Quatre-vingt-sixième année. — N° 161. Le numéro : 35 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CONVENTION INTERNATIONALE

Le décret n° 54-682 du 11 juin 1954 relatif à la **convention, signée à Paris le 28 février 1952, entre la France et la principauté de Monaco, sur la sécurité sociale,** fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-82 S,** vendu ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. Paris 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 10 juillet 1954 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Pierre Mendès-France (p. 6612).

Arrêté du 10 juillet 1954 portant ouverture, pour l'année 1955, des épreuves prévues par le décret du 20 octobre 1950, modifié, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours (p. 6612).

Arrêté du 10 juillet 1954 fixant le nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration des 15, 16, 17 et 18 septembre 1954 et répartition de ces places (p. 6612).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6613).

(2 f.)

Ministère de la justice.

Décret n° 54-720 du 9 juillet 1954 portant répartition des emplois de greffiers dans les cours d'appel et les tribunaux de première instance (p. 6613).

Décret du 9 juillet 1954 supprimant des offices publics et ministériels (p. 6617).

Décret du 9 juillet 1954 portant désignation du président du tribunal de cassation permanent des forces armées à Alger (p. 6618).

Décret du 9 juillet 1954 portant nomination du président et des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1954 (p. 6618).

Décret du 9 juillet 1954 portant attribution des fonctions de suppléant de juge de paix (p. 6618).

Décret du 10 juillet 1954 portant reclassement au tableau du conseil d'Etat d'un auditeur de 2e classe (p. 6618).

Décret du 10 juillet 1954 portant nomination d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat (p. 6618).

Arrêté du 1er juillet 1954 portant modification du nombre des représentants de l'administration et du personnel de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée en Algérie (p. 6618).

Arrêté du 1er juillet 1954 portant organisation du concours pour le recrutement d'adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 6619).

Arrêtés portant nominations, mises en congé, mise en disponibilité et conférant l'honorariat (éducation surveillée et secrétaires de parquet) (p. 6620).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 10 juillet 1954 chargeant le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 6622).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 juillet 1954 portant rattachement à la commune de Guernes (canton de Limay, arrondissement de Mantes-la-Jolie, département de Seine-et-Oise) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Rolleboise (canton de Bonnières-sur-Seine, mêmes arrondissement et département) (p. 6620).

Décret du 9 juillet 1954 portant rattachement à la commune de Ferrières (canton de Picquigny, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Saveuse (canton d'Amiens-Nord-Ouest, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) (p. 6620).

Décret du 9 juillet 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 6620).

Décret du 9 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6620).

Décrets du 9 juillet 1954 approuvant la vente par l'Etat de terrains domaniaux à différentes communes d'Algérie (p. 6620).

Décret du 9 juillet 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Rochefort-en-Yvelines (Seine-et-Oise) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 6621).

Décret du 9 juillet 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Laffrey (Isère) conférant le titre de citoyen d'honneur (p. 6621).

Décrets du 10 juillet 1954 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes d'Herbeuville (Meuse) et de Plessis-Trévise (Seine-et-Oise) (p. 6621).

Décrets du 10 juillet 1954 portant promotions et nominations (administration préfectorale) (p. 6621).

Arrêtés portant mutations, détachements, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 6621).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 9 juillet 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 6622).

Décret du 9 juillet 1954 portant attribution de commandements (p. 6622).

Arrêté du 18 juin 1954 relatif à la prise en charge par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) des matériels aériens et au sol et de l'infrastructure de l'aviation légère d'observation d'artillerie en Extrême-Orient (p. 6623).

Arrêté du 28 juin 1954 portant fixation des conditions pour le recrutement du personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 6623).

Arrêté du 5 juillet 1954 relatif au recrutement des agents techniques du service des essences des armées (p. 6624).

Arrêté portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française (p. 6624).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de revision des marchés de fortification (p. 6625).

Arrêtés portant rappel à l'activité, maintien en fonctions et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (corps spécial de la poste aux armées et personnel civil administratif de la marine) (p. 6625).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1954 (p. 6626).

Liste, par ordre de mérite, des officiers de l'armée de terre admis en stage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à la suite du concours de 1954 (p. 6627).

Liste des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 6628).

Liste, par ordre de mérite, des candidates admises dans le cadre des convoyeuses de l'air en 1954 (p. 6628).

Liste des officiers appartenant à la soixante-sixième promotion (1952-1954) de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures (rectificatif) (p. 6628).

Liste d'admissibilité définitive à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine (p. 6628).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (additif) (p. 6628).

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 mai 1954 (rectificatif) (p. 6629).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 6629).

Tour de passage des examens oraux du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct, en 1954 (rectificatif) (p. 6631).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décrets du 8 juillet 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6631).

Décret du 9 juillet 1954 relatif à la dissolution de la caisse de crédit municipal de Besançon (Doubs) (p. 6631).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6631).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 6632).

Contributions indirectes (p. 6632).

Enregistrement et domaines (p. 6632).

Expansion économique à l'étranger (p. 6632).

Services extérieurs du Trésor (p. 6632).

Circulaire du 28 juin 1954 relative à l'aliénation des biens des établissements publics de l'Etat et des entreprises nationales (p. 6632).

Listes d'aptitude aux emplois de receveurs principaux de 1re et de 2e classe de la trésorerie d'Algérie (p. 6632).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 décembre 1953 portant approbation du budget autonome additionnel du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1953 (p. 6633).

Arrêté du 10 juillet 1954 fixant la date des élections au conseil de l'enseignement du second degré (p. 6633).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste d'aptitude, promotions et détachements:

Enseignement du second degré (p. 6633).

Enseignement du premier degré (p. 6633).

Hygiène scolaire et universitaire (p. 6633).

Listes des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (p. 6633).

Liste d'admissibilité au concours pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (année 1954, section des lettres) (p. 6634).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 6634).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 9 juillet 1954 portant autorisation d'établissement d'une prise d'eau sur le canal du Midi, à Puichéric (Aude) (p. 6634).

Décret du 9 juillet 1954 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction de digues sur les rive gauche du bras inférieur et rive droite du bras supérieur de la Garonne, à Toulouse, entre les ponts d'Empalot et Saint-Michel (p. 6635).

Décrets du 9 juillet 1954 portant admission à la retraite d'un inspecteur général et d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 6635).

Arrêté du 19 juin 1954 portant modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) (p. 6635).

Arrêté du 19 juin 1954 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé de Mantes-Chérence (Seine-et-Oise) (p. 6635).

Arrêté du 5 juillet 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6635).

Arrêté portant désignation d'un représentant de la commission internationale permanente des congrès de la route (p. 6636).

Arrêté portant nomination du président de la commission permanente de réception des projecteurs et des dispositifs d'équipement pour les automobiles, tramways et bateaux à propulsion mécanique (p. 6636).

Arrêtés portant nominations (commission centrale des automobiles et de la circulation générale) (p. 6636).

Arrêtés portant promotion, nominations, affectations, intégrations, détachement, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Aviation civile et commerciale (p. 6636).

Ponts et chaussées (p. 6636).

Régisseurs de recettes (p. 6636).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 28 juin 1954 portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques locaux en circonscriptions (p. 6636).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 6637).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 29 juin 1954 autorisant les Houillères du bassin d'Aquitaine à augmenter leur participation financière dans le capital de la Société anonyme des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville (p. 6637).

Décret n° 54-721 du 9 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (I, 2e alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 au bénéfice des ouvriers du laboratoire central des services chimiques de l'Etat et de son annexe au Bouchet du ministère de l'industrie et du commerce (p. 6637).

Décret du 9 juillet 1954 tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 6638).

Décret du 9 juillet 1954 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Luzech, sur le Lot (département du Lot) (p. 6641).

Décret n° 54-619 portant revision du code de l'artisanat annexé au décret n° 52-819 du 16 juillet 1952 (rectificatif) (p. 6641).

Arrêté du 7 juillet 1954 portant approbation d'un compteur d'électricité (p. 6641).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant délégations de signature (rectificatifs) (p. 6641).

Arrêtés portant nominations et détachements :

Eaux et forêts (p. 6641).

Ecoles nationales d'agriculture (p. 6642).

Génie rural (p. 6642).

Institut national agronomique (p. 6642).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-722 du 8 juillet 1954 modifiant les dates d'ouverture des sessions budgétaires de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar pour l'année 1954 (p. 6642).

Décrets du 9 juillet 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 6642).

Arrêtés portant nomination, détachement et mise en position de mission :

Agriculture (p. 6642).

Mines (p. 6642).

Travaux publics (p. 6642).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 juin 1954 fixant le montant du prélèvement destiné à la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion pour l'année 1954 (p. 6642).

Arrêté du 28 juin 1954 portant prorogation du mandat des membres de la commission d'hygiène industrielle (p. 6643).

Arrêté du 29 juin 1954 portant prorogation du mandat des membres de la commission de sécurité du travail (p. 6643).

Arrêté du 6 juillet 1954 portant autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste (p. 6643).

Arrêtés des 6 et 7 juillet 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6643).

Arrêtés du 8 juillet 1954 portant autorisation de fonctionnement et approbation des statuts ou du règlement intérieur d'institutions de prévoyance (p. 6643).

Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté du 20 août 1947, modifié, relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité de travail des agents des industries électriques et gazières soumis au statut fixé par le décret du 22 juin 1946 (rectificatif) (p. 6643).

Arrêté portant acceptation de démission (commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés) (p. 6643).

Décision du 30 juin 1954 portant report d'échéance d'homologation de scies circulaires et de protecteurs de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires (p. 6643).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 15 juin 1954 portant affectation d'un terrain militaire (p. 6644).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (rectificatif) (p. 6644).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et offices départementaux) (p. 6644).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 9 juillet 1954 portant création d'hôpitaux publics (p. 6644).

Arrêté du 25 mai 1954 portant fixation des budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 6644).

Arrêté du 26 juin 1954 fixant le prix de journée à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice pour l'année 1954 (p. 6644).

Arrêté du 28 juin 1954 portant retrait d'autorisation de l'exploitation d'une source d'eau minérale (p. 6645).

Arrêté du 3 juillet 1954 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 6645).

Arrêté fixant la répartition des effectifs de l'inspection de la santé dans les départements de Lot-et-Garonne et de la Haute-Savoie (p. 6645).

Arrêtes portant renouvellement de la commission permanente du Codex et nomination de membres correspondants (p. 6645).

Arrêté portant nomination du secrétaire général de l'administration de l'assistance publique à Marseille (p. 6645).

Arrêtés portant promotions, nomination, mutation et inscriptions au tableau d'avancement (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 6645).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret n° 54-723 du 9 juillet 1954 modifiant et complétant le décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953 instituant, pour le personnel français du service de l'enseignement français en Indochine, un régime de congé scolaire annuel (p. 6646).

Arrête du 7 juillet 1954 portant création de régies de recettes (p. 6646).

Nominations à des emplois réservés (p. 6647).

Elections au conseil de l'enseignement technique (rectificatif) (p. 6647).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du mardi 6 juillet 1954 (p. 6647).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 6648).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 6649).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif au concours pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de la défense nationale et de l'éducation nationale (p. 6649).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis n° 576 de l'office des changes relatif aux envois postaux à destination de l'étranger (p. 6649).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1954) (p. 6650).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 6654).

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs (p. 6654).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique (session de 1954) (p. 6654).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6654).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Loire (p. 6656).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime (p. 6656).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (25e semaine de 1954) (p. 6656).

Situation de la Caisse centrale de la France d'outre-mer (avril 1954) (p. 6657).

Annonces (p. 6658).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 juillet 1954 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Pierre Mendès-France.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 51 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la durée du voyage à l'étranger de M. Pierre Mendès-France, sont délégués à M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, les pouvoirs du président du conseil des ministres que celui-ci n'exercera pas en raison de son absence.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Ouverture, pour l'année 1955, des épreuves prévues par le décret du 20 octobre 1950 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 25 août 1952 modifié relatif aux modalités d'application du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves prévues à l'article 3 du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié sont ouvertes aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront le 28 février 1955. Elles auront lieu dans les centres suivants au choix des candidats: Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Brazzaville, Caen, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rabat, Rennes, Saïgon, Strasbourg, Tananarive, Toulouse, Tunis et Yaoundé.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux épreuves devront être adressées par pli recommandé, dans les conditions fixées à l'article 14 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé, au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e), du 1er au 21 décembre 1954. Elles pourront être également déposées, dans les mêmes délais, un jour ouvrable, de huit heures trente à douze heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

Ne seront pas retenues les demandes expédiées après le 31 décembre 1954.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

JEAN MASSON.

Nombre de places mises aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration des 15, 16, 17 et 18 septembre 1954 et répartition de ces places.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, ensemble le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948, n° 48-1897 du 15 décembre 1948, n° 50-55 du 13 janvier 1950, n° 52-1126 du 8 octobre 1952 et n° 53 557 du 9 juin 1953;

Vu le décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 12 février 1954 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1954,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre des places mises aux concours d'entrée de septembre 1954 est fixé à soixante-dix-huit au maximum.

Art. 2. — La répartition du nombre de places prévu à l'article précédent, d'une part entre le premier et le second concours, d'autre part, entre les différentes sections, est fixée ainsi qu'il suit :

SECTIONS	PREMIER concours.	SECOND concours.	TOTAL
1° Administration générale.....	14	14	28
2° Administration économique et financière	20	20	40
3° Administration sociale.....	2	2	4
4° Affaires extérieures.....	3	3	6
Totaux.....	39	39	78

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

JEAN MASSON.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Boursicot, directeur général du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, et en cas d'absence et d'empêchement, M. Louis Fauvert, directeur des services administratifs et financiers, sont habilités à signer, par délégation du président du conseil des ministres, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, tous contrats ou avenants, ainsi que l'approbation desdits marchés, contrats et avenants, tous arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-720 du 9 juillet 1954 portant répartition des emplois de greffiers dans les cours d'appel et les tribunaux de première instance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Vu l'article 1042 du code de procédure civile;
Vu le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire, ensemble les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret du 28 mars 1934 relatif à l'organisation judiciaire, et notamment son article 6 (dernier alinéa);
Vu le décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953 relatif à l'organisation judiciaire, et notamment son article 6 (dernier alinéa),

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau A annexé au décret susvisé du 25 juin 1934 est, en ce qui concerne l'effectif des greffiers de cours d'appel, modifié ainsi qu'il suit:

COURS D'APPEL	GREFFIERS	COURS D'APPEL	GREFFIERS
Agen	2	Limoges	3
Aix	8	Lyon	6
Amiens	3	Montpellier	4
Angers	3	Nancy	3
Bastia	2	Nîmes	3
Besançon	4	Orléans	3
Bordeaux	5	Paris	35
Bourges	2	Pau	3
Caen	3	Poitiers	3
Chambéry	2	Rennes	5
Dijon	3	Riom	4
Douai	5	Rouen	4
Grenoble	3	Toulouse	4

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le tableau B annexé au décret susvisé du 25 juin 1934 est, en ce qui concerne l'effectif des greffiers du tribunal de première instance de la Seine, modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

TRIBUNAL	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	PREMIER JUGE d'instruction.	JUGES d'instruction.	PREMIER JUGE des enfants.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	PROCUREURS adjoints.	PREMIERS SUBSTITUTS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
Seine	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	117

Art. 3. — Le tableau A annexé au décret susvisé du 28 mars 1934 est, en ce qui concerne l'effectif des greffiers des tribunaux de première instance, à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
COUR D'APPEL D'AGEN									
Gers.									
Auch	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Condom	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Lectoure	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Mirande	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Lot.									
Cahors	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Figeac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Gourdon	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Lot-et-Garonne.									
Agen	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Marmande	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Nérac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Villeneuve-sur-Lot	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL D'AIX									
Basses-Alpes.									
Digne	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Forcalquier	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Alpes Maritimes.									
Nice	..	..	..	..	..	..	..	..	9
Grasse	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Bouches-du-Rhône.									
Marseille	..	..	..	..	..	..	..	..	20
Aix	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Tarascon	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Var.									
Draguignan	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Brignoles	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Toulon	..	..	..	..	..	..	..	..	6
COUR D'APPEL D'AMIENS									
Aisne.									
Laon	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Château-Thierry	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Quentin	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Soissons	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Vervins	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Oise.									
Beauvais	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Clermont	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Compiègne	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Senlis	..	..	..	..	..	..	..	..	2

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
Somme.									
Amiens	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Abbeville	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Doullens	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Montdidier	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Péronne	..	..	..	..	..	..	..	..	2
COUR D'APPEL D'ANGERS									
Maine-et-Loire.									
Angers	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Baugé	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Cholet	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saumur	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Segré	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Mayenne.									
Laval	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Château-Gontier	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Mayenne	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Sarthe.									
Le Mans	..	..	..	..	..	..	..	..	5
La Flèche	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Mamers	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Calais	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE BASTIA									
Corse.									
Ajaccio	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Bastia	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Calvi	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Corte	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL DE BESANÇON									
Belfort	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Doubs.									
Besançon	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Baume-les-Dames	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Montbéliard	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Pontarlier	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Jura.									
Lons-le-Saunier	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Arbois	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Dole	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Claude	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Haute-Saône.									
Vesoul	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Gray	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Lure	..	..	..	..	..	..	..	..	2
COUR D'APPEL DE BORDEAUX									
Charente.									
Angoulême	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Barbezieux	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Cognac	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Confolens	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Ruffec	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Dordogne.									
Périgueux	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Bergerac	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Nontron	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Ribérac	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Sarlat	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Gironde.									
Bordeaux	..	..	..	..	..	..	..	..	12
Bazas	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Blaye	..	..	..	..	..	..	..	..	1
La Réole	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Lesparre	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Libourne	..	..	..	..	..	..	..	..	2

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
COUR D'APPEL DE BOURGES									
Cher.									
Bourges	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Saint-Amand	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Sancerre	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Indre.									
Châteauroux	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Issoudun	..	..	..	..	..	..	..	..	—
La Châtre	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Le Blanc	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Nièvre.									
Nevers	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Château-Chinon	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Clamecy	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Cosne	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE CAEN									
Calvados.									
Caen	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Bayeux	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Falaise	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Lisieux	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Pont-l'Evêque	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Vire	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Manche.									
Saint-Lô	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Avranches	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Cherbourg	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Coutances	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Mortain	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Valognes	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Orne.									
Alençon	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Argentan	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Domfront	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Mortagne	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY									
Savoie.									
Chambéry	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Albertville	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Moutiers	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saint-Jean-de-Maurienne	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Haute-Savoie.									
Annecy	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Bonneville	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Julien	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Thonon	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL DE DIJON									
Côte-d'Or.									
Dijon	..	..	..	..	..	..	..	..	6
Beaune	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Châtillon	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Semur	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Haute-Marne.									
Chaumont	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Langres	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Wassy	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saône-et-Loire.									
Mâcon	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Autun	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Chalon-sur-Saône	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Charolles	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Louhans	..	..	..	..	..	..	..	..	—

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
COUR D'APPEL DE DOUAI									
Nord.									
Lille	..	..	..	..	..	..	..	..	13
Avesnes	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Cambrai	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Douai	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Dunkerque	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Hazebrouck	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Valenciennes	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Pas-de-Calais.									
Arras	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Béthune	..	..	..	..	..	..	..	..	7
Boulogne	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Montreuil	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Omer	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Saint-Pol	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL DE GRENOBLE									
Hautes-Alpes.									
Gap	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Briançon	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Drôme.									
Valence	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Montélimar	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Nyons	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Isère.									
Grenoble	..	..	..	..	..	..	..	..	6
Bourgoin	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Marcellin	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Vienne	..	..	..	..	..	..	..	..	2
COUR D'APPEL DE LIMOGES									
Corrèze.									
Tulle	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Brive	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Ussel	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Creuse.									
Guéret	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Aubusson	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Bourganeuf	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Haute-Vienne.									
Limoges	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Bellac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Rochechouart	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saint-Yrieix	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE LYON									
Ain.									
Bourg	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Belley	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Nantua	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Trévoux	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Loire.									
Saint-Etienne	..	..	..	..	..	..	..	..	9
Montbrison	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Roanne	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Rhône.									
Lyon	..	..	..	..	..	..	..	..	12
Villefranche-sur-Saône	..	..	..	..	..	..	..	..	2

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
COUR D'APPEL DE MONTPELLIER									
Aude.									
Carcassonne	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Castelnaudary	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Limoux	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Narbonne	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Aveyron.									
Rodez	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Espalion	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Millau	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Affrique	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Villefranche-de-Rouergue	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Hérault.									
Montpellier	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Béziers	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Lodève	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saint-Pons	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Pyrénées-Orientales.									
Perpignan	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Céret	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Prades	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE NANCY									
Ardennes.									
Charleville	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Rethel	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Rocroi	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Sedan	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Vouziers	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Meurthe-et-Moselle.									
Nancy	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Briey	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Lunéville	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Toul	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Vosges.									
Epinal	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Mirecourt	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Neufchâteau	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Remiremont	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Dié	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Meuse.									
Bar-le-Duc	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Mihiel	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Verdun	..	..	..	..	..	..	..	..	2
COUR D'APPEL DE NIMES									
Ardèche.									
Privas	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Largentière	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Tournon	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Gard.									
Nîmes	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Alès	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Le Vigan	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Uzès	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Lozère.									
Mende	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Florac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Marvejols	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Vaucluse.									
Avignon	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Apt	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Carpentras	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Orange	..	..	..	..	..	..	..	..	1

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
COUR D'APPEL D'ORLÉANS									
Indre-et-Loire.									
Tours	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Chinon	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Loches	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Loir-et-Cher.									
Blois	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Romorantin	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Vendôme	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Loiret.									
Orléans	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Gien	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Montargis	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Pithiviers	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE PARIS									
Aube.									
Troyes	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Bar-sur-Aube	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Bar-sur-Seine	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Nogent-sur-Seine	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Eure-et-Loir.									
Chartres	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Châteaudun	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Dreux	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Nogent-le-Rotrou	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Marne.									
Châlons-sur-Marne	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Epernay	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Reims	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Vitry-le-François	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Seine-et-Marne.									
Melun	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Coulommiers	..	..	..	..	..	..	..	..	1 (1)
Fontainebleau	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Meaux	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Provins	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Seine-et-Oise.									
Versailles	..	..	..	..	..	..	..	..	11
Corbeil	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Etampes	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Mantes	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Pontoise	..	..	..	..	..	..	..	..	7
Rambouillet	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Yonne.									
Auxerre	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Avallon	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Joigny	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Sens	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Tonnerre	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE PAU									
Landes.									
Mont-de-Marsan	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Dax	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Sever	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Basses-Pyrénées.									
Pau	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Bayonne	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Oloron	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Orthez	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saint-Palais	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Hautes-Pyrénées.									
Tarbes	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Bagnères-de-Bigorre	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Lourdes	..	..	..	..	..	..	..	..	1

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
COUR D'APPEL DE POITIERS									
Charente-Maritime.									
La Rochelle	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Jonzac	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Marennes	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Rochefort	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Saint-Jean-d'Angély	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saintes	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Deux-Sèvres.									
Niort	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Bressuire	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Melle	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Parthenay	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Vendée									
La Roche-sur-Yon	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Fontenay-le-Comte	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Les Sables-d'Olonne	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Vienne.									
Poitiers	..	..	..	..	..	..	..	..	4
Châtellerault	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Civray	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Loudun	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Montmorillon	..	..	..	..	..	..	..	..	—
COUR D'APPEL DE RENNES									
Côtes-du-Nord.									
Saint-Brieuc	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Dinan	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Guingamp	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Lannion	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Loudéac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Finistère.									
Quimper	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Brest	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Châteaulin	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Morlaix	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Quimperlé	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Ille-et-Vilaine.									
Rennes	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Fougères	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Montfort	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Redon	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Malo	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Vitré	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Loire-Inférieure.									
Nantes	..	..	..	..	..	..	..	..	8
Châteaubriant	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Paimbœuf	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saint-Nazaire	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Morbihan.									
Vannes	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Lorient	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Ploërmel	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Pontivy	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL DE RIOM									
Allier.									
Moulins	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Cusset	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Gannat	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Montluçon	..	..	..	..	..	..	..	..	3

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS
Cantal.									
Aurillac	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Mauriac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Murat	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Saint-Flour	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Haute-Loire.									
Le Puy	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Brioude	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Yssingeaux	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Puy-de-Dôme.									
Clermont-Ferrand	..	..	..	..	..	..	..	..	5
Ambert	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Issoire	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Thiers	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Riom	..	..	..	..	..	..	..	..	2
COUR D'APPEL DE ROUEN									
Eure.									
Evreux	..	..	..	..	..	..	..	..	3
Bernay	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Les Andelys	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Louviers	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Pont-Audemer	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Seine-Inférieure.									
Rouen	..	..	..	..	..	..	..	..	7
Dieppe	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Le Havre	..	..	..	..	..	..	..	..	7
Neufchâtel	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Yvetot	..	..	..	..	..	..	..	..	1
COUR D'APPEL DE TOULOUSE									
Ariège.									
Foix	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Pamiers	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Girons	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Haute-Garonne.									
Toulouse	..	..	..	..	..	..	..	..	10
Muret	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Saint-Gaudens	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Villefranche-de-Lauragais	—	—	..	—	..	..	..	..	—
Tarn.									
Albi	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Castres	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Gaillac	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Lavaur	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Tarn-et-Garonne.									
Montauban	..	..	..	..	..	..	..	..	2
Castelsarrasin	..	..	..	..	..	..	..	..	—
Moissac	..	..	..	..	..	..	..	..	—

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉMILE HUGUES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 9 juillet 1954 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 9 juillet 1954, sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Bedous, canton d'Accous (Basses-Pyrénées), vacant par suite du décès de M. Faucou (Placide-Jacques-Albert), à charge par Me Clermont, notaire à Oloron, qui aura la garde des minutes, et par Mes Aguerre, Bousquet et Lamarque, notaires à la même résidence, ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de M. Faucou la somme de 800.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions du 12 janvier 1954 dûment enregistrées.

En conséquence, le décret du 11 août 1904 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton d'Accous est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Guéret (Creuse), vacant par suite de la démission de M. Aleveque (Jean), qui a été acceptée par décret du 5 novembre 1952, à charge par MM. Alheritiere, Dupre et Sudre, avoués près le même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à M. Aleveque ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 900.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 11 août 1912 qui a fixé à quatre le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Guéret est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Albi (Tarn), vacant par suite de la démission acceptée de M. Balayer (André-Odon-Emile), à charge par MM. Gouty, Jammes, Lauque, Paisseau et Pontlevy, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à titre d'indemnité à la caisse des dépôts et consignations, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 240.000 F, qui demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 27 juillet 1952 qui a fixé à onze le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Albi est modifié et ce nombre est réduit à dix.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne), vacant par suite de la démission acceptée de Me Betheuil (Valéry-Augustin), à charge par Mes Farrugia et Auvinet, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Betheuil ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.200.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 12 janvier 1921 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Provins est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine (Aube), vacant par suite de la démission de Me Cancoin (Victor-Adolphe), qui a été acceptée par décret du 22 décembre 1952, à charge par Mes Masse et Martin, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Cancoin ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 19 mai 1951 qui a fixé à trois le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne), vacant par suite de la démission de Me Colas (Jean-Georges), qui a été acceptée par décret du 10 mai 1952, à charge par Me Petit, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser à Me Colas ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 300.000 F à titre d'indemnité, conformément à leur convention sous seing privé du 20 avril 1951 dûment enregistrée.

En conséquence, le décret du 28 janvier 1927 qui a fixé à treize le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Auxerre est modifié et ce nombre est réduit à douze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne (Marne), vacant par suite du décret du 28 novembre 1953 à la suite duquel Me Defrain (Paul-Jean-Baptiste) a été réputé démissionnaire de ses fonctions, à charge par Me Haros, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser à Me Defrain ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 120.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 17 mai 1951 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Rochechouart (Haute-Vienne), vacant par suite de la démission de Me Delavallade (Henri-Martial), qui a été acceptée par décret du 11 août 1953, à charge par Mes Barre, Colombier, Dubois et Peyrelout, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Delavallade ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 280.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Barre payera: 77.000 F; M. Colombier: 77.000 F; M. Dubois: 70.000 F; M. Peyretout: 56.000 F.

En conséquence, le décret du 1er septembre 1928 qui a fixé à cinq le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Rochechouart est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Cherbourg (Manche), vacant par suite du décès de M. Jean (Louis-Alphonse), à charge par MM. Leprevost, Lepesteur, Corbin et Groult, huissiers du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser aux ayants droit de M. Jean dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 400.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Leprevost payera: 40.000 F; M. Lepesteur: 35.000 F; M. Corbin: 17.000 F; M. Groult: 8.000 F.

En conséquence, le décret du 10 mai 1900 qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Cherbourg, est modifié et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube), vacant par suite de la démission de Me Leconte (Jean-Félix), qui a été acceptée par décret du 27 décembre 1948, à charge par Me Ménard, huissier du même tribunal ou par ses ayants droit de verser à Me Leconte ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 200.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 5 juin 1950 qui a fixé à trois le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine, est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire), vacant par suite de la destitution de M. Leider (Firmin-Lucien), à charge par MM. Couland et Roquain, huissiers du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser à titre d'indemnité, la somme de 600.000 F à la caisse des dépôts et consignations où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La charge du payement sera répartie par parts égales.

L'indemnité sera payée en deux versements d'égale valeur, le premier dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, le deuxième un an après. Le montant du deuxième versement, augmenté des intérêts au taux légal, en matière civile, variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros publié par l'institut national de la statistique. Le dernier indice publié avant la date de l'échéance sera pris comme base de calcul par comparaison avec celui du mois d'avril 1954.

En conséquence, le décret du 18 juillet 1953 qui a fixé à neuf le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Autun, est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche), vacant par suite du décès de M. Valette (Hippolyte-Marius), à charge par M. Gourgeon, huissier du même tribunal ou par ses ayants droit de verser aux ayants droit de M. Valette dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 100.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 10 février 1952 qui a fixé à quatre le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Largentière, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office de commissaire priseur à la résidence de Dunkerque (Nord), vacant par suite du décès de M. Lengagne (Gilbert-Louis-René), à charge par M. Oyez, commissaire-priseur à Dunkerque ou par ses ayants droit de verser à titre d'indemnité à la caisse des dépôts et consignations la somme de 3.500.000 F.

Le versement de cette indemnité aura lieu de la manière suivante: 1.500.000 F dans les deux mois de la notification du présent décret et le reliquat augmenté des intérêts légaux en quatre annuités de 500.000 F, payables à l'anniversaire du premier versement; le montant de chaque annuité variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros publié par l'institut national de la statistique, et sera déterminé en prenant comme base de calcul le dernier indice publié avant la date d'échéance par comparaison avec celui du mois d'avril 1954.

Le montant de chaque versement restera consigné à la caisse des dépôts et consignations pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

En conséquence, le décret du 24 juillet 1816 qui a fixé à deux le nombre des commissaires-priseurs de Dunkerque, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, vacant par suite de la démission acceptée de M. Picard (Mathieu-Célestin), à charge par la compagnie des commissaires-priseurs au département de la Seine de payer par sa bourse commune à M. Picard ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard la somme de 3.500.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le decret du 18 juillet 1953 qui a fixé à soixante-dix-huit le nombre des commissaires-priseurs à Paris et au département de la Seine, est modifié et ce nombre est réduit à soixante-dix-sept.

Décret du 9 juillet 1954 portant désignation du président du tribunal de cassation permanent des forces armées à Alger.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bagard, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est désigné pour présider, à compter du 14 juin 1954, le tribunal de cassation permanent des forces armées, créé par le décret du 22 décembre 1953 et siégeant à Alger, en remplacement de M. Jobert, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 9 juillet 1954 portant nomination du président et des membres de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1954.

Par décret en date du 9 juillet 1954, sont nommés:

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1954.

M. Denoits, conseiller à la cour de cassation.

Membres de ladite commission pour l'année 1954.

MM.

Thirion, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Fiatte, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Albucher, avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Ithier, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Goudaud, conseiller à la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Delpech, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Boursigot, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Lesselin, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Thepaut, avocat général près la cour d'appel d'Orléans.

Garanger, juge de paix de Levallois-Perret (Seine).

Bernard, juge de paix de Saint-Quentin, Vermand et Saint-Simon (Aisne).

Chodkiewiez, juge de paix de Versailles (cantons Ouest et Nord) (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Charpentier, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Décret du 9 juillet 1954 portant attribution des fonctions de suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 9 juillet 1954, M. Miclot (Roger), lieutenant, adjoint au chef de l'annexe du Touat, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans le territoire de l'annexe d'Adrar, en remplacement de M. Ponsot.

Décret du 10 juillet 1954 portant reclassement au tableau du conseil d'Etat d'un auditeur de 2e classe.

Par décret du 10 juillet 1954, M. Jacques Larché, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, prendra rang au tableau entre M. Chandernagor et M. Chevrillon.

Décret du 10 juillet 1954 portant nominations d'auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret du 10 juillet 1954, MM. Larché, Chevrillon, Mmes Bauchet et Cadoux, MM. Michel Bernard et Perret, auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, sont nommés auditeurs de 1re classe (postes vacants).

Modification du nombre des représentants de l'administration et du personnel de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée modifié par le décret du 5 novembre 1948;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment ses articles 12 et 17;
Vu le décret n° 48-573 du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, complété par le décret n° 48-1509 du 8 octobre 1948;
Vu l'arrêté du 20 juillet 1948 portant délégation de pouvoirs au gouverneur général de l'Algérie en matière d'éducation surveillée;
Vu l'arrêté du 10 janvier 1950 portant organisation de commissions administratives paritaires pour les personnels du service de l'éducation surveillée en Algérie, modifié par les arrêtés des 26 avril 1950, 22 avril 1952 et 4 février 1954;
Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 1950 susvisé, modifié par les arrêtés des 26 avril 1950, 22 avril 1952 et 4 février 1954, est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de fonctionnaires n° 1:

Deuxième colonne (nombre de représentants de l'administration): « 7 ».

Troisième colonne (désignation des représentants du personnel):

Paragraphes 1er et 2: (sans changement);
Paragraphe 3: « un éducateur-chef; un suppléant du même grade ».
Paragraphe 4: « deux éducateurs; deux suppléants du même grade ».
Paragraphe 5: « deux éducateurs adjoints ou professeurs d'éducation physique; deux suppléants appartenant à l'un de ces grades »

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement d'adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée;
Vu l'arrêté du 1er juin 1954 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée, au cours de l'année 1954;
Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours pour le recrutement de quatre adjoints d'économat des services extérieurs de l'éducation surveillée commenceront le 28 octobre 1954.

Art. 2. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par l'article 4 du décret n° 50-78 du 13 janvier 1950.

Art. 3. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 1er bureau, 1re section), 4, place Vendôme, Paris (1er).
Une notice détaillée sera fournie aux candidats indiquant: les pièces à produire; les ouvrages et documents à utiliser pour la préparation du concours; les lieux des épreuves, leur nature et leur déroulement; les fonctions exercées par les adjoints d'économat et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 4. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 1er octobre 1954.
La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre.

Art. 5. — Le jury, dont les membres sont nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Le directeur de l'éducation surveillée ou le sous-directeur, président;
Un inspecteur de l'éducation surveillée;
Un magistrat de la direction de l'éducation surveillée;
Deux directeurs de centre d'observation ou d'institution publique d'éducation surveillée;
Un magistrat de la direction de l'éducation surveillée, secrétaire.

Art. 6. — Les épreuves d'admissibilité comportent trois compositions écrites:

a) Une composition sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance spéciale, destinée à apprécier la culture du candidat (durée: trois heures; coefficient: 2);

b) Une épreuve de mathématique (durée: trois heures; coefficient: 2);

c) Une épreuve portant sur la législation de l'enfance délinquante ou en danger moral ou sur l'organisation de l'éducation surveillée (durée: deux heures; coefficient: 1).

Chacune des deux premières épreuves est notée sur 20; la troisième est notée sur 10. Les candidats ayant obtenu, au total, au moins 25 points peuvent être déclarés admissibles. Un candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des deux premières épreuves ou à 2,5 dans la troisième peut être déclaré éliminé.
La composition de culture générale n'a pas pour but de receler les connaissances des candidats mais leur capacité d'expression écrite et la qualité de leur intelligence. En conséquence, les sujets proposés seront très généraux.
L'épreuve de mathématique consiste dans une composition d'arithmétique ou de géométrie. Elle comporte la solution raisonnée de deux problèmes du programme des classes secondaires jusqu'à la première incluse.

Le programme de l'épreuve écrite de législation comprend les matières suivantes:

Enfance délinquante. — Ordonnance du 2 février 1945 (*Journal officiel* du 4 février 1945), modifiée par la loi du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 2 juin 1951).
Enfance en danger. — Décret-loi du 30 octobre 1935 (mineurs vagabonds), ordonnance du 30 septembre 1945 (correction paternelle).
Organisation de l'éducation surveillée. — Ordonnance du 1er septembre 1945 (*Journal officiel* du 2 septembre 1945), arrêté du 25 octobre 1945 (*Journal officiel* du 28 octobre 1945), modifié par l'arrêté du 20 juillet 1950 (*Journal officiel* du 2 août 1950).

Art. 7. — Les épreuves d'admission définitive se dérouleront à Paris et comporteront:

a) Une interrogation sur les éléments du droit administratif et du droit financier (coefficient 1);
b) Une interrogation sur la comptabilité (coefficient 1);
c) Une interrogation sur les éléments du droit civil ou du droit pénal (coefficient 1);
d) Une épreuve facultative de dactylographie (coefficient 1).

Interrogation de droit administratif et de droit financier.

Eléments de droit administratif.

L'organisation administrative: principes généraux. La centralisation et la décentralisation. Le service public. La fonction publique. Organisation de l'Etat, du département, de la commune, des établissements publics.
La responsabilité de l'administration et celle des fonctionnaires.
Le domaine public, l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les travaux publics. La concession de service public. Les contrats administratifs; les marchés et adjudications.
Organisation et attributions des juridictions administratives. Recours contentieux, recours pour excès de pouvoir. Séparation des pouvoirs et conflits.

Eléments de droit financier.

Budget de l'Etat: préparation, vote et exécution. Exercice financier, sa durée. Crédits additionnels.
Engagement et ordonnancement des dépenses de l'Etat. Contrôle.
Payement des dépenses; pièces justificatives; obligations et droits du payeur, délais dans lesquels les mandats de payement doivent être présentés aux comptables, déchéance quadriennale, payements sur exercice clos et sur exercice périmé.
Contrôle des comptables publics, comptes deniers et matières. Contrôle exercé par la cour des comptes, attributions vis-à-vis des comptables, comptables de fait.

Interrogation de droit civil et de droit pénal.

Droit civil.

Notions générales sur l'état des personnes et les contrats.

Droit pénal.

Notions générales sur les infractions et les peines.

Epreuve de comptabilité.

Eléments de comptabilité en partie simple et en partie double. Compte d'exploitation. Inventaire. Bilan.

Epreuve facultative de dactylographie.

L'épreuve consistera en un texte manuscrit de 350 mots environ; une note moyenne sera attribuée au candidat qui aura accompli correctement cette frappe de dix minutes.
L'épreuve est notée sur 10. La note obtenue n'entre en ligne de compte que pour le nombre de points qui dépassent la moyenne.

Art. 8. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant obtenu au moins la note moyenne de 10 sur 20.
La première liste comprend, par ordre de mérite, les noms des quatre candidats ayant obtenu le plus de points, qui seront déclarés admis.
La deuxième comprend, également par ordre de mérite, les noms des autres candidats ayant obtenu la moyenne.

Cette deuxième liste sera éventuellement utilisée pour l'application de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 1954 et en vue de pourvoir les postes mis au concours, au cas où l'un des candidats admis n'aurait pu être nommé pour une raison quelconque.

Art. 9. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 juillet 1954, est maintenue en position de disponibilité, pour une troisième période de deux ans, valable du 22 juin 1954 au 22 juin 1956:

Mme Foucher (Yvette), éducatrice adjointe (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 3 juillet 1954, est nommée, à compter du 1er octobre 1954, éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Lesparre, Mlle Martin (Françoise), demeurant 13, rue d'Alger, à Vichy (Allier).

Par arrêté du 5 juillet 1954, un congé de maladie de six mois est accordé à compter du 5 avril 1954 à M. Lavagne (Henri), instructeur technique (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Amiane.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 5 juillet 1954, le congé de longue durée accordé depuis le 8 décembre 1949 à M. Jayr (Albert), secrétaire de parquet de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, est renouvelé pour une période de six mois à compter du 8 juin 1954 avec retenue de la moitié de son traitement.

Par arrêté du 7 juillet 1954, Mme Mascart (Flore), ancienne secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Lille, est nommée secrétaire de parquet honoraire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 juillet 1954 portant rattachement, à la commune de Guernes (canton de Limay, arrondissement de Mantes-la-Jolie, département de Seine-et-Oise) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Rolleboise (canton de Bonnières-sur-Seine, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 9 juillet 1954, « La Grande Ile » dite « de Rolleboise » dépendant actuellement de la commune de Rolleboise (canton de Bonnières-sur-Seine, arrondissement de Mantes-la-Jolie, département de Seine-et-Oise), telle qu'elle est représentée par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Guernes (canton de Limay, mêmes arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Rolleboise et de Guernes feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux deux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Rolleboise et de Guernes seront réparties entre lesdites communes, telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 9 juillet 1954 portant rattachement à la commune de Ferrières (canton de Picquigny, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Saveuse (canton d'Amiens-Nord-Ouest, arrondissement d'Amiens, département de la Somme).

Par décret en date du 9 juillet 1954, la partie de territoire de la commune de Saveuse (canton d'Amiens-Nord-Ouest, arrondissement d'Amiens, département de la Somme), d'une superficie de 6 ares 40, comprenant trois parcelles sises au lieudit « Le Mont Thézy », figurant au cadastre, section C, sous les nos 258, 259 et 260, est rattachée à la commune de Ferrières (canton de Picquigny, mêmes arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Saveuse et de Ferrières feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Saveuse et de Ferrières seront réparties entre lesdites communes, telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres de la commune de Saveuse seront répartis entre ladite commune, telle qu'elle sera désormais limitée et la portion de territoire rattachée à celle de Ferrières, proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribués à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune de Ferrières, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel, pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 9 juillet 1954 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juillet 1954, l'association dite « Union nationale interprofessionnelle du cheval », dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 9 juillet 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 9 juillet 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite « Fédération sportive de France pour l'éducation physique et morale de la jeunesse chrétienne », dont le siège est à Paris.

Décret du 9 juillet 1954 approuvant la vente par l'Etat à la commune de Prévost-Paradol (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 9 juillet 1954, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 26 mars et 4 mai 1954, aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Prévost-Paradol (département d'Oran), moyennant le prix de 8.854.000 F, les terrains d'une superficie totale de 301 ha 84 a 25 ca, formant les lots nos 63, 64, 65, 66, 67, 69, 72, 73, 74, 75, 112, 113, 114, 142, 153, 176, 215, 231 et 236 du plan de son territoire.

Décret du 9 juillet 1954 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Marengo (département d'Alger) de divers terrains domaniaux.

Par décret en date du 9 juillet 1954 est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif des 29 mars et 20 avril 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Marengo (département d'Alger), moyennant un prix de 786.000 F, deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 2.400 m² et 5.600 m², la première dépendant de la place Nord du centre de Montebello et la seconde formant la place Sud de la même localité.

Décret du 9 juillet 1954 approuvant la cession à la commune de Bouzareah de terrains domaniaux situés sur son territoire.

Par décret en date du 9 juillet 1954 est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 25 mars et 12 avril 1954 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Bouzareah (département d'Alger), moyennant le prix de 3.025.000 F, cinq terrains domaniaux d'une superficie totale de 60 hectares 49 ares 63 centiares situés sur le territoire de cette collectivité.

Décret du 9 juillet 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Rochefort-en-Yvelines (Seine-et-Oise) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 9 juillet 1954, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Rochefort-en-Yvelines (Seine-et-Oise) en date du 17 mai 1953, attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. Raymond Loewy.

Décret du 9 juillet 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Laffrey (Isère) conférant le titre de citoyen d'honneur à M. Marcel Deleon.

Par décret en date du 9 juillet 1954, est approuvée la délibération du conseil municipal de Laffrey (Isère) en date du 15 novembre 1953, attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. Marcel Deleon.

Décret du 10 juillet 1954 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Herbeuville (Meuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926,
Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal d'Herbeuville (Meuse) entravent l'administration de cette commune,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Herbeuville (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Labriet (Emile);
Larchez (Fernand);
Brecte (René).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 juillet 1954 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Plessis-Trévise (Seine-et-Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926,
Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Plessis-Trévise (Seine-et-Oise), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Plessis-Trévise (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Boyer (Pierre);
Missonnier (Roger);
Mme Simonet (Augustine).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 juillet 1954 portant nominations et promotions de sous-préfets.

Par décret du 10 juillet 1954:

M. Doublet (Maurice), sous-préfet de Sens (hors-classe personnelle), est nommé sous-préfet de Roanne (hors-classe), en remplacement de M. Erlau, précédemment nommé préfet des Basses-Alpes.

M. Combes (Georges), sous-préfet de Brive (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Sens.

Dans ce poste, M. Combes bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Penel (Jacques), sous-préfet de Cognac (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Brive.

Dans ce poste, M. Penel bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Bernard (Jacques), sous-préfet de Saumur (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Cognac.

Dans ce poste, M. Bernard bénéficiera de la hors-classe, à titre personnel.

M. Pelissier (Jacques), secrétaire général d'Indre-et-Loire (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet de Saumur (1re classe).

M. Beziau (Pierre), sous-préfet de Dôle (2e classe), est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général d'Indre-et-Loire.

Dans ce poste, M. Beziau bénéficiera de la 1re classe à titre personnel.

M. Delorme (Etienne), secrétaire général de l'Ariège (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Dôle (2e classe).

M. Mondon (René), chef de cabinet du préfet des Ardennes, est nommé secrétaire général de l'Ariège (3e classe).

M. Mondon est titularisé dans son grade.

Par décret du 10 juillet 1954:

M. Perreau ((André), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet d'Oran, est nommé sous-préfet de Montbrison (1re classe), en remplacement de M. Rudler, précédemment mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

M. Beguin Jacques, sous-préfet de Nantes (3e classe) est élevé à la 2e classe et nommé directeur du cabinet du préfet d'Oran.

M. Tampon-Lajariette (Pierre), secrétaire général de l'Aube, est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Mantes.

Dans ce poste, M. Tampon-Lajariette bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Thill (Albert), sous-préfet de Neufchâteau (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Aube (2e classe).

M. Angeli (Pierre), chef de cabinet du préfet de l'Aisne, est nommé sous-préfet de Neufchâteau (3e classe).

Décret du 10 juillet 1954 portant nomination de secrétaires généraux.

Par décret du 10 juillet 1954:

M. Cottin (Michel), secrétaire général de la Drôme (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Drôme (2e classe).

M. Hug (Pierre), secrétaire général de la Vendée (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Vendée (2e classe).

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Lacroix (Henri), chef de division de 4e échelon (ancienne 1re classe), placé en position de service détaché depuis le 16 avril 1944 pour exercer les fonctions de directeur des services administratifs auprès de la chambre de commerce de Bordeaux, est maintenu dans cette position pour nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 avril 1954.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Thomas (Jacques), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 mai 1954, auprès du département du Loiret, pour exercer les fonctions de contrôleur des lois d'assistance.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Paubel (Robert), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture de la Creuse, nommé attaché de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché à compter du 1er décembre 1953, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 8 juillet 1954, Mlle Le Molgat (Denise), employée de bureau de 5e échelon à la préfecture du Morbihan, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, auprès de la mairie de Lorient, pour exercer les fonctions d'employée de bureau.

Par arrêté du 8 juillet 1954, Mme Marquant (Hélène), commis de 3e échelon du cadre national des fonctionnaires et agents de préfecture, affectée au centre administratif et technique interdépartemental de Marseille, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1952, pour exercer les fonctions de commis de 3e échelon de la sûreté nationale.

Par arrêté du 8 juillet 1954, Mme Maucere (Rosa), employée de bureau de 6e échelon à la préfecture des Côtes-du-Nord, est placée en position de service détaché, pour une durée d'un an, à compter du 16 avril 1954, auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions d'employée du bureau de 6e échelon.

Par arrêté du 8 juillet 1954, Mlle Boe (Claudine), employée de bureau dactylographe titulaire de 4e échelon à la préfecture de la Gironde, est placée en position de service détaché auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité d'employée de bureau dactylographe de 4e échelon, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1954

Sûreté nationale.

COMMANDANT DE GROUPEMENT DE C. R. S.

Par arrêté en date du 5 avril 1954, M. Pousse (Robert), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, commandant le 4e groupement de C. R. S. à Bordeaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 août 1954.

COMMANDANT DES GARDIENS DE LA PAIX

Par arrêté en date du 22 juin 1954, l'honorariat est conféré à M. Chapauteau (Etienne), commandant des gardiens de la paix de 1re classe, actuellement en retraite.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 22 mai 1954, M. Pierrot (Pol), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au détachement des C. R. S. du département de la Réunion.

Par arrêté en date du 1er juin 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de C. R. S. de 2e classe dont les noms suivent:

M. Guilbert (Albert), à la compagnie républicaine de sécurité n° 32, au Havre.

M. Kervella (Claude), à la compagnie républicaine de sécurité n° 111, à Rennes.

Par arrêtés en date du 19 juin 1954:

M. Arnaud (Léon), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 août 1954.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Garric (Camille), officier de paix de 1re classe, au corps urbain d'Argenteuil.

M. Brugeat (Robert), officier de paix principal de 2e classe, à la section mobile d'Argenteuil.

Par arrêté en date du 28 juin 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service, les officiers de C. R. S. de 1re classe dont les noms suivent:

M. Tonnot (Camille), à la compagnie républicaine de sécurité n° 71, à Metz.

M. Schouler (Louis), au 6e groupement des C. R. S., à Metz.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 juillet 1954 chargeant le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de l'intérim du ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Pierre Mendès-France.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 juillet 1954 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 9 juillet 1954, sont promus aux grades ci-après:

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. Eychenne (Raymond), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. Mac Clenahan (Georges-Robert), Afrique équatoriale française.
M. Simon (Armand-Louis), Afrique équatoriale française.
M. Lombardet (André), Afrique occidentale française.

Service de santé.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

M. le lieutenant Couderc (Germain), Afrique occidentale française.

Décret du 9 juillet 1954 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 9 juillet 1954, les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants:

A. — BATIMENTS DE SURFACE

1° *Capitaine de frégate.*

M. Guyot (A.-L.-A.), du bâtiment hydrographe *Beautemps-Beaupré.*

2° *Capitaines de corvette.*

MM. Le Mée (G.-Y. F.), de l'aviso escorteur *Chamois.*
Guillou (J.-R.-M.-J.), de l'escorteur *Le Bordelais.*
Dischamps (J.-L.-S.), de l'escorteur *Le Boulonnais.*
Delacour (C.-F.), du dragueur océanique *Dompaire.*
Tanguy (J.-F.), de la 5e division d'escorteurs côtiers et d'un escorteur de cette division.
Nay (C.-N.-E. R.), du bâtiment hydrographe *Amiral-Mouchez.*

3° *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Devie (J.-G.-R.), d'un dragueur côtier en armement aux U. S. A.
Ternoir (A.), du commando *Trepel.*
Calen (A. C. L.), d'une division navale d'assaut en Indochine.
Ullmann (G.), d'un dragueur en Indochine.
Treal (R.-M.-L.), du chaland de débarquement *Framée*
Seigle (M.-J.-P.), du L. S. I. L. 9031.

B. — SOUS-MARINS

Lieutenants de vaisseau.

MM. Jobelin (Y.-A.-J.), du sous-marin *Artémis.*
Crouzat (P.-M.-F.), du sous-marin *Sultane.*
Ferrand (J.-P.), du sous-marin *Blaison.*
Ladsous (J.-M.-L.-L.-S.), du sous-marin *Laubie.*
Lamy (R.), du sous-marin *Rolland-Morillot.*

C. — AÉRONAUTIQUE NAVALE

1° *Capitaines de corvette.*

MM. Cambon (B.-F.-C.), de l'aéronautique navale de Berre-Istres.
Le Berre (L.-C.-M.), de l'aéronautique navale de Querqueville.

2° *Lieutenants de vaisseau.*

MM. Fatou (B.-M.-M.-P.), de la flottille 3/F.
Roulleaux-Dugage (H.-J.-J.), de la flottille 11/F.
Massuet (G.), de la flottille 15/F.
Vix (P.-M.-J.), de la flottille 21/F.
Pieudonne (P.-H.-G.), de la flottille 23/F.
Le Bail (M.-E.-F.), de l'escadrille 11/S.
Froger (M.-J.), de l'escadrille 51/S.

Prise en charge par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) des matériels aériens et au sol et de l'infrastructure de l'aviation légère d'observation d'artillerie en Extrême-Orient.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu les articles 11, 12 et 13 du décret n° 52-235 du 3 mars 1952 relatif à l'aviation légère d'observation d'artillerie;

Vu les articles 12 et 13 de l'arrêté du 12 mars 1953 relatif aux modalités de transfert de l'aviation légère d'observation d'artillerie de l'armée de l'air à l'armée de terre en métropole, en Afrique du Nord et en Extrême-Orient;

Vu le décret n° 53-715 du 9 août 1953 relatif à la gestion administrative et financière des forces terrestres servant en Indochine,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date de prise en charge des matériels aériens et au sol et de l'infrastructure des groupements d'aviation d'observation d'artillerie d'Indochine par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) est fixée au 1er janvier 1954.

TITRE Ier. — *Matériels aériens et au sol.*

Art. 2. — Les matériels suivants existant dans les groupements d'aviation d'observation d'artillerie, à la date de prise de l'arrêté, seront facturés à l'armée de terre, à titre gratuit, comme première mise:

Les matériels aériens en service dans les formations d'A. L. O. A.;
Les pièces de rechange et accessoires afférents à ces matériels;
L'outillage individuel et collectif spécial aux matériels aériens cédés;
Les machines-outils, l'outillage individuel et collectif commun, lorsqu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des appareils ou à leur entretien, conformément à des listes arrêtées d'un commun accord entre le commandant en chef et le général commandant de l'air en Indochine;
Les matériels photographiques achetés par l'armée de l'air pour l'A. L. O. A.

Une procédure analogue sera appliquée aux matériels qui, à la date de signature du présent arrêté, sont en instance d'affectation ou de livraison à l'A. L. O. A.

Les matériels devenus sans emploi seront rétrocédés dans les mêmes conditions à l'armée de l'air en Extrême-Orient.

Art. 3. — La cession, à titre onéreux, des matériels dont l'utilisation ne concerne pas le matériel aérien sera envisagée par entente entre les parties prenantes, chaque fois que l'armée de l'air pourra les mettre à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Les listes de ces matériels seront arrêtées d'un commun accord entre le commandant en chef, commandant des forces terrestres d'Extrême-Orient, et le commandant de l'air en Extrême-Orient.

Art. 4. — Les matériels aériens destinés à remplacer les Morane 500 dans les formations de l'aviation légère d'observation d'artillerie d'Extrême-Orient seront pris en compte à leur arrivée directement par l'armée de terre, qui en assurera entièrement l'entretien et la réparation à tous les échelons ainsi que le ravitaillement.

Art. 5. — Tant que les Morane 500 seront en service en Extrême-Orient, les travaux de réparation aux 3e et 4e échelons, le ravitaillement, en rechanges, et le recomplètement des formations de l'aviation légère d'observation d'artillerie seront assurés par des établissements de l'air en métropole, sauf en ce qui concerne le matériel radio de bord fourni par l'armée de terre.

L'expédition des avions en métropole sera assurée par l'armée de l'air.

Le commandement de l'air en Extrême-Orient recevra un appoint de personnels de l'armée de terre pour exécuter les opérations d'encaissage et de décaissage.

Art. 6. — Les dépenses engagées par l'armée de l'air pour les travaux de réparation d'appareils au profit de l'aviation légère d'observation d'artillerie en Extrême-Orient, à partir du 1er janvier 1954, donneront lieu à remboursement suivant une procédure à définir par accord entre les parties intéressées. Les rétablissements de crédits correspondants seront effectués à l'échelon des administrations centrales

TITRE II. — *Infrastructure.*

Art. 7. — Sur les aérodromes, l'aviation légère d'observation d'artillerie conserve provisoirement l'usage des biens immobiliers que les groupes aériens d'observation d'artillerie occupent actuellement et assurera l'entretien de ces biens. Des arrêtés interministériels consacreront les transferts d'affectation qui seront jugés nécessaires, d'un commun accord, par les parties intéressées. Dans le cas où une ou plusieurs formations de l'aviation légère d'observation d'artillerie seraient amenées à évacuer les installations transférées en exécution du présent arrêté, celles-ci feraient automatiquement retour à l'armée de l'air. Des instructions d'application préciseront le détail des biens ainsi transférés.

Les hangars de campagne démontables cédés localement à l'aviation légère d'observation d'artillerie par l'armée de l'air, à titre de prêt remboursable, seront l'objet de remboursements à poursuivre à l'échelon des administrations centrales, après entente entre le département de la guerre et celui de l'air.

Art. 8. — Sur les aérodromes, y compris leurs annexes et leurs dépendances, les travaux immobiliers à la charge de l'aviation légère d'observation d'artillerie sont confiés à la direction de l'infrastructure aéronautique.

Le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) jouera pour l'aviation légère d'observation d'artillerie, vis-à-vis de la direction de l'infrastructure aérienne, le rôle dévolu au secrétaire d'Etat à l'air pour l'application des dispositions générales du décret n° 51-196 du 21 février 1951 et des textes subséquents.

En cas de nécessité et après accord préalable du commandant en chef, la direction de l'infrastructure aéronautique pourra, pour l'exécution de certains travaux, faire appel au génie.

Art. 9. — Les acquisitions de terrain, dans la limite des aérodromes nécessaires pour l'implantation de formations de l'aviation légère d'observation d'artillerie, seront effectuées par la direction de l'infrastructure aérienne. L'imputation fera, dans chaque cas particulier, l'objet d'accord entre les parties intéressées.

TITRE III. — *Divers.*

Art. 10. — Tant que l'aviation légère d'observation d'artillerie d'Extrême-Orient utilisera des Morane 500 ou, d'une manière plus générale, des appareils dont le soutien logistique est assuré par l'armée de l'air française, l'inspection technique de ces matériels sera effectuée par des officiers spécialistes de l'armée de l'air.

Les éléments de l'aviation légère d'observation d'artillerie en Extrême-Orient continueront à fournir à l'armée de l'air les renseignements statistiques nécessaires à l'évaluation de ce soutien logistique (situations avions-moteurs, heures de vol, programme de mises en réparation, etc.).

Art. 11. — Les enquêtes concernant les accidents et incidents aériens survenus aux appareils de l'aviation légère d'observation d'artillerie d'Extrême-Orient seront ordonnées et poursuivies au nom du commandant en chef par le commandant de l'air en Extrême-Orient, suivant la réglementation en vigueur dans l'armée de l'air, jusqu'à parution d'une réglementation spéciale à l'armée de terre.

Fait à Paris, le 18 juin 1954.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Recrutement du personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 33 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins, modifié en dernier lieu par le décret n° 54-274 du 13 mars 1954.

Arrête :

Art. 1er. — La condition de n'avoir pas la garde d'enfants mineurs n'est pas exigée des veuves de militaires de l'armée de l'air morts en service, candidates à l'engagement dans l'armée de l'air dans les cadres autres que celui des convoyeuses de l'air.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1954.

DIOMÈDE CATROUX.

Recrutement des agents techniques du service des essences des armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1942 fixant les règles de recrutement d'agents techniques du service des essences des armées;
Vu l'arrêté du 4 juillet 1946 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1942;
Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1942;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1942;
Vu l'arrêté du 24 février 1951 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1942;
Vu l'arrêté du 26 mai 1952 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1942,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 17 juillet 1942 fixant les règles de recrutement des agents techniques du service des essences des armées, modifié par les arrêtés du 4 juillet 1946, du 6 décembre 1948, du 16 décembre 1949, du 24 février 1951 et du 26 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 3 et l'article 15 sont modifiés et complétés comme suit :

Constitution du dossier de candidature.

Au lieu de : « un certificat délivré par un médecin militaire constatant que l'intéressé est apte au service armé (guerre) », lire : « un certificat délivré par un médecin militaire constatant que l'intéressé est apte au service armé (guerre) et à faire campagne. »

Art. 2. — Le directeur central des essences des armées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 5 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CAMILLE LABÉ.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la Résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;
Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;
Vu l'I. M. n° 1230 CAB-FA/FFCI du 28 mai 1948 et ses modificatifs n° 93518 PM/6 du 16 juin 1949 et n° 132122 PM/6 du 4 août 1951, relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrières ou non, et de leurs ayants cause;
Vu l'I. M. n° 179651/PM/6 du 7 novembre 1953 portant codification des dispositions prises pour l'application du décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après :

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 avril 1944.)
Guéhéneuc (Jules), né le 9 mars 1901.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)
Marthouret (Michel), né le 14 avril 1907.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1943.)
Lesure (Marius), né le 17 décembre 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 12 mai 1944.)
Bretin (Marcel), né le 30 décembre 1920.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 30 juin 1942.)
Leroy (Elsof), né le 15 janvier 1906.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1943.)
Grosjean (Fernand), né le 5 février 1920.

(Pour prendre rang du 22 mai 1944.)
Vogel (Ernest), né le 22 décembre 1917.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 août 1942.)
Parcques, née Lemette (Aline), née le 12 mai 1902.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1943.)
Prioul (Joseph), né le 28 février 1883.

(Pour prendre rang du 2 mars 1944.)
Rolland (Henri), né le 23 mars 1921.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1942.)
Bodchon (Henri), né le 26 septembre 1914.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1943.)
Langlois (Louis), né le 18 octobre 1908.

Dans le grade de 1re classe.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1942.)
Meyer (Eugène), né le 21 juin 1901.

(Pour prendre rang du 22 août 1943.)
Mercier (Alexandre), né le 15 mars 1893.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1943.)
Pelelet (Raymond), né le 20 juillet 1916.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1940.)
Nivou (Gustave), né le 11 octobre 1912.

(Pour prendre rang du 14 février 1942.)
Buzzi (Mario), né le 5 octobre 1906.

(Pour prendre rang du 19 février 1942.)
Zerlia (Joseph), né le 30 mai 1900.

(Pour prendre rang du 21 juin 1942.)
Vincent (Henri), né le 18 mai 1924.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1942.)
Sorin (Alcide), né le 28 décembre 1880.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1943.)
Bale (Louis), né le 11 juillet 1910.

(Pour prendre rang du 9 juin 1943.)
Lesaint (Pierre), né le 5 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 15 juin 1943.)
Naegeli (Eugène), né le 4 août 1903.

(Pour prendre rang du 25 août 1943.)
Mèche (Lucien), né le 16 novembre 1909.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1943.)
Rousselot (André), né le 24 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1943.)
Carriol (Pierre), né le 11 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1943.)
Lelièvre (Louis), né le 19 avril 1892.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1944.)
Marsal (René), né le 20 janvier 1926.

(Pour prendre rang du 18 février 1944.)

Voiland (Emile), né le 23 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Finkel (Norbert), né le 7 juin 1924.

(Pour prendre rang du 3 avril 1944.)

Pennec (François), né le 5 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 16 avril 1944.)

Imbert (Henri), né le 3 mars 1910.

(Pour prendre rang du 21 avril 1944.)

Varrault (Gabriel), né le 28 mai 1909.

(Pour prendre rang du 25 avril 1944.)

Gilly (Maurice), né le 16 juillet 1911.

(Pour prendre rang du 4 mai 1944.)

Mougin (Jean), né le 10 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 6 mai 1944.)

Cluvrard (Jean-Jacques), né le 6 septembre 1928.

(Pour prendre rang du 29 mai 1944.)

Marquis (Roger), né le 7 septembre 1919.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Benoît (Joseph), né le 6 décembre 1905.
Gahinet (Jean), né le 21 février 1924.
Lacreuse (Emile), né le 18 mars 1903.
Lacreuse (Roger), né le 13 octobre 1927.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Primault (Auguste), né le 25 février 1907.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Laperruque (Aimé), né le 28 avril 1899.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1944.)

Seignez (André), né le 18 juillet 1922.

Art. 2. — Sont homologués avec la qualité R. I. F. :

(Pour prendre rang du 31 mai 1942.)

Voisin (Armand), né le 31 décembre 1914.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1943.)

Maillard (Henri), né le 20 décembre 1914.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1944.)

Dupuis (Jean), né le 9 octobre 1895.

(Pour prendre rang du 20 avril 1944.)

Clère (Robert), né le 21 mai 1887.

(Pour prendre rang du 21 mai 1944.)

Paysan (Francisque), né le 7 juillet 1890.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fournet (Charles), né le 12 juillet 1904.

Art. 3. — Sont homologués à titre fictif les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945:

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 8 août 1943.)

Bouchet (Daniel), né le 21 juillet 1891.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1941.)

Germain (Charles), né le 15 mars 1908.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

Beaucousin (André), né le 17 janvier 1902.

(Pour prendre rang du 9 mars 1943.)

Daridan (Xavier), né le 27 avril 1898.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 2 août 1940.)

Picot, née Carcel (Marcelle), née le 3 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 19 avril 1942.)

Petit (Marcel), né le 10 octobre 1926.

(Pour prendre rang du 1 juillet 1942.)

Pradeau (Alexandre), né le 23 octobre 1893.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1943.)

Armenio (François), né le 5 mars 1924.

(Pour prendre rang du 1 juillet 1944.)

Valroff (Roger), né le 3 novembre 1920.

Dans la qualité R. I. F.

(Pour prendre rang du 24 août 1943.)

Leleux (Jean), né le 30 mai 1907.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1954.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Commission de revision des marchés de fortification.

Par arrêté du 9 juin 1954, par application des dispositions de l'article 2 du décret du 5 septembre 1934, est mis à la disposition de la commission de revision des marchés de fortification en qualité de rapporteur :

M. Guillaume, auditeur au conseil d'Etat, en remplacement de M. Ducoux, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Corps spécial de la poste aux armées.

Par arrêté du 15 juin 1954:

Sont rappelés à l'activité, à compter du 16 avril 1954, avec les grades d'assimilation spéciale ci-après.

Au grade de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Berlin (Maurice), inspecteur à Rouen.

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. Fontaine (Charles), inspecteur à Rouen.
M. Huet (André), inspecteur à Cherbourg.

Est appelé à l'activité, à compter du 16 avril 1954, avec le grade d'assimilation spéciale ci-après:

Au grade de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant)

M. Vincent (Denis), inspecteur à Alger-Bourse.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 6 juillet 1954:

1° Est annulé l'arrêté du 16 mars 1953 nommant secrétaire administratif de 2e classe (3e échelon) M. Baudry (Charles-Gustave), agent administratif de 1re classe, branche « Comptables des matières ».

2° M. Baudry (Charles-Gustave) est maintenu dans le cadre des agents administratifs de la marine branche « Comptables des matières » à la 1re classe de l'emploi d'agent administratif, avec une ancienneté du 28 août 1952.

3° Ce mouvement ne donne pas lieu à rétablissement de la situation financière de l'intéressé.

Concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1954.

DEUXIEME ET DERNIERE LISTE D'ADMISSIBILITE

La deuxième et dernière liste d'admissibilité comprend les candidats ayant subi les épreuves écrites dans les centres de la Flèche, Nantes, Rennes, Lyon, Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Autun, Montpellier, Marseille, Toulon, Alger, Saigon, Dakar.

I. — *Option « Sciences ».*

Adam (Maurice-Claude-Marie).
Allouis (Gilbert-Louis-Jean-Marie).
Amardeil (Edouard-Jean).
Angélini (Claude-Jean-Baptiste).
Balac (René-Jean-Henri).
Baudet (Michel-Marie-Henri).
Baudon (Jacques-Louis-Julien).
Bauquel (Serge-Joseph-Auguste).
Beduchaud (Paul-Marc-Marie-Jean).
Bermond (Jean-Marie-Fernand-Victor).
Bernière (Georges-Pierre).
Bilard (Jacques).
Blanc (André-Lucien).
Blanchard (Guy-Jean-Trémeur).
Blanchard (Jacques-Yves-Jean).
Blazy (Jean-Etienne-Raymond).
Boizeau (Hugues-François-Marie-Louis-Antoine).
Boragno (Robert-Pierre-Jean).
Boucher (Lionel-Albert-Roland).
Bouillet (René).
Bourdoncle de Saint-Salvy (de) (Alain-Marie-Joseph-Marcel).
Boyer (Pierre-Régis-Raymond).
Bricout (André).
Brumauld de Montgazon (François-Marie-Guy).
Bruzi (Francis-Joseph).
Buecher (Raymond-Paul-Henri).
Caillet (Blaise-Marie-Jacques-Charles-Guy-Philippe).
Calvel (Jean-Henri-Bernard).
Carbonne (Guy-André-Pierre).
Casimiri (Charles-Marie).
Castres (Alain-Robert-Georges).
Cavaillé (Michel-Jean-Simon).
Cazaméa (Pierre-André).
Chabalier (de) (Philippe-Louis-Pierre-Marie).
Chapart (Georges-Pierre).
Chaumont (Paul-Marie-Henri).
Chevalier (Jean-Paul-Roger).
Choffel (Emmanuel-Paul-Pierre).
Clériot (Michel-Maurice-Henri).
Cochard (René-Francis-Marcel).
Colomb (Hervé-Didier-Jean).
Coreau (René-Antoine-Jean-Gabriel).
Cotard (Michel-François-Marie).
Courrèges (de) (Michel-Marie-Antoine-Félix-Etienne).
Courtieu (Robert-Jean-Louis).
Crouan (Jacques-Ernest-Emmanuel).
Crozé de Clesmes (de) (Louis-Thérèse-Marie-Joseph-Anne).
Dalmagne (Jean-Pierre-Michel-Serge).
Defrasne (Jean-Claude).
Deguisne (Hervé-Antoine-Marie-Pierre).
Delbos (Claude-Jacques).
Delhomme (Claude-Gabriel-Henri).
Depond (Claude-Louis-Lucien-Jean).
Deruche (Michel-Jules-Arthur).
Desbois (Henri-Antoine-Marcel-Marie).
Desrateaux (Philippe-Marie-Joseph-François-Xavier).
Donzé (Serge-Paul-Henri).
Doyon (Michel-François).
Druart (Michel-Paul-Emile).
Dubouchet (Michel-Daniel).
Escande (Rodolphe-Marie-André).
Facon (Joseph-Arthur-Léon).
Fallot (Pierre-Maurice-André).
Fauveau (Jacques-Marie-Maurice-Charles).
Feillant (Yves-Henri-Noël).
Féménia (François).
Ferrand (Jean-Michel).
Fesaix (Gérard).
Fredon (Jean-François).
Frison (Claude-Pierre).
Fuchs (Roger-Henri-Auguste).
Gamache (Maurice-Eugène).
Gantelmi d'Ille (Alain-Joseph-Marie-Edmond).
Garnier (Hervé-Pierre).
Gasser (René-Emile).
Gaujac (Paul-Marcel-Henri).
Gélan (Robert-Marcel).
Gérard (Henri-Pierre).
Geslin (Michel-Armand-Adolphe).
Glises de La Rivière (Dominique-Marie-Michel).
Goubette (Gérard).
Grosjean (Robert-Armand-André).
Guigard (Jean-René-Charles).
Guillou Krédan (Michel-Marie-Joseph).
Jacquemot (Gérald-Xavier-Paul).
Judde de Larivière (Alain-Henri-Marie-Jean).
Labize (Roger-Paul).
Lacoste (Pierre-Georges-Henri Ferdinand).
Laidet (Serge).
Lambeaux (René-Charles).
Laparre de Saint-Sernin (de) (Frédéric-Pierre-Marie).
Larrière (Jean-François).
Latournerie (Albert-Pierre).
Le Beschu de Champsavin (Louis-Alain-Noël-Marie-Anne).
Lebreton (Michel-Pierre-Jean-Louis-Marie).
Lecerf (Claude-Michel-Yves).
Le Coguic (Claude-Charles-Hippolyte).
Legal (Claude-Jean-Julien).
Lepaul (Norbert-Henri-Georges).
Le Pezron (Yves-Jacques).
Lesquer (Jacques-Joseph-Auguste).
Livache (André-Bernard).
Mallassinet (Bernard-Charles-Edouard-Léon).
Marin (Charles-Michel).
Marion (Jean-Claude-Edouard-Gustave).
Martin (Philippe-Serge).
Martini (André-Honoré).
Masclet (Henri-Louis-Marie).
Mathieu (Jean-Marius-Etienne).
Maupeou d'Ableiges (de) (Loïc-Gilles-Marie).
Mayer (Marc-Henri).
Mène (Georges-Roger).
Mézennec (Georges-Gilbert-Marie).
Michel (Jacques-Pierre-Henri).
Monchal (Amédée-Marc-Yves).
Morel (Claude-Gabriel-Jules).
Mouscardès (Jean-Charles).
Muller (François-Marie-Gérard).
Nouaille-Degorce (Yves-Olivier-Marie).
Nouvet (James-Emile).
Onffroy de Vérez (Alain-Jean-Marie).
Orjubin (Alain-Louis).
Palangié (Didier).
Panis (Louis-François-Joseph).
Parthennaud (Pierre-Germain-Antoine).
Pasteau (Christian-Marie-Germain-Jean).
Peinnequin (André-Jules).
Pène (Henri-Georges-Marie).
Perennez (Paul-Joseph).
Pernes (Michel-Fernand-Jean).
Perrier Gros Claude (Jean).
Pierron (Jacques-Pierre).
Pignay (Robert-Denis-Jean).
Pintoux (Jean-François-Louis).
Poirel (Jean-Pierre).
Poizat (Georges-Bernard).
Pons (Alain).
Postic (Eugène-Louis).
Prigent (Roger).
Puech (Rémy-Jean-Louis).
Revel (Paul-Julien-Gabriel).
Ribiollet (Bernard-Marie-Antoine).
Rinx (Claude).
Robert (Max-Charles-Albert).
Robin (Michel-Julien-Adrien).
Rochat (André-Marie-Pierre).
Rochette de Lempdes (François-Xavier-Marie-Pierre).
Rolland (Claude-Emile-Laurent-Marie).
Ropars (Jacques-Yves-Maurice).
Roque (Roger-Louis-François).
Rouanet (Michel-Raymond).
Rouet (André).
Rougier (Philippe-Joseph-Bernard).
Rousseau (Jean-Claude-Marie).
Rousseau-Dumarcet (Yann-Marie-Paul-Alphonse).
Roy (Jacques).
Royer (André-Louis).
Ruffel (Emile-Raymond-Léo).
Rutler (Philippe-Louis-Jean).
Sabatier (Daniel-Gilbert).
Sabatier (Georges-Marie-Henri).
Sandoz (Henri-Marcel-Joseph).
Sardet (Jean-François-Cyrille).
Savignac (de) (Bernard-Jean-Antoine).
Sénat (François-Jean-Claude-Gérard).
Sépulchre (Raymond-Marie-Michel).
Sixou (Florian).
Sorba (Martin-Charles).
Stehlin (Pierre-René-Joseph).
Soubeste (Elie).
Tardy (Pierre-Bernard).
Tarot (Roger-René-Paul).
Thiery (Jean-Léon).
Thuillier (Louis-Jean-Marie).
Tourangin (Bruno-Jean-Marie-Marc).
Trétout (André-Louis-Germain-Marie).
Tribut (Hugues-Marie).
Tromparent (Henri-Fernand-Marius).
Unique (Jean-Paul-Pierre).
Vagner (Philippe-Louis).
Varliette (Jean-Marie-François).
Verez (Jacques).
Vignaud (Michel-Henri-Louis).
Zalay (Pierre-Yves).

Option « Lettres ».

Anxionnat (Jean-Constant).
Argenton (Philippe-Marie-Denis).
Arnould (Jean-Guy-Gérard-Marie-Joseph).
Audemard d'Alançon (Alain-Jacques-Eric).
Augret (François-Marie).
Ballaud (Pierre-Jean-André).
Barrera (Alain-Marie-François-Gustave).
Bellec (Jacques-Loïc).
Bes (Pierre-Louis).
Bigot (Maurice-Arthur-Joseph-Jean).
Blanc (Robert-Joseph).
Bonnet (André-Claude).
Bosc (Michel-Gaston-Yvan).
Bouchard de La Poterie (Alain-Yvan-Raymond).
Boudigou (Raymond-Maurice-Marie).
Boulard de Gatellier (Henri-Marie-Joseph).
Bourgois (André-Georges-Paul).
Brosse (de La) (Henri-Pierre-Marie-Maurice).
Buot de l'Epine (Gaël-Marie-William-Xavier).
Bury (Bernard-Jean-Charles).
Campagnole (Pierre).
Caradec (Michel-Emile-Vincent).
Caron (Gabriel-François-Fernand).
Castagne (Maurice-Jean-Paul).
Cayssials (Yves-Emile-Lucien).
Chaix (Edgar-Léo).
Chauvet (François-Paul).
Cougoulat (Yves-Maurice-Alain).
Couyssy (de) (Pierre-Marie-Joseph-Emmanuel).
Crécy (de) (Maurice-Jean-Marie-Edith).
Cuignet (Pierre-François-Marie).
Danniel (Fernand-François-Marie).
Debrie (Jean-André-Fernand-Gabriel).
Décap (Pierre-Germain-François).
Dectot (Michel-André-Louis-Pierre).
De Langhe (Jacques-Julien-Hugues).
Delcourt (Hubert-Maurice-Charles-Marie).
Delestrade (Jean-Augustin-Marie-Joseph-Xavier).
Denis (Hervé-Georges-Gustave).
Diner (Jean-François-Louis).
Dollo (Georges-François).
Duffaut (Jean-René-Pierre).
Dumazet (Paul-Laurent-Louis).
Dumez (Guy-Jules-André).
Etienne (Michel-Germain).
Fichet (Alain-Gilbert).
Fournoux la Chaze (de) (Philippe).
Gaborit (Jean-Pierre-Joseph).
Gardy (François-Marie-Dominique).
Gaulon (Daniel-Jean).
Gazounaud (Yves-André-Jacques).
Gernay (de) (Christian-Marie-Joseph).
Girault (Alfred-Pierre-Marie).
Goillandeau (Pierre-Louis).
Guignon (Michel-Emile-Marie-Joseph).
Héritier (Guy-Marie-Frédéric).
Hourcade (Louis-René-Jean).
Hourquet (Roger-Jules-Henri).
Hue (François-Etienne-Marie).
Humières (d') (Septime-Marie-Henry-Jean).
Jacquemond (Dominique-Jules-Joseph).
Jullien (Philippe-André-Jacques-Lucien).
Lagane (Gérard-Henri-Lucien).
Lainé (Joël-André).

Lançon (Joseph-Armand-Eugène-Bernard).
Lazare (Jacques-Albert).
Le Coz (Jean).
Legros (Yann-Marie-Marcel).
Le Guen (Jean-Jacques-Marie).
Lorenchet de Montjamont (Bernard-Joseph-Marie-Roger).
Mallet (Jacques).
Maret (Claude-Yves).
Marlot (Claude).
Marquette (Pierre-Jean).
Mary (Michel-Roland).
Ménard (Yves-Charles-Toussaint).
Mialet (Gérard-Antony-René).
Michel (Roland-Marc-Antoine).
Moinon (Gérard-Henri-André).
Morichon (Jean-Pierre-Guy).
Morio (Hubert-Annet-Marie-Georges).
Naud (Claude-André).
Nicolaï (Jacques-Antoine).
Pacaut (Gérard).
Peloux de Reydellet de Chavagnac (Pierre-Marie-Laurent-Lupicin).
Pianelli (Antoine).
Pougeard-Dulimbert (Bernard-Charles).
Prévotat (Pierre-Jacques-Marie).
Redaud (Jacques-Louis-Marie).
Rimaud (Bertrand-Pierre-Marie-Joseph).
Robiquet (André-Pierre).
Rousseau (Thierry-Rémy-Robert).
Rouvier (André-Jean-Paul).
Saint-Hillier (Claude-Albert).
Sajus (Gabriel-Paul-Maurice).
Saunier (Robert-Julien-Emile).
Siou (André-Julien-Gabriel).
Talucier (Jean-Victor-Henri).
Terral (Raymond-Lucien-Henri).
Tessier (Michel-Emile-Jean-Louis).
Thoumazou (Jacques-Mary).
Vathaire (de) (Guy-François-Marie).
Vidélo (Bernard-Yves).
Villefranque (Christian-Edmond-Roger).
Voinot (Mary-Jean-Michel-Charles).
Walet (Marcel-André).
Zaniewicki (Witold-René-Hordiejuk).

Le tour de passage des candidats à l'examen oral est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre tirée au sort au secrétariat d'Etat à la guerre. Cette lettre, pour le concours de 1954, est la lettre « H ».

L'examen oral sera subi:

1° A la Flèche: (prytanée militaire) pour tous les candidats ayant subi les épreuves écrites aux centres de la Flèche, Nantes, Autun, Rennes et Poitiers.

2° A Marseille: (lycée Thiers) pour tous les autres candidats figurant sur la liste ci-dessus.

Centre de la Flèche.

Les candidats seront répartis en trois séries, les deux premières réservées uniquement à l'option « Sciences », la dernière à l'option « Lettres ».

1re série. — De Jacquemot (Gérald-Xavier-Paul) à Unique (Jean-Paul-Pierre) inclus.

Premier jour des examens oraux: samedi 24 juillet, à huit heures. Appel: vendredi 23 juillet, à dix-sept heures.

2e série. — De Vagner (Philippe-Louis) à Guillou K'rédan (Michel-Marie-Joseph) inclus.

Premier jour des examens oraux: vendredi 30 juillet, à huit heures. Appel: jeudi 29 juillet, à dix-sept heures.

3e série. — Tous les candidats de l'option « Lettres ».

Premier jour des examens oraux: jeudi 5 août, à huit heures. Appel: mercredi 4 août, à dix-sept heures.

Centre de Marseille.

Les candidats seront répartis en deux séries, la première réservée uniquement à l'option « Sciences », la seconde à l'option « Lettres ».

1re série. — Tous les candidats de l'option « Sciences ».

Premier jour des examens oraux: samedi 14 août, à huit heures. Appel: vendredi 13 août, à dix-sept heures.

2e série. — Tous les candidats de l'option « Lettres ».

Premier jour des examens oraux: mercredi 18 août, à huit heures. Appel: mardi 17 août, à dix-sept heures.

Majorations.

Les points de majoration fixés à l'article 9 de l'instruction relative au concours seront accordés dans les conditions suivantes:

1° Majorations à titre militaire. — Seront arrêtés à la date du 1er août. Seul un état signalétique et des services, certifié par le chef de corps de l'intéressé sera admis à l'exclusion de tout autre document.

2° Majorations pour diplômes. — Seront également arrêtées à la date du 1er août. Les candidats intéressés devront présenter l'original du diplôme ou une copie légalisée.

Seuls bénéficieront de la majoration accordée pour la deuxième partie du baccalauréat, les candidats qui présenteront une mention autre que celle qui a servi à leur inscription.

Ces documents seront remis au président du jury au cours de l'appel qui précède la session. Les candidats devront reprendre les pièces justifiant leurs droits à des majorations civiles ou militaires en fin d'examen.

Aucune pièce ne sera acceptée après que le candidat aura passé les épreuves orales, sauf si la date de l'obtention du diplôme est postérieure. Aucune réclamation ne sera admise par la suite quant au décompte des majorations.

Il en sera de même pour les notes obtenues tant aux épreuves orales qu'aux épreuves physiques, dans l'hypothèse où le candidat ne rapporterait pas au secrétariat du jury, après les avoir totalisées et émargées, les deux fiches qui lui seront remises à l'issue de son examen.

Changement de centre d'examen oral.

Aucune demande de changement de centre n'est accordée. Tout candidat qui ne se présente pas à l'appel indiqué plus haut est considéré comme renonçant au concours et rayé des listes.

En cas de maladie grave, constatée par certificat médical, le président du jury reste juge des dispenses que les circonstances lui permettent d'accorder sans nuire au bon fonctionnement des épreuves.

Hébergement des candidats militaires.

Les candidats militaires subissant les épreuves orales à la Flèche ou à Marseille et n'appartenant pas à ces garnisons seront hébergés:

Les premiers par le prytanée militaire.

Les seconds par les soins du général commandant la 9e région militaire à Marseille.

Ils seront mis en route par leurs chefs de corps respectifs de façon à se présenter dans les centres d'examens oraux au plus tard la veille du début des épreuves orales de manière à être présents à l'appel des candidats de la série à laquelle ils appartiennent.

Liste, par ordre de mérite, des officiers de l'armée de terre admis en stage à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à la suite du concours de 1954.

Capitaines.

MM.
1 Drapremont (Maurice-Paul), lieutenant admis au titre des capitaines.
2 Rolland (Marcel-Louis), lieutenant admis au titre des capitaines.
3 Jaquier (Georges-Paul), lieutenant admis au titre des capitaines.
4 Dargelos (Louis-Pierre).
4 Peytavi (Georges-Philippe), lieutenant admis au titre des capitaines.
6 Jacotez (Emile-Germain), lieutenant admis au titre des capitaines.
7 Meistermann (Louis-Jules).
8 Ouvrard (Louis-Joseph).
9 Meisonnave (Pierre), lieutenant admis au titre des capitaines.
10 Calonne (Jean-Louis), lieutenant admis au titre des capitaines.

Lieutenants.

MM.
1 Billon (Georges-Joseph), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
2 Roumeau (André-Charles), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
3 Rouchaud (Guy-Raymond), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
4 Audouin (Michel), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
5 Thepenier (André-Marie), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
6 Soule (Basile-Jean), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
7 Bazard (Lucien-Camille), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
8 Garric (René-François), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
9 Houdet (Pierre-André), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
10 Souquet-Basiege (Gérard-Louis), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
11 Chanard (Jacques-Guy), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
12 Dabadie (Guy-Jean), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
13 Hartert (Guy-Louis).
14 Giraud (Jean-Henri), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
15 Lescure (Bernard-Daniel), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
16 Saint-Espes (Pierre), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.

17 Bechet (Michel-Ursmar), sous-lieutenant admis au titre des neutenants.
18 Dessaint (Guy-Maximilien), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.
19 Pieuchot (Jack-Robert), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants.

NOTA. — Ces officiers se présenteront le lundi 4 octobre 1954, avant quinze heures, au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à Melun (Seine-et-Marne). Ils devront avoir bénéficié à cette date de la totalité de leur allocation en permission pour 1954.

Pendant toute la durée de leur stage, les intéressés continueront à appartenir à leur arme d'origine. Ils seront détachés à l'école des officiers de la gendarmerie nationale qui les administrera. Leurs dépenses de solde seront imputées sur les crédits des chapitres normaux du budget de la défense nationale (guerre).

Les dossiers du personnel des stagiaires seront adressés par les autorités qui les détiennent au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Conformément aux dispositions des articles 37 et 38 du décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie, les officiers qui auront satisfait aux examens de sortie seront titularisés ultérieurement dans la gendarmerie nationale.

Liste établie à la date du 1er juillet 1954 des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., page 234) les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale (les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir).

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Guyon (Jean).
2 Tilly (Charles).

Commandants.

1 Lequime (Pierre).
2 Gremaud (Xavier).
3 Parte (Alfred).

Capitaines.

1 Guyonnard (Pierre).
2 Carneau (René).

Cadre des greffiers.

Capitaines.

1 Lagarde (Louis).
2 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 Robert (Henri).
2 Simard (Henri).
3 Variot (Bernard).

Sous-lieutenants.

1 Mougel (Raoul).
2 Genand (Ambroise).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs.

1 Duchene (Gilbert).
2 Le Baron (Guy).

Adjudants.

1 Lassali (Georges).
2 Camus (Fernand).
3 Faes (Maurice).

Cadre des huissiers appariteurs.

Adjudant-chef.

1 André (Georges).

Adjudant.

1 Martini (Paul).

Sergent-major.

1 Labrot (Cyprien).

Liste, par ordre de mérite, des candidates admises dans le cadre des convoyeuses de l'air en 1954.

Roy (Solange), Menesson (Monique), Schneck (Marie-Louise), Sling (Colette).

Liste nominative des officiers appartenant à la soixante-sixième promotion (1952-1954) de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1954: page 6229, 2e colonne, Infanterie, au lieu de: « Matzinger (René-Paul), chef de bataillon », mettre: « Metzinger (René-Paul), chef de bataillon ».

Liste d'admissibilité définitive à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine.

Sont déclarés admissibles à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine à la suite du concours ouvert le 10 mai 1954:

Spécialité « métallurgiste ».

1 M. Breut (Jacques), ouvrier dessinateur de petites études à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg.
2 M. Hily (Roger), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.
3 M. L'Her (François), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Spécialité « boulanger ».

M. Tanguy (Joseph), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

(Additif n° 2 au *Journal officiel* des 29 juin 1954 et 4 juillet 1954.)

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établis à la date du 2 avril 1954 (Journal officiel du 21 avril 1954) et ses deux additifs (Journal officiel des 22 et 25 juin 1954.)

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.

Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — *MAINTENANCE INDIVIDUELLE*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Sous-lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Cornet (Jean-Pierre-Gaston), 25 octobre 1928 (1er octobre 1952), 7e région.
Leroy (Albert-Gaston-Richard), 29 septembre 1927 (1er octobre 1952), 6e région.
Delchambre (Claude-Henri-Jules), 19 juillet 1930 (1er octobre 1952), 7e région.
El Bejaoui Mohamed ben Hamida, 26 novembre 1926 (1er octobre 1952). 6e région.
Fchegut (Michel-Paul-Jean), 3 mars 1930 (1er octobre 1952), 7e région.
Argentier (Aimé Joseph-André), 9 octobre 1926 (1er octobre 1952), 6e région.
Desgouilles (Georges-Louis), 24 mai 1927 (1er octobre 1952), 6e région.
Helgouach (Jean-Yves-Maurice), 20 septembre 1928 (1er octobre 1952), 6e région.
Crepin (Jean-André-Marie-Louis), 22 octobre 1925, (1er octobre 1952), 6e région.
Pontonnier (Gérard-Marie-François), 31 juillet 1928 (1er octobre 1952), 2e région.
Huberty (Gilles-René-Marcel), 15 août 1928, (1er octobre 1952), 6e région.
Boitier (Pierre-Joseph-Alexandre), 14 février 1930 (1er octobre 1952), 6e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers prenant leur permission de départ colonial en métropole se tiendront prêts, dans leur corps d'origine, à être mis en route à partir du 1er septembre 1954.

Les officiers prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. *ne rejoindront pas leurs corps d'origine à l'issue de leur permission* mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er septembre 1954.

B. — Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le 1er août 1954*, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'I. M. n° 22925 PM/1A du 16 mars 1950 (*B. O.*, p. p., premier trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi :

1° Des états nominatifs modèle 1;
2° Des états modèles E et E *bis*.

Tableau des désignations pour servir outre-mer du 25 mai 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1954, page 4876, 2e colonne. III. Pour servir à Madagascar:

Au lieu de :

2° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

Gavraud (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Lire :

2° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

Gavraud (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieures (génie).

Extrait des listes établies à la date du 1er juillet 1954.

Références : D. M. n° 97284-P/M/I. B. du 23 juin 1949, modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952; modificatif n° 6 du 10 mars 1952

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du quatrième trimestre 1954, l'extrait établi à la date du 2 avril 1954 publié au *Journal officiel* du 16 avril 1954.

II — Aucun officier du grade de colonel ne figure sur le présent extrait.
La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er octobre 1954 et le 1er janvier 1955.
Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et éventuellement à une contre-visite dans les conditions précisées par la D. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.
Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 25 juillet 1954, délai de rigueur.
Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle

V. — Les listes de tour de départ aux T. O. E. comprennent dans l'ordre, pour chacun des inscrits : le nom, les prénoms, la date de naissance, le numéro à la liste générale d'ancienneté établie à la date du 1er juillet 1953 ou la date de promotion dans le grade lorsque celle-ci est postérieure au 1er juillet 1953, la région, le commandement ou l'administration de rattachement.

I. — OFFICIERS EN SURSIS DE DEPART

Lieutenants-colonels.

1 Derion (Jean), 31 décembre 1906 (1er janvier 1954), F. F. A.
2 Dumas (Jean), 28 septembre 1907 (1er janvier 1954), administration centrale (école).
3 Pacault (Francis-Pierre-Etienne), 2 janvier 1909 (2 avril 1954), administration centrale (école).

Chefs de bataillon.

1 Cordier (Louis-Armand-Alphonse), 23 décembre 1913 (1er janvier 1954), 4e région.
2 Boismard (Christian-Marie-René), 10 décembre 1911 (n° 261), F. F. A.
3 Krempff (Robert), 3 février 1909 (n° 257), 4e région.

Capitaines.

(Arme.)

1 Le Goff (Henri-Thomas), 14 septembre 1919 (n° 344), administration centrale (école).
2 Despré (Pierre-Louis-François), 16 décembre 1925 (n° 576), administration centrale (école).
3 David (Guy-Serge), 5 juin 1924 (1er octobre 1953), administration centrale.
4 Pinon (Michel-Etienne-Marie-Joseph), 4 mars 1925 (1er octobre 1953), administration centrale (école).
5 Bourgeois (Jean-Jacques-Roger-Théophile), 1er août 1923 (1er octobre 1953), forces françaises en Allemagne.
6 Segonnes (René), 8 décembre 1919 (1er octobre 1953), 1re région.
7 Tournier (Marcel-André), 18 avril 1920 (n° 520), administration centrale (école).
8 Hareng (Bernard-Antoine-Albert), 11 septembre 1916 (1er janvier 1954), 1re région.
9 Belleau (Roger-Paul), 3 juin 1916 (1er janvier 1954), 1re région.
10 Viala (Yvan-Paul-Henri), 12 décembre 1915 (1er janvier 1954), 4e région.
11 Convignou (Victor-Eugène), 15 septembre 1921 (1er janvier 1954), administration centrale.
12 Mallot (René), 27 juin 1921 (1er janvier 1954), administration centrale (école).
13 Hoelg (Charles-Alfred), 9 septembre 1909 (n° 476), 6e région.
14 Mira (Alfred), 5 octobre 1914 (n° 448), 10e région.

(Cadre des adjoints.)

1 Guilmot (Lucien-Camille), 15 novembre 1908 (2 avril 1954), 1re région.
2 Clément (Marcel), 30 août 1903 (2 avril 1954), Maroc.
3 Vincent (Roger-Marcel), 21 octobre 1907 (2 avril 1954), 10e région.

Lieutenants.

(Arme.)

1 Hautefeuille (Guy-Ghislain-Louis), 1er mars 1926 (n° 535), 3e région (école).
2 Fournon (Georges-Gaston-Fernand-Marie), 28 janvier 1927 (n° 427), 3e région (école).
3 Mathieu (Claude-Louis), 7 mai 1928 (n° 424), commandement du génie de l'air.
4 Denquin (Paul-Eugène-Gérard), 8 mai 1927 (1er octobre 1953), commandement du génie de l'air.
5 Moncany de Saint-Aignan (André-Charles), 26 janvier 1927 (1er octobre 1953), F. F. A.
6 De Passorio-Peyssard (Henri-Marie), 1er mai 1916 (1er octobre 1953), 9e région.
7 Simoutre (René-Léopold), 26 août 1917 (n° 474), 6e région.
8 Hostachy (Henri-Charles), 28 mars 1916 (n° 471), 7e région.
9 Cadart (Jean-Paul-Gaston-Pierre), 23 février 1927 (n° 349), 3e région (école).
10 Lassus (Jacques-Gaston-Charles), 10 janvier 1924 (n° 165), administration centrale (école).
11 Donne (Pierre-Jean-Joseph-Marie), 29 décembre 1925 (n° 163), administration centrale (école).
12 Cornet (Henri-Joseph), 5 février 1925 (n° 159), administration centrale (école).
13 Costes (Alfred-Hugues), 23 juillet 1924 (n° 156), administration centrale (école).
14 Coste (Jean), 28 juin 1924 (n° 138), 1re région.

(Cadre des adjoints.)

1 Joladeau (Marcel), 13 décembre 1908 (1er octobre 1953), administration centrale.
2 Morel (René-Victor-Henri-Georges), 28 avril 1912 (1er octobre 1953), administration centrale.
3 Heriaud (René), 5 mai 1912 (1er avril 1954), 4e région.

II. — TOUR DE DEPART AU 1er JUILLET 1954

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

1 Zobrowski (Serge-Edouard-André), 26 juin 1910 (1er juillet 1954), 4e région.
2 Genet (Jean-François), 12 décembre 1905 1er juillet 1954), 7e région.
3 Jacquot (Jules-Antoine-Rodolphe), 17 janvier 1907 (31 mars 1954), 6e région.
4 Dheu (Pierre Auguste), 29 juillet 1910 (31 mars 1954), administration centrale (école).

Chefs de bataillon.

1 Bruge (Jean-Charles), 8 février 1917 (1er juillet 1954), administration centrale.
2 Hernarestienne (Jean-François-Victor-Marie-Auguste), 23 mai 1913 (1er juillet 1954), 4e région.
3 Regne (Jean-François-Joseph), 3 janvier 1917 (2 avril 1954), administration centrale (école).
4 Fougeroux (Jean-Léon-Lucien), 11 novembre 1914 (2 avril 1954), 10e région.
5 Marie (Auguste-Jules), 10 février 1916 (2 avril 1954), 6e région (école).
6 Certain (Didier-Henri-Eugène), 27 août 1913 (2 avril 1954), 3e région.
7 Germain (Pierre-Victor), 5 juin 1918 (2 avril 1954), 8e région.
8 Lanquetin (Alfred-Louis-Fernand), 9 juillet 1913 (n° 249), F. F. A.
9 Mison (Louis-Antoine-César), 14 février 1908 (n° 247), 9e région.
10 Annequin (Jean-Louis), 16 janvier 1908 (n° 246), 3e région (école).
11 Torz (Henri-Jean), 8 avril 1912 (n° 213), 6e région.
12 Chevallier (Romain-Louis-Marthe), 10 novembre 1902 (n° 239), 7e région.
13 Eraud (Max-René), 26 février 1914 (n° 236), administration centrale.
14 Grandidier (André-Jean), 14 janvier 1910 (n° 234), administration centrale (école).
15 Beauseigneur (Jean-Joseph-Marie), 1er mai 1909 (n° 233), 1re région.
16 Cruzel (Joseph-Justin-Etienne), 22 septembre 1909 (n° 232), 9e région.

(Cadre des adjoints.)

1 Chainas (Charles-Félix), 5 octobre 1900 (2 avril 1954), 10e région.
2 Simorre (Charles-Marius-Victor), 17 juillet 1909 (2 avril 1954), 5e région.

Capitaines.

Liste A.

(Arme.)

1 Charlot (Marcel Louis-Marie-Napoléon-Gabriel), 27 février 1913 (1er juillet 1954), 10e région.
2 Bounias (Georges-Henri), 14 janvier 1916 (1er juillet 1954), 9e région.
3 Rumberger (Auguste-Camille), 9 avril 1918 (1er juillet 1954), 6e région.
4 Agaccio (Jean-Claude), 5 octobre 1922 (n° 452), administration centrale (école).
5 Micheau (Raymond-Etienne), 23 février 1914 (n° 440), 6e région.
6 Laurent (René-Marcel), 12 novembre 1908 (n° 430), F. F. A.
7 Lebacq (Arthur-Henri), 9 novembre 1912 (n° 421), 6e région.
8 Bertrand (Joseph-Pierre Jean), 18 décembre 1912 (n° 420), 9e région.
9 Lelievre (Paul), 25 novembre 1915 (n° 418), 4e région (école).
10 Chevauche (Paul-Fernand-Jean), 16 septembre, 1915 (n° 414) Tunisie.
11 Tur (Emmanuel), 8 novembre 1915 (n° 411), 10e région.
12 Jacquet (Ernest-Marie-Georges-Léon), 1er mai 1912 (n° 409), Maroc.
13 Glaudel (Henri-Paul-Georges), 14 février 1915 (n° 367), génie de l'air.
14 Bazire (Raoul-René-Emile), 24 décembre 1914 (n° 363), administration centrale.
15 Jean (Louis-Raoul), 22 septembre 1909 (n° 354), 2e région.
16 Kornmann (Jean-Gaston-Pierre), 19 octobre 1921 (n° 353), 1re région.
17 Longrais (Clair-Clément), 17 mai 1912 (n° 334), 6e région.
18 Briand (Eugène-François-Marie), 5 août 1920 (n° 315), F. F. A.
19 Pelletier (Marcel-Camille-Adrien), 6 décembre 1914 (n° 313), 6e région.
20 Leneuf (Robert-Louis-François-Marie), 20 juillet 1921 (n° 300), administration centrale.
21 Bouvier (Marcel-Jules-Aristide-Victor), 13 septembre 1919 (n° 288), 6e région (école).
22 Betant (Robert-Georges-Henri Félix), 1er janvier 1920 (n° 258), administration centrale.

(Cadre des adjoints.)

1 Thomas (Georges-Henri), 31 décembre 1906 (1er juillet 1954, administration centrale.
2 Placidi (François-Antoine), 26 avril 1905 (1er juillet 1954), 9e région.
3 Leriche (Marcel-Léon-Francis), 14 février 1912 (1er juillet 1954), 6e région.
4 Bonhomme (Jean), 2 septembre 1911 (2 avril 1954), 6e région.

Lieutenants.

Liste A.

(Arme.)

1 Bouziges (Roland-Alban), 6 mai 1926 (1er décembre 1953), F. F. A.
2 Dangel (Jules-Emile), 4 octobre 1917 (n° 123), 6e région.
3 Segri (Antoine), 2 mars 1919 (n° 111), 10e région.

Liste B.

4 Vedeau (Robert-Yves), 20 mai 1924 (1er octobre 1953), 9e région.
5 Capitolis (Gabriel-Robert-Camille), 4 mai 1925 (n° 279), F. F. A.
6 Geillon (René-Marcel), 16 juillet 1924 (n° 309), F. F. A.
7 Daniel (Louis-Julien), 19 février 1914 (n° 202), F. F. A.
8 Bunouf (Michel-Georges-François-Louis), 14 mai 1925 (n° 210), F. F. A.
9 Fleury (Aimé-Antonin), 20 mars 1918 (n° 530), 9e région.
10 Mathurin (Serge-Paul), 29 octobre 1916 (1er octobre 1953), 1re région.
11 Michel (Joseph-Raymond), 22 janvier 1921 (n° 104), F. F. A.
12 Ilier (André Jean-Joseph-Médard), 12 mars 1923 (n° 389), F. F. A.
13 Thut (Robert), 11 mars 1928 (1er octobre 1953), 6e région.
14 Blain (Alberi-Raymond), 9 mai 1915 (n° 409), 1re région.
15 Rocher (Marcel-Rémi), 4 mars 1924 (n° 412), 6e région.
16 Carrée (Albert-Joseph-Marie), 24 janvier 1923 (n° 381), F. F. A.
17 Delavelle (Georges-Emile-Charles), 11 janvier 1925 (n° 118), 6e région.
18 Chillie (André-Georges), 19 octobre 1924 (n° 117), 4e région.
19 Alzieu (Alexandre-Jean-Louis), 25 mars 1926 (n° 409), 4e région.
20 Roulin (Pierre-Ernest-Louis-Gustave), 20 novembre 1924 (n° 115), 1re région.
21 Dogimont (Paul-Louis-Eugène), 5 avril 1923 (n° 121), F. F. A.
22 Grandjean (Max-Fernand-René), 10 janvier 1921 (n° 286), 10e région.
23 Delbecq (Jean), 29 août 1916 (n° 131), F. F. A.
24 Espy (Edouard), 15 janvier 1924 (n° 188), F. F. A.
25 Alzori (Pietro-Luigi-Jean), 11 juillet 1914 (n° 532), F. F. A.
26 Salle (Jacques-Charles-Joseph de La), 14 février 1924 (n° 212), administration centrale (école).
27 Espagnon (Jean-Albert-Eugène), 27 septembre 1923 (n° 229), 7e région.
28 Giraud (Georges-Marie-Jean), 22 mai 1924 (n° 223), F. F. A.
29 Trochard (Michel-Guy-Julien), 5 août 1922 (n° 265), 1re région.
30 Doisy (Gustave-Paul), 15 juin 1918 (1er octobre 1953), F. F. A.
31 Lefebvre (Jacques), 30 août 1925 (n° 242), 3e région (école).

(Cadre des adjoints.)

Liste A.

1 Mornet (Paul-Prosper), 28 avril 1915 (1er avril 1954), 1re région.
2 Tarel (Pierre-Gabriel-Fernand), 20 avril 1915 (1er avril 1954), administration centrale.
3 Legay (Maurice-René-Camille-Alfred), 20 juin 1910 (1er avril 1954), 10e région.
4 Lecot (Norbert-Victor), 14 février 1913 (1er avril 1954), 3e région.
5 Marcelli (Raymond-Jean), 25 mai 1921 (1er octobre 1953), Maroc.
6 Guy (Georges-Gabriel), 20 novembre 1921 (1er octobre 1953), 7e région.
7 Mousseron (Jean-Roger), 3 novembre 1916 (1er octobre 1953), 1re région.
8 Cammas (Emile-Louis-Marcel-Georges), 27 octobre 1917 (1er octobre 1953), 8e région.
9 Gaude (Yves-Marie), 8 février 1918 (1er octobre 1953), 3e région.
10 Gaigne (Gustave-Emile-François), 21 mars 1919 (1er octobre 1953), 5e région.

Sous-lieutenants.

(Arme.)

1 Robert (Georges-Paul-André), 23 avril 1918 (1er novembre 1953), 7e région.
2 Lemiere (Victor-Désiré-Joseph), 14 septembre 1918 (1er novembre 1953), 2e région.
3 Raymond (Gérard-Louis-Gustave), 30 mars 1926 (1er octobre 1953), F. F. A.
4 Versaveau (Jacques-Henri), 21 juin 1929 (1er octobre 1952), 3e région (école).
5 Nougarede (Jean-Marc-Pierre), 25 juin 1929 (1er octobre 1952), 8e région.

6 Riche (Bernard-Louis-Georges), 23 avril 1929 (1er octobre 1953), 2e région.
7 Ramette (Jean-Michel-Henri-Valmir), 29 juin 1928 (1er octobre 1953), 6e région.
8 Lourmena (Henri-Barthélémy), 22 juin 1930 (1er octobre 1953), 9e région.
9 Masoliver (Marcel-Noël-Joseph), 29 novembre 1928 (1er octobre 1953), 6e région.
10 Coutras (Francis-Léon-Jean), 16 janvier 1930 (1er octobre 1953), 9e région.
11 Lozier (Guy-François-Lucien), 21 novembre 1926 (1er octobre 1953), 6e région.
12 Vilain (Jacques-Pierre-Joseph), 27 octobre 1928 (1er octobre 1953), génie de l'air.
13 Frayssé (Guy-Alfred-Raoul), 28 septembre 1929 (1er octobre 1953), 8e région.
14 Verne (Robert-Félix-Raymond-Marie), 21 février 1928 (1er octobre 1953), 10e région.
15 Lissandre (Claude), 20 février 1930 (1er octobre 1953), 6e région.

Concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1954.

EXAMENS ORAUX

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1954, pages 6293 et 6294:

I. — Après Leclerc (J.-F.-M.), au lieu de: « Lecompte (J.-R.) » et « Le Galle (J.-A.-M.) », lire: « Lecomte (J.-R.) » et « Le Gall (J.-A.-M.) »; après Prost (C.-E.-R.), au lieu de: « Prou (G.-R.) », lire: « Proux (G.-R.) ».

II. — Après Arnault (C.-J.), au lieu de: « Auge (J.-F.) », lire « Auge (J.-H.) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets du 8 juillet 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 juillet 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 juin 1954 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Patureau-Mirand (Marie-Alphonse-Paul-François-Charles), directeur général de la société d'assurances La Mutuelle de l'Indre. Chevalier du 30 juin 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Adam (Henri-Alexandre), directeur de la compagnie d'assurances L'Union incendie, accidents, risques divers; 46 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 11 mois de mobilisation, au total 51 annuités.

Audard (Jean-Marcel-Emmanuel), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 19 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 10 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Bertheault de Noiron (Charles-Marie-Jean), directeur des compagnies d'assurances Soleil-Aigle C. G. R. et Soleil-Aigle capitalisation; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

De Moigins-Roquefort (Raoul), directeur de la société d'assurances La Providence-Accidents; 32 ans 9 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 7 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Fraisse (Jean-Marie-Joseph), directeur général adjoint de la compagnie d'assurances Le Phénix-Vie; 27 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 28 annuités.

Par décret en date du 8 juillet 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 juin 1954 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Chausserie-Laprée (Maurice), receveur-percepteur à Paris. Chevalier du 15 décembre 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Crémieux (André-Abraham), courtier en bourse de commerce; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Vacher (Jean), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (coordination), chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat au budget; 21 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 3 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Geismar (Jean-Gabriel), administrateur de société de crédit; 26 ans 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

Mazeau (Henri-Etienne), rédacteur publiciste financier au journal *Le Figaro;* 30 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 31 annuités.

Par décret en date du 8 juillet 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 juin 1954 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Laget (Christian-Charles), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Oran; 37 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 7 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Chenivesse (André-Armand), administrateur, directeur général de la Société générale foncière; 35 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans 5 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Biasse (Jean-Emile-Henri), agent supérieur de 2e classe à la direction générale des douanes et droits indirects, attaché de cabinet au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice; 22 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 1 an 8 mois de mobilisation, au total 24 annuités.

Décret du 9 juillet 1954 relatif à la dissolution de la caisse de crédit municipal de Besançon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 24 juin 1851 sur les monts-de-piété, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'organisme des caisses de crédit municipal et des monts-de-piété;

Vu l'ordonnance royale du 17 septembre 1823 portant établissement d'un mont-de-piété dans la ville de Besançon;

Vu le décret impérial du 6 août 1863 ayant pour effet d'ériger le mont-de-piété de Besançon en établissement autonome;

Vu le décret du 24 octobre 1918 réorganisant les monts-de-piété et les autorisant à adopter le titre de « Caisse de crédit municipal », ensemble l'arrêté du préfet du Doubs du 12 juin 1924;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1941 portant approbation du règlement de la caisse de crédit municipal de Besançon établi conformément aux dispositions du règlement d'administration publique du 30 décembre 1936 pris en application du décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse de crédit municipal de Besançon en date du 23 novembre 1953;

Vu les délibérations du conseil municipal de Besançon en date des 23 février 1953 et 22 mars 1954;

Vu l'avis formulé par le préfet du Doubs à la date du 3 avril 1953;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse de crédit municipal (ex-mont-de-piété) de Besançon (Doubs) est dissoute.

Art. 2. — Le conseil d'administration de la caisse de crédit municipal de Besançon est chargé de la liquidation de cet établissement. Le passif résultant de cette liquidation sera pris en charge par la ville de Besançon.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-679 du 22 juin 1954 et l'arrêté du même jour fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Allix, directeur général des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant les dépenses de la direction générale des impôts.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Allix, sont autorisés à signer, en son nom, les documents visés à l'article 1er:

Pour le service des contributions directes et du cadastre: M. Champion, chef de service délégué des contributions directes et du cadastre.

Pour le service de l'enregistrement: M. Jaillet, administrateur délégué de l'enregistrement.

Pour le service des contributions indirectes: M. Dupré, administrateur délégué des contributions indirectes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Champion, Jaillet et Dupré, une délégation identique est donnée aux fonctionnaires ci-après appartenant aux services centraux de la direction générale des impôts:

Pour le service des contributions directes et du cadastre:

M. Laffitte, administrateur civil, chef de division.

M. Turq, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits.

M. Savarin-Bonhomme, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service de l'enregistrement:

M. Prenot, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits.

MM. Fradin et Le Daeron, administrateurs civils de 1re classe.

Pour le service des contributions indirectes:

M. Palau, administrateur civil, chef de division.

M. Duret, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits.

MM. Crampagne et Pillet, administrateurs civils de 1re classe.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Dorlhac de Borne (Alphonse-Albert-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission à la direction des assurances.
Le présent arrêté a son effet à compter du 15 mars 1954.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Husta (Raymond), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum d'un an, auprès du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1954.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, M. Desbureaux (Charles-Henri), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, en service détaché auprès de l'office public communal d'habitations à loyer modéré de la ville de Brest en qualité de directeur, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté en date du 8 juillet 1954, M. Chauchon (René-Octave-Léon), inspecteur de 2e classe des contributions diverses d'Algérie, a été placé en service détaché auprès de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 mai 1953.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, M. Martin (Louis-Antoine-Emilien), inspecteur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché auprès du ministère de la justice (section financière du parquet de la Seine) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1954.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 9 juin 1954:

M. Regnier (Paul-Eugène), conseiller commercial à San-José de Costa-Rica, est affecté à l'administration centrale à Paris.

M. Eliacheff (Boris-Baruch), conseiller commercial hors classe à l'administration centrale, est affecté à San-José de Costa-Rica pour exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique à Costa-Rica, au Nicaragua et à Panama.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, M. Corcoral (André), inspecteur principal de 1re classe des services du Trésor, en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics en qualité d'inspecteur, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1953.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, a été autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, en qualité d'agents de poursuites adjoints, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 4 novembre 1950.)

M. Lellouche (Elias), agent de bureau de 1re classe.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Daries (Marius), employé de bureau de 5e échelon.

(A compter du 1er août 1951.)

M. Duny (Pierre), employé de bureau de 7e échelon.

Circulaire du 28 juin 1954 relative à l'aliénation des biens des établissements publics de l'Etat et des entreprises nationales.

Le ministre des finances
à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

Le *Journal officiel* du 12 mai 1953 (p. 4331) a publié un décret n° 53-415 du 11 du même mois qui édicte certaines règles de gestion des établissements publics, industriels et commerciaux de l'Etat, des entreprises nationales et des sociétés nationales.

En vertu de l'article 1er dudit décret, les biens de ces organismes doivent être remis à l'administration des domaines, lorsqu'ils ne sont pas utilisables pour les besoins de l'exploitation commerciale et que « leur réalisation ne présente pas pour eux d'intérêt pécuniaire ».

Les biens visés par cette disposition sont tous ceux, mobiliers ou immobiliers, dont les établissements, entreprises et sociétés n'ont pas normalement l'usage et qui, devenus inutiles à l'exploitation, sont vendus au profit de particuliers, de personnes morales de droit public ou de droit privé, sans souci de retirer de l'opération un prix correspondant à la valeur vénale (intérêt pécuniaire), que la gratuité soit admise ou que la cession soit consentie sans contre-partie équivalente. Dans tous les cas de l'espèce, il appartient aux organismes intéressés, sous réserve du contrôle exercé par le ministère de tutelle, de saisir l'administration des domaines.

La remise des biens est constatée par un procès-verbal contradictoire. Le service des domaines agit, ensuite, à l'égard de ces biens, en suivant les règles applicables aux biens de l'Etat, la remise opérée équivalant à un abandon pur et simple au profit du budget général, du bien considéré et éventuellement du prix de son aliénation.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'application des dispositions de la présente circulaire en ce qui concerne les établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, les entreprises nationales et les sociétés nationales placés sous votre autorité.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 1re classe de la trésorerie d'Algérie.

ANNÉE 1954

M. Wachter (Emile-Antoine), receveur principal des finances de 2e classe, 3e échelon, à Bône.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 2e classe de la trésorerie d'Algérie.

(Ordre alphabétique.)

ANNÉE 1954

M. Mercadier (Lucien-Adrien-Joseph), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.
M. Soubielle (François-Michel-Eugène), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Approbation du budget autonome additionnel du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) en date du 15 décembre 1953, le budget autonome additionnel du Conservatoire national de musique pour l'exercice 1953 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de globale de 35.035.000 F.

Date des élections au conseil de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;
Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant les modalités des élections au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;
Vu l'arrêté du 10 mai 1954 fixant les dates des scrutins pour les élections auxdits conseils;
Vu l'arrêté du 16 juin 1954 portant rectification de l'arrêté du 10 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'élection des membres du conseil de l'enseignement du second degré, le premier tour de scrutin dans l'académie d'Alger est fixé au lundi 24 octobre 1954.

Art. 2. — Dans toutes les académies, le second tour de scrutin est fixé au lundi 8 novembre 1954.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Ganiage (Jean), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Lenouvel (François), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Le Goff (Jacques), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Lonchamp (Jean-Pierre), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Mantrain (Robert), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Marzuin (Georges), professeur licencié de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 17 juillet 1954, M. Mallet (Léon), instituteur de 2e classe du département de l'Allier, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1952, à la disposition du directeur des usines Dunlop, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage des usines Dunlop.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 4 juin 1954, sont inscrits sur la liste d'aptitude, pour une promotion de classe au choix pour l'année 1954, les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

M. le docteur Mavier, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Clermont, à compter du 1er avril 1954.

De la 3e à la 2e classe.

M. le docteur Duplessis de Pouzilhac, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Besançon, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 11 juin 1954:
M. le docteur Mavier, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Clermont, est promu de la 2e à la 1re classe de son emploi, à compter du 1er avril 1954.
M. le docteur Duplessis de Pouzilhac, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Besançon, est promu de la 3e à la 2e classe de son emploi, à compter du 1er mai 1954.

Concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

Liste des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des lettres).

Académie de Paris.

Mlles Andrieu (Jeanne).
Aumeunier (Françoise).
Becq (Anne).
Bensimon (Valérie).
Bireaud (Paule).
Berthet (Odette).
Bourgade (Geneviève).
Brousse (Anne-Marie).
Cassou (Jacqueline).
Chabeloux (Denise).
Chavanne (Danièle).
Chene (Paule).
Dechanet (Annie).
Dransart (Marie-Thérèse).
Gauthier (Françoise).
Goyard (Michelle).
Irvoas (Marie-Josèphe).
Jonquet (Monique).
Larnaudie (Suzanne).
Leca (Françoise).
Le Follic (Jeannine).
Luya (Josette).
Moratal (Paule).
Morche (Janine).
Pecourt (Anne-Marie).
Peltrea (Marie-Louise).
Pequignot (Colette).
Sautereau (Rose-Marie).
Surault (Marie-Claire).
Veille (Monique).

Académie d'Aix.

Mlles Castellani (Gisèle).
Chamayou (Marie-Louise).
Ciardi (Janine).
Michel (Isabelle).
Mlles Rallis (Jacqueline).
Rascle (Nicole).

Académie d'Alger.

Mlles Combe (Christiane).
Devaux (Claude).

Académie de Bordeaux.

Mlle Capitaine (Sylvia).

Académie de Clermont.

Mlle Chaulanges (Monique).

Académie de Lyon.

Mlles Auchere (Françoise).
Joly (Denise).
Paoli (Françoise).
Perrier (Simone).
Romeyer (Denise).
Rouanet (Anne-Marie).
Tomasi (Marie-Françoise).

Académie de Montpellier.

Mlles Coderch (Paule).
Ladsous (Anne-Marie).
Loubet (Eliette).
Lamberti (Marie-Anne).

Académie de Nancy.

Mlles Morelle (Madeleine).
Schneider (Monique).

Académie de Strasbourg.

Mlle Meyer (Monique).

Académie de Toulouse.

Mlle Fortin (Lucienne).

Les épreuves orales commenceront à l'école normale supérieure de jeunes filles, 48, boulevard Jourdan, à Paris (14e), le dimanche 4 juillet 1954, à neuf heures.

Liste des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des sciences, groupe I).

Académie de Paris.

Mlles Alloyau (Claude).
Aubry (Françoise).
Baldet (Annie).
Batier (Pierrette).
Bonhomme (Monique).
Bouchon (Hélène).
Boutron (Françoise).
Briffaut (Nicole).
Counillon (Madeleine).
Darbord (Francine).
Franck (Françoise).
Laithier (Jacqueline).
Lagain (Claude).
Marjanka (Yvonne).
Minois (Marie-Thérèse).
Prim (Claude).
Tessier (Brigitte).
Turlot (Anne-Marie).
Vanmaele (Claudette).

Académie d'Aix.

Mlles Bassier (Marthe).
Richon (Roseline).
Duripon (Marie-Laure).
Folliet (Annie).
Foucou (Madeleine).

Académie de Besançon.

Mlle Jaecker (Odette).

Académie de Clermont.

Mlle Beal (Marie-Thérèse).

Académie de Grenoble.

Mlle Vergier (Suzanne).

Académie de Lyon.

Mlles Boyer (Suzanne).
Calais (Josette).
Rousseau (Claude).
Sender (Michelle).

Académie de Montpellier.

Mlles Chevalier (Huguette).
Volte (Claire).

Académie de Poitiers.

Mlle Paris (Arlette).

Académie de Toulouse.

Mlles Giraud (Denise).
Lavantes (Hélène).
Portal (Suzanne).

Les épreuves orales commenceront à l'école normale supérieure de jeunes filles, 48, boulevard Jourdan, Paris (14e), le samedi 3 juillet 1954, à quatorze heures, pour les candidates de l'académie de Paris, et le mardi 6 juillet 1954, à neuf heures, pour les candidates de province.

Concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des lettres).

ACADÉMIE DE PARIS

MM. Abensour, Bernard, Beugnot, Bonnefont, Boudon, Boulle, Bressolette, Burgart, Courtas, Dagen, Drouault, Dubois (Claude), Faisant, Faucher, Franceschini, Gallet, Garlan, Genin, Godfroid, Goimard, Granier, Haour, Houssier, Ivernel, Kerlouegan Laborderie, Laugier, Lerner, Levesque, Lioure, Lonis, Loste, Mache, Mayeur, Michaud (J.-Cl.), Michaud (J.-P.), Moreux, Mounier, Moureaux, Pelon, Peyre, Philip, Retat, Rousselet, Saint-Sernin, Sarrazin, Schlub, Schneilin, Schweyer, Serman, Soulan, Stuveras, Tagger, Tournand, Vade, Versini, Vivet.

ACADÉMIE D'AIX

MM. Llinas, Raybaud, Tournon.

ACADÉMIE D'ALGER

MM. Gardoni, Ripoll.

ACADÉMIE DE LYON

MM. Amiot, Bravard, Dufournet, Goilart (J.-R.), Julliard, Martin (Claude), Martin (René), Moses, Petit (J.-P.), Pommier, Richard (J.-Cl.), Rieunau, Suatton.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

MM. Lacassagnères, Redouloux.

ACADÉMIE DE STRASBOURG

M. Rosset.

ACADÉMIE DE TOULOUSE

M. Amalric.

Les épreuves orales commenceront à l'école normale supérieure, 45, rue d'Ulm, Paris (5e), le dimanche 4 juillet au matin pour les candidats de Paris, le lundi 5 au matin pour les candidats de province.

Le tableau de passage sera affiché dans le hall de l'école le samedi 3 juillet, à dix-huit heures.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Zubillaga (Léon), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est maintenu en service détaché auprès de la municipalité de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de l'agglomération bordelaise pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Gaborit (Marcel), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est maintenu en service détaché auprès de la municipalité de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de l'agglomération bordelaise pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Beze (Pierre), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est maintenu en service détaché auprès de la municipalité de Bordeaux, en vue d'exercer ses fonctions aux cours professionnels intercommunaux de l'agglomération bordelaise pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er octobre 1953.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 9 juillet 1954 portant autorisation d'établissement d'une prise d'eau sur le canal du Midi, à Puichéric (Aude).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi des 12-20 août 1790 relative aux fonctions des assemblées administratives;

Vu la loi des 28 septembre-6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 19 ventôse an VI prescrivant des mesures pour assurer le libre cours des rivières et canaux navigables et flottables;

Vu les décrets des 12 août 1807 (art. 124) et 10 mars 1810 (art. 7) concernant le canal des Deux-Mers et ses embranchements et la formation de la compagnie du Midi;

Vu la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux et le décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour son exécution;

Vu la demande, en date du 3 août 1951, présentée par l'association syndicale d'irrigation des plaines et salins de Puichéric, en vue d'obtenir l'autorisation d'établir une prise d'eau d'un débit de 50 litres/seconde sur la rive droite du canal du Midi, bief de l'Aiguille, aux abords de l'écluse du même nom, point kilométrique 1,730;

Vu les pièces de l'instruction à laquelle la demande a été soumise;

Vu le procès-verbal de l'enquête;

Vu les rapports des ingénieurs en date des 21 août 1951, 31 mars 1953, 8 janvier et 1er février 1954;

Vu le plan des lieux et les dessins des ouvrages;

Vu l'avis des préfets de l'Aude et de l'Hérault, respectivement en date des 10 février 1954 et 3 mars 1953;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées (2e section) du 10 mars 1954;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est soumis aux conditions du présent décret l'usage de la prise d'eau que le syndicat d'arrosage des plaines et salins de Puichéric a établie sur le canal du Midi, bief de l'Aiguille, à Puichéric.

La prise d'eau a pour but l'irrigation de terrains cultivables d'une superficie de 50 hectares, situés dans la commune de Puichéric aux lieudits « Conilhères » et « Prat das Orts », dans la plaine limitée approximativement par le canal du Midi, le chemin de grande communication n° 111 de Ferrals à Cuzac-Cabardès et le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Puichéric à Rieux-Minervois.

Art. 2. — Les installations de la prise d'eau comporteront:

1° Le déversoir de prise proprement dit dont le seuil sera arasé à la cote de 61,25 (niveau normal de la navigation). Il est destiné à permettre le passage d'un débit de 50 litres/seconde sous une charge d'eau de 0,10 mètre correspondant au niveau moyen de la navigation (61,35);

2° Un bassin d'expansion et d'équilibre du débit;

3° Un orifice déversoir de trop-plein de la partie de débit qui dépasserait la dotation accordée (50 litres/seconde);

4° Un bassin de réception de ce trop-plein;

5° Une conduite de trop-plein en 600 mm rejetant dans le bassin aval de l'écluse de l'Aiguille le débit en excès;

6° Un orifice rectangulaire fonctionnant sous 0,10 m de charge par rapport au seuil du déversoir de trop-plein, et destiné à absorber le débit de 50 litres/seconde nécessaire pour l'irrigation;

7° Un bassin de départ pour le débit de 50 litres/seconde.

Le dispositif de prise adopté ne devra permettre qu'un prélèvement maximum de 50 litres/seconde.

Art. 3. — Tout prélèvement d'eau devra être supprimé en tout temps à la demande du service des canaux du Midi, chaque fois que les besoins de la navigation le justifieront.

Art. 4. — Tous les ouvrages intéressant soit la conservation et l'usage du domaine public, soit la navigation, doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du concessionnaire.

Art. 5. — Le concessionnaire sera tenu de verser à la caisse du receveur des domaines de la situation du lieu une redevance annuelle fixée par décision de l'ingénieur en chef du service des canaux du Midi et latéral à la Garonne, après avis du service des domaines. Elle sera payable d'avance et exigible à partir de la date du présent décret.

Art. 6. — Il est expressément interdit au concessionnaire de s'immiscer en rien, sans un ordre spécial de l'administration, dans les manœuvres relatives au service de la navigation.

Art. 7. — Les eaux rendues, le cas échéant, au canal seront autant que possible pures, salubres et à la température du bief alimentaire.

Les infractions à cette disposition dûment constatées pourront entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités encourues.

Art. 8. — Le concessionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Art. 9. — Le concessionnaire sera tenu de donner accès à toute époque, dans les dépendances de la prise d'eau, aux ingénieurs et agents attachés au service de la navigation, ou chargés de la surveillance de la pêche fluviale pour les besoins de ces services. D'une façon générale, il doit, dès qu'il en est requis, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder, à ses frais, à toutes les mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent décret.

Art. 10. — Aucune cession ou transmission de la présente concession ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation nouvelle.

Art. 11. — Si, à quelque époque que ce soit, dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, l'administration reconnaît nécessaire d'une manière temporaire ou définitive de priver le concessionnaire de tout ou partie des avantages à lui concédés par le présent décret, ledit concessionnaire n'aura droit à aucune indemnité et pourra seulement réclamer la remise de tout ou partie de la redevance qui lui est imposée.

Si ces dispositions doivent avoir pour résultat de modifier d'une manière définitive les conditions du présent décret, elles ne pourront être prises qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui l'ont précédé.

Art. 12. — Le concessionnaire devra élire dans le département de l'Aude un domicile qu'il fera connaître par une déclaration à la préfecture. A défaut de cette déclaration, toute signification lui sera valablement faite à la mairie de la commune de Puichéric.

Art. 13. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 14. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHABAN-DELMAS

Décret du 9 juillet 1954 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction de digues sur les rive gauche du bras inférieur et rive droite du bras supérieur de la Garonne, à Toulouse, entre les ponts d'Empalot et Saint-Michel.

Par décret en date du 9 juillet 1954, sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la construction de digues insubmersibles sur la rive gauche du bras inférieur et sur la rive droite du bras supérieur de la Garonne, à Toulouse, entre les ponts d'Empalot et Saint-Michel, conformément au projet approuvé par la décision ministérielle du 7 avril 1954.

Décret du 9 juillet 1954 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 9 juillet 1954, M. Dutaret (Charles), inspecteur général des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 4 (§ 1er) du code des pensions et du décret du 9 août 1953.

Ces dispositions prennent effet au 12 août 1954.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date

Décret du 9 juillet 1954 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 9 juillet 1954, M. Labro (Octave), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration des travaux publics et admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté par application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 de l'article 4 (§ 1) du décret du 23 mai 1951 (code des pensions de retraite) et du décret n° 53-71 du 9 août 1953.

Modification des conditions d'ouverture de l'aérodrome de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, modifiée par le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 5 juin 1954,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 relatives à l'aérodrome de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) sont modifiées comme suit:

Cet aérodrome est rayé de la liste n° 1 (aérodromes publics contrôlés ou gardiennés) de cet arrêté et inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes inspectés) du même arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Agrément de l'aérodrome privé de Mantes-Chérence (Seine-et-Oise).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, modifiée par le décret du 2 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée le 14 février 1952 par l'aéroclub du Scoutisme français;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 20 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi à Chérence (Seine-et-Oise) par l'aéroclub du Scoutisme français, dont le siège social est 161, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris (11e), dénommé « aéroclub de Mantes-Chérence », et défini par la notice technique ci-annexée, est agréé dans les conditions fixées ci-après:

Cet aérodrome est agréé et réservé aux appareils qui y sont basés.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 5 juillet 1954, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1954, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 10 millions 845.032 F, se décomposant comme suit:

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. Organismes centraux et comités techniques départementaux. Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:

Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports ..... 8.201.041 F.

Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. Matériel et remboursement de frais:

Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports 2.643.991

10.845.032 F.

Commission internationale permanente des congrès de la route.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, a été désigné pour faire partie de la délégation française à la commission internationale permanente des congrès de la route, à titre de représentant de l'Automobile-Club de France: M. Serville, en remplacement de M. Colson, décédé.

Commission permanente de réception des projecteurs et des dispositifs d'équipement pour les automobiles, tramways et bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, M. Dauvergne, ingénieur général des mines, vice-président de la commission permanente de réception des projecteurs et des dispositifs d'équipement pour les automobiles, tramways et bateaux à propulsion mécanique, a été nommé président de ladite commission en remplacement de M. l'ingénieur général Weill, décédé.

M. Dupouy (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé membre de ladite commission.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, les articles 2 et 4 de l'arrêté du 26 octobre 1940 modifié, fixant la composition de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale, ont été à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Elle comprend onze membres de droit et trente et un membres nommés par arrêté du ministre pour deux ans. »

« *Art.* 4. — Les membres nommés par arrêté comprennent:

. . . . . .

« Un représentant de la Fédération nationale de l'automobile, du cycle, du motocycle et des industries qui s'y rattachent;

« Un représentant du Groupement syndical des constructeurs français d'automobiles. »

Par arrêté en date du 30 juin 1954, ont été nommés membres de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale:

M. le baron Petiet, président de la Fédération nationale de l'automobile, du cycle, du motocycle et des industries qui s'y rattachent.

M. Lemaigre, représentant de la Chambre syndicale des constructeurs d'automobiles, en remplacement de M. le baron Petiet, appelé à représenter la Fédération nationale de l'automobile, du cycle et du motocycle.

M. Emile Parfait, président du Groupement syndical des constructeurs français d'automobiles.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 11 juin 1954, en application de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, une majoration d'ancienneté de quatre mois pour l'avancement d'échelon est accordée à M. Forgeat (Raymond), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, interné résistant du 15 juin 1942 au 15 octobre 1942.

M. Forgeat (Raymond) est promu ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 2e échelon à dater du 1er septembre 1952, compte tenu de 20 mois de services civils et de 4 mois de majorations du temps d'internement (majorations épuisées).

Par arrêté en date du 12 juin 1954, les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 février 1954 portant nomination, titularisation et avancement dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Fabre (Jacques):

« La durée des bonifications pour services militaires actifs et de guerre utilisables pour l'avancement de M. Fabre (Jacques), ingénieur de la navigation aérienne de 3e classe, 1er échelon, est portée de 2 ans 9 mois et 27 jours à 3 ans et 7 mois, compte tenu d'un an de services actifs et de 2 ans 7 mois de services d'assimilation spéciale.

« M. Fabre est nommé au 2e échelon de la 3e classe de son grade à compter du 1er octobre 1953, compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois) ».

Par arrêté du 19 juin 1954, la démission de M. Roynette (Jean), contrôleur des télécommunications aériennes, est acceptée, pour régularisation, à dater du 15 avril 1954.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 29 juin 1954, a été reportée du 1er février 1954 au 15 avril 1954 la date d'effet des dispositions de l'arrêté du 3 février 1954 en ce qu'elles concernent la réintégration dans les cadres métropolitains de M. Blanc (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat, précédemment détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, et l'affectation de l'intéressé en qualité d'ingénieur des ponts et chaussées à l'arrondissement de Limoux du service des ponts et chaussées du département de l'Aude.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, M. Pilon (Bernard), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Charleville, a été chargé, à compter du 16 juillet 1954, à la résidence de Sens, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Durrieu, appelé à un autre poste:

1° Arrondissement du Nord au service des ponts et chaussées du département de l'Yonne;

2° Arrondissement unique du service de la navigation de l'Yonne entre Auxerre et Montereau.

M. Pilon sera, en outre, attaché au service hydrométrique et d'annonces des crues du bassin de l'Yonne (en aval d'Auxerre), du Serein et de l'Armançon et au service du contrôle des voies ferrées du port fluvial de Sens.

Par arrêté en date du 1er juillet 1954, M. Labro (Octave), ingénieur principal du service vicinal de l'Algérie, a été, à compter du 1er janvier 1942, à titre de régularisation, intégré dans le cadre latéral des ingénieurs des ponts et chaussées avec le grade d'ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 juillet 1954, Mme Plaignaud, née Chapot (Renée), adjoint technique des ponts et chaussées de 4e échelon (cadre spécial des bases aériennes), en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction centrale du génie), est maintenue dans cette situation pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er juillet 1954.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 1er juillet 1954, M. Girbal (Paul), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Montpellier-Fréjorgues (Hérault), en remplacement de M. Desindes (Jean-Marie), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 1er juillet 1954, M. Wauquier (Jean), contrôleur principal de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome civil de Lille-Marcq-en-Barœul (Nord), en remplacement de M. Lecointe (Marcel), appelé à d'autres fonctions.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de la répartition des réseaux téléphoniques locaux en circonscriptions.

Par arrêté du 28 juin 1954, la répartition des réseaux téléphoniques locaux en circonscriptions est modifiée ainsi qu'il suit:

Les réseaux de Colvert et Saint-Sevrin-sur-Boutonne (Charente-Maritime) sont incorporés dans la circonscription d'Aulnay.

Le réseau de Saint-Martial-le-Mont (Creuse) est incorporé dans la circonscription de Chenerailles.

Les réseaux de Pinsaguel, Roques, Roquettes, Ausonne, Selih, Pibrac, Plaisance-du-Touch, Villeneuve Tolosanne, Salvétat Saint-Gilles (Haute-Garonne) sont incorporés dans la circonscription de Toulouse.

Le réseau d'Auragne (Haute-Garonne) est incorporé dans la circonscription d'Auterive.

Les réseaux de Mauzac, Miremont, Beaumont-sur-Leze (Haute-Garonne) sont incorporés dans la circonscription de Muret.

Le réseau de Juzes (Haute-Garonne) est incorporé dans la circonscription de Villefranche-de-Lauragais.

Le réseau d'Oytier-Saint-Oblas (Isère) est incorporé dans la circonscription de Vienne.

Le réseau d'Heutregiville (Marne) est incorporé dans la circonscription de Beine.

Les réseaux de Clerey, Autrey-sur-Madon, Pulligny (Meurthe-et-Moselle) sont incorporés dans la circonscription d'Haroué.

Le réseau de Gondrexange (Moselle) est incorporé dans la circonscription de Lorquin.

Le réseau d'Avion (Pas-de-Calais) est incorporé dans la circonscription de Lens.

Les réseaux de Juillan, Sabalos (Hautes-Pyrénées) sont incorporés dans la circonscription de Tarbes.

Le réseau de Cescau (Basses-Pyrénées) est incorporé dans la circonscription de Lescar.

Les réseaux de Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Champs (Seine-et-Marne) sont incorporés dans la circonscription du Raincy.

Le réseau de Gometz-le-Châtel (Seine-et-Oise) est incorporé dans la circonscription de Palaiseau.

Le réseau des Molières (Seine-et-Oise) est incorporé dans la circonscription de Chevreuse.

Les réseaux de Saint-Baslemont et Norroy-sur-Vair (Vosges) sont incorporés dans la circonscription de Vittel.

Le réseau d'Autrey (Vosges) est incorporé dans la circonscription de Bruyères.

Le réseau de la Croix-aux-Mines (Vosges) est incorporé dans la circonscription de Saint-Dié.

Le réseau de Frapelle (Vosges) est incorporé dans la circonscription de Provenchères.

Sont réunis en un seul réseau les commutateurs principaux situés sur le territoire des communes:

1° D'Agde (Hérault);
2° De Pleuven (Finistère).

Services extérieurs.

Par arrêtés du 30 juin 1954:

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Oyonnax: M. Guinot, de la Souterraine;

A Pamiers: M. Paint, de Lesparre-Médoc;

A Saint-Girons: M. Bergogne, de Meudon;

A Saint-Vallier-sur-Rhône: M. Decarli, de Saint-Maxime-sur-Mer;

A Saint-Avold: M. Braun, de Montmédy;

A Hénin-Liétard: M. Thumerel.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Bort-les-Orgues: M. Vedrenne, inspecteur rédacteur à Tulle;

A Bordeaux-Bastide: M. Sourd, inspecteur rédacteur à Bordeaux-Services postaux;

A Paris-63: M. Bessede, receveur de 3e classe à Montreuil-sous-Bois.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite sur demande:

M. Deplace, chef de centre de classe exceptionnelle à Dijon-Comptabilité régionale, à compter du 2 septembre 1954;

M. Lasserre, receveur de classe exceptionnelle à Abbeville, à compter du 16 juillet 1951;

M. Viguie, chef de section principal à Lyon-Gare, à compter du 16 septembre 1951;

M. Guichemerre, inspecteur principal à Paris-Services postaux, à compter du 16 septembre 1954;

M. Gontier, chef de centre hors classe à Périgueux-Télégraphe et téléphone, à compter du 26 novembre 1954.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 29 juin 1954 autorisant les Houillères du bassin d'Aquitaine à augmenter leur participation financière dans le capital de la société anonyme des Usines chimiques et métallurgiques de Decazeville (U. C. M. D.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, pris en application des lois n°s 48-1268 du 17 août 1948 et 53-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée notamment par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 et notamment ses articles 25 et 34;

Vu la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 et notamment son article 8;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les Houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-858 du 16 mai 1947 portant transfert de biens aux Houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin et notamment ses articles 2 et 15;

Vu le décret du 4 janvier 1949 autorisant les Houillères du bassin d'Aquitaine à prendre une participation financière dans le capital de la société anonyme des Usines chimiques et métallurgiques de Decazeville,

Décrète:

Art. 1er. — Les Houillères du bassin d'Aquitaine sont autorisées à porter à 50 p. 100 le pourcentage de la participation qu'elles détiennent dans le capital de la société anonyme des Usines chimiques et métallurgiques de Decazeville (U. C. M. D.).

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1954.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1954. PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Décret n° 54-721 du 9 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (I, 2e alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, au bénéfice des ouvriers du laboratoire central des services chimiques de l'Etat et de son annexe au Bouchet du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 4 (I, 2e alinéa de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949) portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, aux termes duquel « les catégories d'emplois comportant des risques particuliers d'insalubrité sont déterminés par un règlement d'administration publique »;

Vu le décret n° 52-983 du 23 août 1952 relatif au régime des retraites des personnels ouvriers du laboratoire central des services chimiques de l'Etat et de son annexe au Bouchet du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu le décret n° 52-1081 du 19 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 (I, 2e alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau I énumérant les travaux comportant des risques particuliers d'insalubrité annexé au décret n° 52-1081 susvisé du 19 septembre 1952 est complété comme suit:

C. — MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Laboratoire central des services chimiques de l'Etat et annexe du Bouchet.

I) Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement dur.

Exemples: tubes générateurs de rayons X.

II) Fabrications et manipulations de dérivés du mercure.

Par exemple: manipulation du chlorure mercurique, fabrication des dérivés organo-mercuriques tels que dyphénylmercure.

III) Manipulations de l'arsenic et ses composés.

Par exemple: recherche sur les dérivés insecticides à base d'arsines, manipulation d'anhydride arsénieux.

IV) Fabrications et manipulations de dérivés métalliques tels que: sels de zinc, plomb, cadmium.

Par exemple: fabrication de dérivés dithiocarbamiques utilisés en agriculture.

V) Manipulation du phosphore et ses dérivés.

Par exemple: emploi du phosphore blanc, trichlorure et tribromure de P, manipulation de composés tels que le parathion (insecticide).

VI) Manipulation de l'acide cyanhydrique et cyanures, préparation de dérivés cyanés.

Par exemple: cyanogène, chlorure de cyanogène, nitrile acrylique, acétolitrile.

VII) Manipulation du chlore et du brome et de produits halogénés.

A citer en particulier: le phosgène, le thiophosgène, le perchlorméthylmercaptan, les hexachlorocyclohexanes et homologues, les tri-tétra-pentachlorophénols, la chloracetone, la chloracétophénone, le chlorure de benzyle et homologues.

VIII) Manipulation des acides chlorhydriques, sulfuriques et nitriques, émanation de vapeurs en travail continu, manipulation de gaz sulfureux, chlorhydrine sulfurique.

IX) Fabrication et manipulation de produits basiques et d'amines toxiques.

Par exemple: manipulation de méthylamine, diéthylamine, hydrazine, phénylhydrazine.

X) Fabrication et manipulation de produits nitrés:

Par exemple: nitrophénols, dinitrochlorobenzène, hexanitrodiphénylamine (recherche fongicide).

XI) Manipulation de solvants toxiques en travail continu.

Par exemple: benzène, tétrachlorure de carbone, dichlorétane, alcools butyliques, sulfure de carbone, pyridines.

XII) Manipulation et fabrication de produits toxiques carbonylés.

Par exemple: oxyde de carbone, acétaldéhyde.

XIII) Manipulation et fabrication de dérivés sulfurés et séléniés toxiques.

Par exemple: hydrogène sulfuré, hydrogène sélénié, oxy-sulfure de carbone, sénevols.

XIV) Travaux exposant à l'inhalation des poussières susceptibles d'entraîner des pneumoconioses, en l'absence de ventilation artificielle efficace.

Exemple: sablage autrement qu'en vase clos, retaillage de meules en l'absence d'aspirateurs de poussières, ébarbage à l'air comprimé; fabrication du charbon absorbant, isolation à la laine de verre, travaux à l'air comprimé, moulage à l'air libre.

XV) Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons ou des ultra-sons produits par sifflet ou sirène, dont l'intensité sonore atteint ou dépasse 120 décibels (seuil de la douleur).

Exemple: floculation de poussières, de fumées, de vapeurs acides, etc. exigeant une puissance sonore de 160 à 180 décibels.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 9 juillet 1954 tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 24 décembre 1952 par laquelle M. Paul Moch, président du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public dont le siège est à Paris (7e arrondissement), 12 à 16, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire d'un certain nombre de communes des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande susvisée concernant le programme de travaux de recherches et l'effort financier minimum à consacrer à son exécution;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Paris en date des 15 et 17 juillet 1953;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date des 16 et 18 juillet 1953;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Saint-Quentin en date des 16 et 18 juillet 1953;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Metz en date des 27 juin et 17 août 1953;

Vu l'avis du préfet de l'Aisne en date du 28 juillet 1953;

Vu l'avis du préfet des Ardennes en date du 24 juillet 1953;

Vu l'avis du préfet de l'Aube en date du 24 juillet 1953;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 11 août 1953;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 26 août 1953;

Vu l'avis du préfet de la Meuse en date du 27 août 1953;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 25 août 1953;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 23 août 1953;

Vu l'avis du préfet de l'Yonne en date du 22 juillet 1953;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 24 mai 1954;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières successivement modifiée;

Vu le décret du 22 avril 1949, modifié par décret du 29 novembre 1951, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Régie autonome des pétroles, dont le siège est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur d'un périmètre englobant tout ou partie du territoire des communes suivantes des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Département de l'Aisne.

Arrondissement de Château-Thierry.

La Chapelle-sur-Chezy, Chezy-sur-Marne, l'Epine-aux-Bois, Essises, Montfaucon, Nogent-l'Artaud, Vendières, Viels-Maisons, Charly-sur-Marne, Pavant, Romeny, Saulchery, Azy-sur-Marne, Blesmes, Chierry, Etampes-sur-Marne, Fossoy, Nogentel, Nesles-la-Montagne, Bonneil, Essomes-sur-Marne, Château-Thierry, Brasles, Gland, Verdilly, Mont-Saint-Père, le Charmel, Courmont, Cierges, Goussancourt, Coulonges-en-Tardenois, Vezilly, Rouchères, Villers-Agron, Aiguizy, Arlonges, Barzy-sur-Marne, Baulne-en-Brie, Celle-lès-Condé, la Celle-sous-Montmirail, la Chapelle-Monthodon, Chartèves, Condé-en-Brie, Conningis, Courboin, Courtemont-Varennes, Crézancy, Fontenelle-en-Brie, Jaulgonne, Marchais-en-Brie, Mézy-Moulins, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Rozoy-Bellevalle, Saint-Agnan, Saint-Eugène, Tréloup, Villefort,

Département des Ardennes.

Arrondissement de Rethel.

Bergnicourt, Saint-Rémy-le-Petit, l'Ecaille, Houdilcourt, Sault-Saint-Rémy, Roizy, Saint-Loup-Champagne, Avançon, Biermes, Thugny-Trugny, Seuil, Ambly-Fleury, Mont-Laurent, Sault-lès-Rethel, Acy-Romance, Rethel, Pargny-Resson, Doux, Coucy, Amagne, Alincourt, Annelles, Aussonce, Bignicourt, le Châtelet-sur-Retourne, Juniville, Menil-Annelles, Neuflize, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Perthes, Tagnon, Ville-sur-Retourne, Menil-Lepinois, Attigny, Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Givry-sur-Aisne, Rilly-sur-Aisne, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Alland'huy et Sausseuil, Charbogne, Saint-Lambert et Mont-de-Jeux, Semuy, Vaux-Champagne, Voncq, Ecordal, Suzanne, Lametz, Neuville-Day, Brieulles-sur-Bar, les Alleux, Chatillon-sur-Bar, Verrières, Authe, Autruche, Germont, Boult-aux-Bois, Belleville, Noirval, les Petites-Armoises, le Chesne, Montgon, Tannay, les Grandes-Armoises, Sy, Andevanne, Bar-lès-Buzancy, Barricourt, Bayonville, Pelval-Bois-des-Dames, Briquenay, Buzancy, Fossé, Harricourt, Imécourt, Landres et Saint-Georges, Nouart, Remonville, Sivry-lès-Buzancy, Tailly, Thénorgues, Vaux-en-Dieulet, Verpel-la-Berlière, Oches, Saint-Pierremont, Sommauthe, Cauroy, Chardeny, Dricourt, Hauviné, Leffincourt, Machault, Mont-Saint-Rémy, Pauvres, Quilly, Saint-Clément, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes, Semide, Tourcelles-Chaumont, Ballay, Blaise, Bourcq, Chestres, Condé-les-Vouziers, Controuve, la Croix-aux-Bois, Falaise, Grivy-Loisy, Longwé, Mars-sous-Bourcq, Quatre-Champs, Sainte-Marie, Terron-sur-Aisne, Toges, Vandy, Vouziers, Vrizy, Ardeuil-et-Montfauxelles, Aure, Autry, Bouconville, Brécy-Brières, Challerange, Condé-lès-Autry, Liry, Manre, Marvaux-Vieux, Montcheutin, Monthois, Mont-Saint-Martin, Saint-Morel, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Sugny, Vaux-lès-Mouron, Apremont-sur-Aire, Beffu-et-le-Morthomme, Champigneulle, Chatel-Chéréry, Chevières, Cornay, Exermont, Fleville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Mouron, Olizy, Primat, Saint-Juvin, Senue, Sommerance, Thermes.

Arrondissement de Sedan.

Beaumont-en-Argonne.

Département de l'Aube.

Arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Barbuise, Monpothier, Parigny-la-Rose, Plessis-Barbuise, la Saulsotte, Villenauxe-la-Grande, la Villeneuve-au-Châtelet, Courceroy, Fontaine-Mâcon, Fontenay-de-Bossery, Gumery, Marnay-sur-Seine, le Mériot, la Motte-Tilly, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Quincey, Saint-Aubin, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Soligny-les-Etangs, Bouy-sur-Orvin, Trainel, la Louptière-Thénard, Avant-les-Marcilly, Grancey, Saint-Hilaire, Gélannes, Romilly-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse, Ferreux, Saint-Loup de Buffigny, la Fosse Corduan, Saint-Martin-de-Bossenay, Ossey-les-Trois-Maisons, Pars-lès-Romilly, Origny-le-Sec, Saint-Oulph, Etrelle-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Charny-le-Bachot, Boulages, Abbaye-sous-Plancy, Plancy, Viâpres-le-Grand, Viâpres-le-Petit, Bessy, Châtres, Mesrigny, Méry-sur-Seine, Droupt-Sainte-Marie, Rhèges, Premierfait.

Arrondissement de Troyes.

Champigny-sur-Aube, Ormes, Allibaudières, Herbisse, Villiers-Herbisse, Semoine, Mailly-le-Camp, Poivres, Pouan-les-Vallées, Villette-sur-Aube, le Chêne, Arcis-sur-Aube, Torcy-le-Grand, Grandville, Dosnon, Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Vinets, Lhuitre, Dampierre-de-l'Aube.

Département de la Marne.

Arrondissement de Reims.

Acougny, Aubilly, Bligny, Bouleuse, Bouilly, Chambrecy, Chaumuzy, Coulommes-la-Montagne, Courmas, Ecueil, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Lhéry, Marfaux, Méry-Prémecy, les Mesneux, Pargny-lès-Reims, Romigny, Rosnay, Sacy, Sainte-Euphraise-et-Clairizet, Sarcy, Tramery, Treslon, Villedommange, Ville-en-Tardenois, Vrigny, Lagery, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Faverolles-et-Coëmy, Branscourt, Courcelles-Sapicourt, Muizon, Châlons-sur-Vesles, Chena, Trigny, Fresnes-lès-Reims, Pomacle, Bazancourt, Isles-sur-Suippes, Warmeriville, Heutrégiville, Lavannes, Caurel, Witry-lès-Reims, Saint-Thierry, Merfy, Pouillon, Thil, Villers-Franqueux, Courcy, Loivre, Brimont, Bourgogne, Auménancourt-le-Petit, Auménancourt-le-Grand, Saint-Etienne-sur-Suippe, Boult-sur-Suippe, Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay, Bisseuil, Bouzy, Champillon, Cormoyeux, Cumières, Dizy-Magenta, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Louvois, Mareuil-sur-Ay, Mutigny, Romery, Saint-Imoges, Tauxières-Mutry, Tours-sur-Marne, Bezannes, Ormes, Reims, Thillois, Tinqueux, Cormontreuil, Saint-Léonard, Taissy, Trois-Puits, Betheny, Champigny, la Neuvillette, Saint-Brice-Courcelles, Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Chamery, Champfleury, Chigny-les-Roses, Courmelois, Ludes, Mailly-Champagne, Montbré, les Petites-Loges, Puisieulx, Rilly-la-Montagne, Sept-Saulx, Sermiers, Sillery, Thuisy, Trepail, Verzenay, Verzy, Ville-en-Selve, Villiers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-Marmery, Wez, Aubérive, Beine-Nauroy, Berru, Betheniville, Cernay-lès-Reims, Contrien, Epoye, Nogent-l'Abbesse, Pont-Faverger-Moronvilliers, Prosnes, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet, Selles, Vaudesincourt, Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-Orquigny, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Courtagnon, Cuchery, Guisles, Jonquery, Nanteuil-la-Fosse, la Neuville-aux-Larris, Olizy-Violaine, Passy-Grigny, Pourcy, Reuil, Saint-Gemme, Vandières, Villers-sous-Châtillon.

Arrondissement d'Epernay.

Boursault, le Breuil, Champvoisy, Comblizy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-le-Jard, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Œuilly, Soilly, Troissy, Verneuil, Vincelles, Ablois, Chouilly, Damery, Epernay, Fleury-la-Rivière, Mardeuil, Moussy, Pierry, Vauciennes, Vanteuil, Vinay, Avize, Brugny-Vandancourt, Chavot, Gramant, Cuis, Flavigny, Gionges, Grauves, les Istres-et-Bury, Mancy, le Mesnil-sur-Oger, Monthelon, Morangis, Meslins, Oger, Oiry, Plivot, Villers-aux-Bois, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Courbetaux, l'Echelle-le-Franc, Fromentières, le Gault-la-Forêt, Janvilliers, Maclaunay, Mécringes, Montmirail, Morsains, Rieux, Soigny, Soizy-aux-Bois, le Thoult-Trosnay, Trefols, Vauchamps, Verdon-le-Vizier, la Villeneuve-lès-Charleville, le Baizil, Bannay, Baye, Beaunay, la Caure, Chaltrait, Champaubert, la Chapelle-sous-Orbais, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Férébriranges, Lucy, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, la Ville-sous-Orbais, Villevenard, Bethon, Bouchy-le-Repos, Champguyon, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Courgivaux, Escardes, les Essarts-lès-Sezanne, les Essarts-le-Vicomte, Esternay, la Forestière, Joiselle, le Meix-Saint-Epoing, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, la Noue, Potengis, Reveillon, Saint-Bon, Saint-Genest, Villeneuve-la-Lionne, Allemont, Barbonne-Fayel, Broussy-le-Petit, Broyes, Chichey, Fontaine-Denis, Gaye, Lachy, Linthelles, Linthes, Mœurs, Mondement-Montgivroux, Oyes, Peas, Pleurs, Queudes, Reuves, Saint-Loup, Saint-Remy-sous-Broyes, Saudois, Sézanne, Verdey, Villeneuve-Saint-Vistre-Villevotte, Vindey, Allemanche-Launey-et-Soyer, Anglure, Bagneux, Baudemont, la Celle-sous-Chantemerle, la Chapelle-Lasson, Ciesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Saturnin, Villiers-aux-Corneilles, Vouarces, Saron-sur-Aube, Angluzelles-et-Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Connantray-Vaurefroi, Connantre, Corroy, Courcemain, Euvy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gourgançon, Haussimont, Lanharrée, Marigny, Montépreux, Normée, Ognes, Thaas, Vassimont et Chapelaine.

Arrondissement de Châlons-sur-Marne.

Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux, Bergères-les-Vertus, Chaintrix-Bierges, Clamanges, Coligny, Ecury-le-Repos, Etrechy, Germinon, Givry-les-Loisy, Losy-en-Brie, Morains, Pierre-Morains, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trécon, Velye, Vert-la-Gravelle, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeseneux, Voipreux, Vouzy, Athis, Aulnay-sur-Marne, Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Champigneul-Champagne, Cheniers, Cheppes-la-Prairie, Cherville, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Fontaine-sur-Coole, Jâlons, Mairy-sur-Marne, Matougues, Nuisements-sur-Coole, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Coole, Sogny-aux-Moulins, Soudron, Thibie, Togny-aux-Bœufs, Valry, Vesigneul-sur-Coole, Villiers-le-Château, Vitry-la-Ville, Vouciennes, Aigny, Châlons-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Fagnières, les Grandes-Loges, Isse, Juvigny, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, la Veuve, Vraux, Chepy, Coupeville, Courtisols, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, la Fresne, l'Epine, Marson, Moivre, Montcetz-Longevas, Omey, Pogny, Poix, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Sarry, Somme-Vesles, Vésigneul-sur-Marne, Billy-le-Grand, Bouy, Bussy-le-Château, la Cheppe, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suippe, Livry-sur-Vesle, Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Souain, Suippes, Vadenay, Vaudemanges.

Arrondissement de Sainte-Menehould.

Ante, Auve, Belval-en-Argonne, les Charmontois, le Chatelier, le Chemin, Contault, Dampierre-le-Château, Dommartin-sur-Yèvre, Eclaires, Epense, Givry-en-Argonne, Herpont, la Neuville-aux-Bois, Noirlieu, Rapsécourt, Remicourt, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Remy-sur-Bussy, Sivry-sur-Ante, Somme-Yèvre, Tilloy-Bellay, Varimont, le Vieil-Dampierre, Argers, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Rémy, la Chapelle-Felcourt, Châtrices, Chaudefontaine, Courtémont, la Croix-en-Champagne, Dampierre-sur-Auve, Daucourt, Dommartin-la-Planchette, Dommartin-sous-Hans, Elise, Florent-en-Argonne, Gizaucourt, Hans, Laval-sur-Tourbe, Maffrécourt, Moiremont, le Neuville-au-Pont, Passavant-en-Argonne, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Menehould, Somme-Bienne, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Valmy, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont, Berzieux, Binarville, Cernay-en-Dormois, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Py-Tahure, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

Arrondissement de Vitry-le-François.

Alliancelles, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bussy-le-Repos, Changy, Charmont, Doucey, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Outrepont, Possesse, Rosay, Saint-Jean-devant-Possesse, Sogny-en-l'Angle, Venault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Villers-le-Sec, Vroil, Arzillières, Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould-Saint-Louvent, les Rivières-Henruel, Neuville-sous-Arzillières, Saint-Chéron, Saint-Rémy-en-Bouzemont, Saint-Genest-et-Issen, Coole, Dommartin-Lettrée, Faux-sur-Coole, Humbauville, le Meix-Tiercelin, Sommesous, Sompuis, Soudé-Notre-Dame-ou-le-Petit, Soudé-Sainte-Croix-ou-le-Grand, Brebant, Saint-Ouen-et-Domprot, Somsois, Bignicourt-sur-Saulx, Blesmes, Brusson, le Buisson, Cheminon, Dompremy, Ecriennes, Etrepy, Favresse, Haussignémont, Maurupt-le-Montais, Norrois, Pargny-sur-Saulx, Pilchancourt, Pont-Thion, Reims-la-Brulée, Saint-Lumier-la-Populeuse, Sapignicourt, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Thiéblemont, Vaucler, Cloyes-sur-Marne, Heiltz-le-Hutier, Isle-sur-Marne, Matignicourt et Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Orconte, Saint-Vrain, Trois Fontaines, Vouilliers, Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, la Chaussée-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Lisse, Loisy-sur-Marne, Luxémont-Villotte, Maisons-en-Champagne, Marolles, Merlaut, Pringy, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Arrondissement de Briey.

Anderny, Audun-le-Roman, Avillers, Bettainvillers, Bouvillers, Mont-Bonvillers, Crusnes, Domprix, Errouville, Joppécourt, Joudreville, Landres, Mairy-Mainville, Malavillers, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Murville, Piennes, Preulin, Saint-Supplet, Sancy, Serrouville, Trieux, Tucquegnieux, Xivry-Circourt, Anoux, Auboué, Avril, les Baroches, Batilly, Briey, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Jouaville, Lantéfontaine, Lubey, Mance, Mancieulles, Moineville, Moutiers, Saint-Ail, Valleroy, Hageville, Mars-la-Tour, Puxieux, Sponville, Tronville, Xonville, Chambley, Dampvitoux, Onville, Saint-Julien-lès-Gorzé, Waville, Abbeville-lès-Conflans, Affléville, Allamont, Béchamps, Boncourt, Brainville, Bruville, Conflans, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friauville, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Hannonville-au-Passage, Jarny, Jeandelize, Labry, Mouaville, Norroy-le-Sec, Olley, Ozerailles, Puxe, Saint-Marcel, Thumeréville, Ville-sur-Yron, Othe, Villers-le-Rond, Saint-Jean, Petit-Failly, Grand-Failly, Ugny, Bouveille, Doncourt-lès-Longuyon, Pierrepont, Charency-Vezin, Colmet, Villette, Longuyon, Viviers-sur-Chiers, Montigny-sur-Chiers, Cons-la-Grandville, Villers-la-Chèvre, Epiez-sur-Chiers, Réhon, Cutry, Chenières, Laix, Baslieux, Bazailles, Boismont, Haucourt-Moulaine, Morfontaine, Villeau-Montois, Villers-la-Montagne, Fillières, Brehain-la-Ville, Loxy, Cosnes-et-Romain, Longwy, Herserange, Longlaville, Hussigny-Godbrange, Mexy, Thiercelet, Thil, Villerupt.

Arrondissement de Toul.

Charey, Dommartin-la-Chaussée.

Département de la Meuse.

Arrondissement de Bar-le-Duc.

Bar-le-Duc, Combles-en-Barrois, Fains-les-Sources, Robert, Espagne, Savonnières-devant-Bar, Trémont-sur-Saulx, Veel, Endernay, Beurey-sur-Saulx, Brabant-le-Roi, Bussy-le-Cote, Contrisson, Couvonges, Laimont, Mogneville, Mussey, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain, Varney, Vassincourt, Villers-aux-Vents, Amblaincourt, Autrécourt-sur-Aire, Beaulieu-en-Argonne, Beauzée-sur-Aire, Brizeaux, Bulainville Deuxnouds-devant-Beauzée, Evres, Fleury-sur-Aire, Foucaucourt-sur-Thabas, Ippécourt, Issoncourt, Lavoye, Mondrecourt, Nubécourt, Pretz, Senard, Seraucourt, Triaucourt-en-Argonne, Waly, Auzécourt, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Erize-la-Grande, Erize-la-Petite, Laheycourt, Lisle-en-Barrois, Louppy-le-Château, Louppy-sur-Chée, les Marais, Noyers-le-Val, Rembercourt-aux-Pots, Rignaucourt, Sommaisne, Sommeilles, Vaubécourt, Villotte-devant-Louppy, Behonne, Chardogne, Condé-en-Barrois, Erize-la-Brulée, Génicourt-sous-Condé, Géry, Hargeville-sur-Chée, Rosnes, Rumont, Seigneulles, Vavincourt, Erize-Saint-Dizier, Naives-devant-Bar, Rosières-devant-Bar.

Arrondissement de Commercy.

Bannoncourt, Baudrémont, Belrain, Bouquemont, Courouvre, Dompcevrin, Fresnes-au-Mont, Lahaymeix, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire, Thillombois, Ville-devant-Belrain, Villotte-sur-Aire, Woimbey, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Gimécourt, Koeur-la-Grande, Koeur-la-Petite, Lavallée, Levoncourt, Lacroix-sur-Meuse, Ranzières, Rouvrois-sur-Meuse, Troyon, Spada, Chauvoncourt, Maizey, Saint-Mihiel, Billy-sous-les-Côtes, Deuxnouds-aux-Bois, Dompierre-aux-Bois, Hadonville-lès-Lachaussée, Joinville-en-Woëvre, Lachaussée, Lamorville, Lavignéville, Haumont-lès-Lachaussée, Souzey, Vaux-lès-Palameix, Viéville-sous-les-Côtes, Hattonchâtel, Hattonville, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Chaillon, Creué, Heudicourt-sous-les-Côtes, Varvinay, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Savonnières-en-Woëvre, Senonville, Saint-Benoit-en-Woëvre.

Arrondissement de Verdun-sur-Meuse.

Beaumont-en-Verdunois, Belleville-sur-Meuse, Béthelainville, Béthincourt, Bezonvaux, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Cumières-le-Mort-Homme, Douaumont, Fleury-devant-Douaumont, Froméréville-lès-Vallons, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côte-du-Poivre, Marre, Montzéville, Ornes, Samogneux, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville, Vaux-devant-Damloup, Aubreville, Auzéville-en-Argonne, Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, le Claon, Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Froidos, Futeau, les Islettes, Jouy-en-Argonne, Jubécourt, le Neufour, Neuvilly-en-Argonne, Parois, Rarécourt, Récicourt, Azannes-et-Soumazannes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont-devant-Damvillers, Crépion, Damvillers, Delut, Dombras, Ecurey-en-Verdunois, Etraye, Fiabas, Gibercy, Gremilly, Lissey, Merles-sur-Loison, Moirey, Peuvillers, Reville-aux-Bois, Romagne-sous-les-Côtes, Rupt-sur-Othain, Ville-devant-Chaumont, Villarville, Wavrille, Aincreville, Brieulles-sur-Meuse, Cléry-Grand, Cléry-Petit, Doulcon, Dun-sur-Meuse, Fontaine-Saint-Clair, Haraumont, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Milly-sur-Bradon, Mont-devant-Sassey, Murvaux, Sassey-sur-Meuse, Saulmory-Villefranche, Villers-devant-Dun, Vilosnes, Montigny-devant-Sassey, Abaucourt-lès-Soupplleville, Blanzée, Boinville-en-Woëvre, Braquis, Buzy, Châtillons-sous-les-Côtes, Damloup, Darmont, Dieppe-sous-Douaumont, Eix, Etain, Foameix, Fromezey, Ginerey, Grimaucourt-en-Woëvre, Cussainville, Hautecourt-lès-Breville, Herméville-en-Woëvre, Lanhérés, Maucourt-sur-Orne, Mogeville, Moranville, Morgemoulin, Moulainville, Ornel, Parfondrupt, Rouvres-en-Woëvre, Saint-Jean-lès-Buzy, Warcq, Avillers-Sainte-Croix, Bonzée-en-Woëvre, Butgnéville, Champlon, Combres-sous-les-Côtes, Dommartin-la-Montagne, Doncourt-aux-Templers, les Eparges, Fresnes-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Labeuville, Latour-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marcheville-en-Woëvre, Mesnil-sous-les-Côtes, Mont-sous-les-Côtes, Mouilly, Moulotte, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Remy-la-Calonné, Saulx-en-Woëvre, Taillot, Tresauvaux, Ville-en-Woëvre, Villers-sous-Bonchamp, Villers sous-Pareid, Wadonville-en-Woëvre, Watronville, Woël, Bantheville, Brabant-sur-Meuse, Ciergessous-Montfaucon, Consenvoye, Cuisy, Cunel, Dannevoux, Epinonville, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Gesnes-en-Argonne, Montfaucon, Nantillois, Regneville-sur-Meuse, Romagne-sous-Montfaucon, Septsarges, Sivry-sur-Meuse, Quincy-sur-Loison, Landzécourt, Han-lès-Juvigny, Juvigny-sur-Loison, Velesnes, Bazeilles-sur-Othain, Villecloye, Montmédy, Iré-le-Sec, Louppy-sur-Loison, Remoiville, Jametz, Marville, Flassigny, Thonne-les-Prés, Vigneul-sous-Montmédy, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Brouennes, Ancemont, Blercourt, Heippes, Julvécourt, Lendrecourt, Lemmes, Lempire-aux-Bois, les Monthairons, Mixeville, Osches, Rambluzin-et-Benoite-Vaux, Rampont, Récourt-le-Creux, Saint-André-en-Barrois, Senoncourt-lès-Maujouy, les Souhesmes, Souilly, Tilly-sur-Meuse, Vadelaincourt, Villers-sur-Meuse, Ville-sur-Cousances, Amel-sur-l'Etang, Arrancy-sur-Crusnes, Billy-les-Mangiennes, Bouligny, Dommary-Baroncourt, Domrémy-la-Canne, Duzey, Eton, Gouraincourt, Han-devant-Pierre-Pont, Haucourt-la-Rigole, Houdelaucourt-sur-Othain, Loison, Mangiennes, Muzeray, Nouillonpont, Ollières, Pillon, Réchicourt, Rouvrois-sur-Othain, Saint-Laurent-sur-Othain, Saint-Pierre-Villers, Senon, Sorbey, Spincourt, Vaudoncourt, Villers-lès-Mangiennes, Beaufort-en-Argonne, Baâlon, Mouzey, Wiseppe, Beauclair, Halles-sous-les-Côtes, Laneuville-sur-Meuse, Cesse, Luzy-Saint-Martin, Stenay, Martincourt-sur-Meuse, Nepvant, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Esnes-en-Argonne, Lachalade, Malancourt, Montblainville, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Very, Ambly-sur-Meuse, Belleray, Belrupt-en-Verdunois, Dieue, Dugny-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Haudainville, Rupt-en-Woëvre, Sivry-la-Perche, Sommedieue, Verdun-sur-Meuse.

Département de la Moselle.

Arrondissement de Metz-Campagne.

Châtel-Saint-Germain, Dornot, Gravelotte, Lessy, Rezonville, Rézérieulles, Sainte-Ruffine, Verneville, Vionville, Amanvillers, Amnéville, Augny, Ban-Saint-Martin, Borny, Bronvaux, Chieulles, Feves, Lorry-lès-Metz, Malancourt-la-Montagne, Marange-Silvange, Mey, Montois-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Pierrevillers, Plappeville, Plesnois, Rombas, Roncourt, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saulny, Semecourt, Saint-Privas-la-Montagne, Ancy-sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, la Maxe, Moulins-lès-Metz, Woippy, Jussy, Montigny-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Vaux, Scy-Chazelles, Novéant, Talange, Vallières-lès-Metz, Vantoux, Vany.

Arrondissement de Metz-Ville.

Metz.

Arrondissement de Thionville-Est.

Bertrange (Basse- et Haute-), Guénange, Escherange, Illange, Oeutrange, Terville, Thionville, Veymerange.

Arrondissement de Thionville-Ouest.

Aumetz, Tressange, Boulange, Havange, Fontoy, Audun-le-Tiche, Ottange, Rochonvillers, Angevillers, Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Marspich, Neuchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange, Volkrange, Richemont, Uckange, Mondelange, Clouange, Gandrange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rosselange, Vitry-sur-Orne.

Département de Seine-et-Marne.

Arrondissement de Meaux.

Beautheil, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Coulommiers, Mauperthuis, Saints, Aulnoy, Saint-Augustin, Mouroux, Bellot, Boitron, Chauffry, Hondevilliers, Montdauphin, Montenils, Orly-sur-Morin, Rebaix, Seblonnières, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Léger, la Trétoire, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Doué, Saint-Germain-sous-Doué, Saint-Ouen-sur-Morin, Bassevelle, Bussières, Citry, Saacy-sur-Marne.

Arrondissement de Melun.

Bernay-en-Brie, la Chapelle-Iger, Courpalay, Nesles-la-Gilberte, Ormeaux, Pézarches, les Plessis-Feu-Aussous, Rozay-en-Brie, Touquin, Vaudoy, Vilbert, Voinales, Vaux-le-Pénil, Fontenay-Trésigny, Hautefeuille, Lumigny, Maries-en-Brie, Faremoutiers, Chaumes-en-Brie, Andrezel, Argentières, Aubepierre, Bailly-Carrois, Beauvoir, Bombon, Bréau, Champeaux, la Chapelle-Gauthier, Clos-Fontaine, Courtomer, Fontenailles Fouju, Grandpuits, Mormant, Ozouer-le-Repos, Quiers, Saint-Méry, Saint-Ouen-en-Brie, Grisenoy, Guignes, Yèbles, Verneuil-l'Etang, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun-Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Voisenon, Dammarie-les-Lys, la Rochette, Avon, Bois-le-Roi, Samois-sur-Seine, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, Fontainebleau, Montcourt-Fromonville, la Genevraye, Bourron-Marlotte, Darvault, Grez-sur-Loing, Nemours, Nouville, Treuzy-Levelay, la Celle-sur-Seine, Champagne-sur-Seine, Ecuelles, Episy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Saint-Mammes, Thomery, Veneux-les-Sablons, Vernou-sur-Seine, Villecerf, Ville-Saint-Jacques, Dormelles, Villemer, Noisy-Rudignon, Flagny, Montmachoux, Thoury-Ferrottes, Blandy-les-Tours, Chartrettes, Châtelet-en-Brie, Chatillon-la-Borde, Echouboulains, les Ecrennes, Fericy, Fontaine-le-Port, Héricy-sur-Seine, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courty, Valence-en-Brie.

Arrondissement de Provins.

Belloy, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Chalmaison, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, les Ormes-sur-Voulzie, Passy-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, Soisy-Bouy, la Tombe, Villiers-sur-Seine, Moyen-sur-Seine, Baby, Fontaines-Fouches, Jaulnes, Montigny-le-Guesdier, Villenauxe-la-Petite, Villuis, Bannost, Bazalles, Boisdon, la Chapelle-Rabelais, Châteaubleau, la Croix-en-Brie, Fontains, Frétoy-le-Moutier, Gastins, Jouy-le-Châtel, Maison-Rouge-en-Brie, Mangis, Pecy, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Vanvillé, Vieux-Champagne, Villegagnon, Cessoy-en-Montois, Chalautre-la-Reposte, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Dannemarie-en-Montois, Dontilly, Egligny, Gurcy-le-Chatel, Jutigny, Lizines, Luisetaines, Meigneux, Mons-en-Montois, Montigny, Lancoup, Paroy, Savins, Sizy, Sognolles-en-Montois, Thénisy, Villeneuve-les-Bordes, Vimpelles, Amellis, la Chapelle-Verogne, Chartronges, Chevru, Choisy-en-Brie, Dagny, la Ferté-Gaucher, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Marolles-en-Brie, Meilleray, Montolivet, Montils, Saint-Barthélémy, Saint-Mars-en-Brie, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Remy-de-la-Vanne, Saint-Siméon, Barbey, Carmes-Eduse, Courcelles, Forges, la Grande-Paroisse, la Brosse-Montceaux, Esmans, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Faut-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, Calautre-la-Petite, la Chapelle-Saint-Sulpice, Chenoise, Cucharmoy, Longueville, Mortery, Saint-Hilliers, Saint-Loup-de-Naul, Poigny, Provins, Rouilly, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Vulaines-lès-Provins, Angers-en-Brie, Beauchery, Beton-Bazoches, Cerneux, Chalautre-la-Grande, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Fontaine-sous-Montaiguillon, Léchelle, Louan, les Marets, Melz-sur-Seine, Montceaux-lès-Provins, Rupereux, Saint-Martin-Chennetron, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-lès-Provins, Sourdun, Vieux-Maisons, Villegruis, Villiers-Saint-Georges, Voulton, Pierrelez.

Département de l'Yonne.

Arrondissement de Sens.

Vinneuf, Courlon-sur-Yonne, Sergines, Compigny, Courceaux, Villeneuve-la-Guyard, Villeblevin.

(Supplément.)

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200 000 annexé au présent décret, le périmetre est limité par la ligne brisée joignant les points suivants:

	Coordonnées géographiques approchées.					
A. — Rethel: clocher	2 G	2555	3	55 G	0134	5
B. — Montmédy: clocher tour Nord	3 G	3616	8	55 G	0205	3
C. — Longuyon: clocher près cimetière	3 G	6268	5	54 G	9147	5
D. — Longwy: tour de l'église de Longwy-Haut	3 G	6071	9	55 G	0275	3
E. — Thionville: tour de l'horloge	4 G	2570	6	54 G	8125	9
F. — Metz: flèche de la cathédrale Saint-Etienne	4 G	2663	5	54 G	5784	9
G. — Bar-le-Duc: clocher de l'église Saint-Pierre	3 G	1370	9	54 G	1877	5
H. — Arcis-sur-Aube: clocher lanterne	2 G	0066	3	53 G	9303	7
I. — Nemours: clocher	0 G	3997	8	53 G	6302	1
J. — Melun: terme Sud de la base de Melun	0 G	3512	0	53 G	9385	3
K. — Château-Thierry: tour Saint-Crépin	1 G	1790	2	54 G	4957	7
A. — Rethel: clocher	2 G	2555	3	53 G	0134	5

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 1.930.800 hectares.

Le permis prendra le nom de permis de Châlons-sur-Marne.

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de cinq ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le programme des travaux à exécuter par la Régie autonome des pétroles sera communiqué aux chefs des arrondissements minéralogiques de Dijon, Metz, Paris et Saint-Quentin dans le délai de 2 mois de la publication du présent décret pour une première période de 12 mois, puis avant l'expiration de chacune des périodes de 12 mois pour les périodes suivantes.

Art. 5. — Le montant de l'engagement souscrit le 24 décembre 1952 par la Régie autonome des pétroles à titre d'effort financier minimum sera représenté par la somme globale de 1.377 millions de francs.

La réévaluation de cette somme se fera d'après la formule:

$$P = Po\left(0{,}5\,\frac{S1 + S2 + S3 + S4}{4\ So} + 0{,}2\,\frac{M1 + M2 + M3 + M4}{4\ Mo} + 0{,}3\,\frac{g1 + g2 + g3 + g4}{4\ go}\right)$$

où Po est égal à 1.377 millions de francs.

S1, S2, S3, S4 représentant la valeur de l'index total des salaires (France entière) concernent la construction électrique et mécanique, publié par le bulletin mensuel de l'institut national des statistiques et des études économiques (I. N. S. E. E.) respectivement au dernier jour de chacune des périodes de douze, vingt-quatre, trente-six et quarante-huit mois consécutives à la publication du présent décret.

M1, M2, M3, M4 la valeur à ces mêmes dates de l'index général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin.

g1, g2, g3, g4 la valeur à ces mêmes dates de l'index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

So, Mo, go la valeur de ces mêmes index à la date de la publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets et aux frais du titulaire du permis dans chacune des communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce:
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 9 juillet 1954 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Luzech, sur le Lot (département du Lot).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et, notamment, l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions;

Vu le décret du 25 juin 1941 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement de la chute de Luzech, sur le Lot (département du Lot);

Vu le décret du 13 janvier 1953 autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute précitée;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, notamment son article 18;

Vu l'article 1er du décret du 22 février 1940 déléguant, au ministre des travaux publics et des transports, les pouvoirs conférés au président du conseil par l'article 18 du décret du 17 juin 1938;

Vu la loi n° 51-38 du 6 janvier 1951 relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire de propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article 58;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu la pétition du service national d'Electricité de France (région d'équipement hydraulique Garonne) en date du 4 septembre 1953;

Vu le plan parcellaire à l'échelle de 1/500 et le tableau indicatif relatifs aux terrains à exproprier situés dans la commune de Luzech;

Vu le rapport du 4 mars 1954 des ingénieurs de la 5e circonscription électrique;

Vu l'avis du 28 avril 1954 de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'expropriation par Electricité de France des terrains figurant sur le tableau indicatif et teintés en jaune sur le plan parcellaire à l'échelle de 1/500 qui restera annexé au présent décret, terrains sis sur le territoire de la commune de Luzech (département du Lot).

Art. 2. — L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 8 août 1935 et notamment par son article 58. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 54-649 portant revision du code de l'artisanat annexé au décret n° 52-849 du 16 juillet 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1954: page 5775, 1re colonne, *in fine*, supprimer: « Loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953: 44 ».

Approbation d'un compteur d'électricité.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, a été approuvée la modification apportée au compteur d'électricité type C. G. 7, pour courant monophasé 2 fils, établi par la Société des compteurs Garnier, 82 *bis*, chemin Feuillat, à Lyon (Rhône).

Le compteur ainsi modifié répondra à la désignation ci-après: **C. G 7 T.**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de signature.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 6 juillet 1954:

1° Page 6382, 2e colonne, 70e ligne; 2° page 6383, 1re colonne, 20e ligne, 48e ligne, 70e ligne et 2e colonne, 7e ligne, au lieu de « Fait à Paris, le 25 juin 1954 », lire: « Fait à Paris, le 19 juin 1954 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 8 juillet 1954, est autorisé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, le renouvellement du détachement auprès de la préfecture de la Seine (service des parcs, jardins et espaces verts de la ville de Paris et du département de la Seine) de M. Chasseraud (Jean), conservateur des eaux et forêts hors cadre.

(Supplément. — Fin.)

Ecoles nationales d'agriculture.

Par arrêté en date du 25 juin 1954, M. Poitevin (Jean), ingénieur agricole, a été nommé assistant stagiaire de la chaire d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Grignon, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves tenu le 11 mars 1954.

Génie rural.

Est renouvelé pour un an, à compter du 1er novembre 1953, le détachement de M. Milion, ingénieur du génie rural, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de son grade dans les services du protectorat tunisien.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 24 juin 1954, M. Taris (Bernard), ingénieur agronome, agent contractuel scientifique à l'institut national de la recherche agronomique, a été nommé assistant stagiaire de la chaire de botanique à l'institut national agronomique, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves tenu le 26 avril 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-722 du 8 juillet 1954 modifiant les dates d'ouverture des sessions budgétaires de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar pour l'année 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire de l'assemblée représentative de Madagascar, s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er septembre et le 15 octobre 1954.

Art. 2. — La session ordinaire des assemblées provinciales de Madagascar s'ouvrira exceptionnellement entre le 15 octobre et le 15 novembre 1954.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décrets du 9 juillet 1954 admettant à la retraite pour ancienneté de services des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 9 juillet 1954, M. Guillou (François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 9 juillet 1954, M. Jacquot (Pierre), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Par décret en date du 9 juillet 1954, M. Roussel (Joseph), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, en application des dispositions de l'article 6 (premier paragraphe) du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 juillet 1954, M. Ciolina (François), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture de la France d'outre-mer, directeur du service du plan à Madagascar, a été placé dans la position de mission en France pour une période maximum de treize jours, à compter du 13 octobre 1953, en vue d'assister à la réunion du conseil d'administration de la Société d'énergie de Madagascar et d'examiner les questions intéressant le plan quadriennal.

Mines.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Bedouret (Daniel), ingénieur principal de 3e classe des mines de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du bureau minier de la France d'outre-mer pour la période du 28 octobre 1950 au 6 février 1954 inclus.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 2 juillet 1954, M. Grad (Raymond), ingénieur de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé chef du service des travaux publics du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Montant du prélèvement destiné à la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, pour l'année 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 51-476 du 26 avril 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonction dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, notamment l'article 9;

Vu l'arrêté du 21 mai 1953 fixant pour l'année 1953 le montant du prélèvement destiné à la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er à 3 de l'arrêté du 21 mai 1953 visé ci-dessus, applicables à l'année 1953, sont reconduites pour l'année 1954.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER,

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE VALLERY-RADOT.

Prorogation du mandat des membres de la commission d'hygiène industrielle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 juin 1950 portant réorganisation de la commission d'hygiène industrielle;
Vu l'arrêté du 23 juin 1950, modifié le 15 novembre 1951, portant nomination des membres de la commission d'hygiène industrielle;
Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres de la commission d'hygiène industrielle venant à expiration le 30 juin 1954 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1954.

Art. 2. — Pendant cette prorogation, M. Baillot remplacera M. Michollin à titre de représentant des travailleurs appartenant à la Confédération générale du travail Force ouvrière.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Prorogation du mandat des membres de la commission de sécurité du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 juin 1950 portant réorganisation de la commission de sécurité du travail,
Vu l'arrêté du 23 juin 1950, modifié le 15 novembre 1951 et le 2 mai 1953, portant nomination des membres de la commission de sécurité du travail;
Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres de la commission de sécurité du travail venant à expiration le 30 juin 1954 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1954.

Art. 2. — Pendant cette prorogation, M. Baillot remplacera M. Michollin à titre de représentant des travailleurs appartenant à la Confédération générale du travail Force ouvrière.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste.

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, la société mutualiste dite: La Bienfaisante israélite, n° 75-193, à Paris, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par Mlle Blum (Alice).

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juillet 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Entr'aide hospitalière de l'hôpital de Voiron, n° 38-1262, à Voiron.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 juillet 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société Saint-Michel, n° 102-105, à Vieux-Habitants.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société scolaire de secours mutuels de Miribel, n° 1-133, à Miribel, avec la société mutualiste dite: 55e société de secours mutuels, n° 1-55, à Miribel.

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 8 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'Institution de prévoyance du personnel de la Société des aciers et tubes spéciaux, 12, avenue Secrétan, Paris (19e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 juillet 1954, est approuvé le règlement intérieur de la Caisse de prévoyance des cadres des Etablissements René Maingourd, 2, place Saint-Laurent, Orléans (Loiret), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 juillet 1954, l'Institution d'allocations complémentaires Air Liquide, 75, quai d'Orsay, Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modification des dispositions de l'arrêté du 20 août 1947 modifié, relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité de travail des agents des industries électriques et gazières soumis au statut fixé par le décret du 22 juin 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1954: page 2910, 2e colonne, article 2 *bis* (3°), au lieu de: « l'inspecteur du travail est remplacé, selon le cas, par un fonctionnaire des circonscriptions électriques ou par un ingénieur général des mines, désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce », lire: « l'inspecteur du travail est remplacé, selon le cas, par un fonctionnaire des circonscriptions électriques ou par un fonctionnaire des arrondissements minéralogiques, désignés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce ».

Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juillet 1954, a été acceptée la démission de M. Hurlimann, représentant, en tant que membre suppléant, le régime d'assurance vieillesse des professions libérales à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation.

Report d'échéance d'homologation de scies circulaires et de protecteurs de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;
Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques, notamment l'article 21;
Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations accordées antérieurement à la présente décision, en application de la décision du 31 mars 1948 modifiée, à des constructeurs ou vendeurs de scies circulaires ou de protecteurs de scies circulaires, et qui viendront à échéance le 1er juillet 1954, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954.

Art. 2. — Ne peuvent bénéficier de la prorogation que les constructeurs ou vendeurs qui ont pris l'engagement de n'exposer et de ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires ou des pro-

tecteurs de scies circulaires conformes aux plans et notices qu'ils ont déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le conseiller technique,

ROBERT PAOLI.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Affectation au ministère du logement et de la reconstruction d'un terrain militaire.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 15 juin 1954, est affecté à titre définitif au ministère de la reconstruction et du logement, en vue de servir d'assiette aux constructions édifiées par l'Etat dans les conditions prévues par l'article 42 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, un terrain militaire situé à Metz (Moselle), quai Richepanse, d'une superficie de 29 ares 6 centiares, cadastré section 4, parcelle n° 50/16, délimité au plan annexé audit arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement par le compte spécial du ministère de la reconstruction et du logement au budget général d'une indemnité de 1.743.600 F.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1954: page 6418, 1re colonne, rubrique: « Ministère du logement et de la reconstruction », au lieu de: « Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) », lire: « Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 7 juillet 1954, Mme Nedellec (Marie-Thérèse), employée de bureau (5e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée, dans le même emploi, auprès de la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Alger, pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1954.

Offices départementaux.

Par arrêté du 8 juillet 1954, Mlle Braud (Jeanne), sténodactylographe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Charente-Maritime, est détachée, en la même qualité, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1954 et pour un an, auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 juillet 1954 portant création d'un hospice public départemental à Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée).

Par décret en date du 9 juillet 1954, l'hospice départemental qui fonctionne à Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée) est érigé en établissement public départemental.

La dotation de l'établissement existant est attribuée au nouvel hospice public ainsi créé. Elle comprend:

1° Une ferme de 5 hectares exploitée directement par l'établissement;

2° Une ferme sise au village de Puy-Viset, commune de Cheffois, d'une contenance de 27 hectares 68 ares;

3° Une ferme sise au village de Lavaud, commune de la Tardière, avec extension sur celle de Cheffois, d'une contenance de 28 hectares 61 ares.

La commission administrative de l'hospice public départemental de Saint-Pierre-du-Chemin est composée comme suit:

Le président du conseil général, président.

Deux membres du conseil général élus par cette assemblée.

Quatre membres nommés par le préfet:

Un médecin présenté par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre;

Un membre des organisations syndicales ouvrières présenté par l'Union départementale des syndicats;

Deux membres choisis par le préfet sans condition d'origine.

Les délégués du conseil général suivent le sort de cette assemblée. Les autres membres sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement est déterminé par le sort lors de la première séance d'installation.

Décret du 9 juillet 1954 portant création d'un hôpital public dans la commune de Puteaux (Seine).

Par décret en date du 9 juillet 1954, la formation hospitalière qui fonctionne à Puteaux (Seine), rue Richard-Wallace, sous la dénomination de « Centre de santé », est érigée en établissement public communal.

La dotation du nouvel hôpital public est constituée par le bâtiment ainsi que le matériel d'hospitalisation, à l'exception des appareils de diagnostic et de consultations externes. Toutefois, si l'établissement public entend conserver ledit matériel, il devra en payer à la commune l'estimation qui sera faite à dire d'expert.

Décret du 9 juillet 1954 portant création d'un hôpital public à Saint-Joseph (département de la Réunion).

Par décret en date du 9 juillet 1954, l'hôpital municipal qui fonctionne dans la commune de Saint-Joseph (département de la Réunion) est érigé en établissement public.

La dotation du nouvel hôpital public est constituée par les terrains ainsi que les immeubles dans lesquels fonctionnait l'établissement communal.

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 25 mai 1954, le budget primitif de l'hospice national des Quinze-Vingts, pour l'exercice 1954, est fixé en recettes et en dépenses à 266.956.809 F.

Prix de journée à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice pour l'année 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi du 28 février 1933, qui a soumis les budgets des établissements autonomes de l'Etat à l'approbation du ministre intéressé et du ministre des finances;

Vu l'arrêté du 26 mai 1953 fixant les prix de pension à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de pension des malades mentaux internés à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice sont fixés comme suit, à compter du 1er mars 1954:

Classe unique: 1.355 F par jour, plus, le cas échéant, un supplément de 85 F par jour pour les malades bénéficiant d'une chambre particulière.

Art. 2. — Les prix de pension des malades mentaux traités au compte des collectivités publiques et des militaires internés (réformés, art. 124 du code des pensions et armée active), sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1954:

En dortoir: 1.355 F par jour;

En chambre particulière pour motif médical: 1.440 F par jour.

Art. 3. — Les prix de journée des mères nourrices hospitalisées par l'administration de l'assistance publique de Paris dans l'établissement précité sont fixés à 1.247 F par jour, à compter du 1er janvier 1954.

Art. 4. — Le prix de journée des femmes admises à l'hôpital dit « du Canton » dépendant de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice est porté à 3.278 F par jour, à compter du 1er janvier 1954.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au ministère de la santé publique et de la population pour être notifié à qui de droit, et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 26 juin 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
LOUIS-PAUL AUJOULAT,

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Exploitation de source d'eau minérale.

Par arrêté en date du 28 juin 1954, l'arrêté du 10 février 1862 autorisant l'exploitation de la source d'eau minérale dite Source Reyrieux, située sur le territoire de la commune de Reyrieux (Ain), est rapporté.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

Matériel radiologique:

Skandia 300 B. — Radiodiagnostic 216-54.

Etablissements F. Pelisse:

Blindix 532 A. S. — Radiodiagnostic 217-54.
2 S. 531. — Radiodiagnostic 218-54.

Compagnie générale de radiologie:

Sécuriscop type 20. — Radiodiagnostic 219-54.
Sécurix 22-12 M. T. A. — Radiothérapie 220-54.

Art. 2. — A la demande du constructeur, sont retirées:

1° L'homologation accordée à l'appareil Sécuriscop type 20 sous le numéro 161-53, par arrêté du 24 février 1953;

2° L'homologation accordée à l'appareil Sécurix 22-12 M. T. A. sous le numéro 24-52, par arrêté du 3 décembre 1952.

Art. 3. — La désignation « Transformateur type MP. 34 » de l'appareil de radiodiagnostic construit par les établissements J. Lorin et homologué sous le numéro 40-52 par arrêté du 3 décembre 1952 doit être complétée comme suit: « avec pupitre de commande ».

Le constructeur de l'appareil haute fréquence « Stabilix Thermox », homologué sous le numéro 108-52, par arrêté du 3 décembre 1952, est la Compagnie générale de radiologie et non la Société parisienne d'exploitation des établissements G. Duflot.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Répartition des effectifs de l'inspection de la santé dans les départements de Lot-et-Garonne et de la Haute-Savoie.

Par arrêté en date du 2 juillet 1954, l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1954 fixant la répartition des effectifs de l'inspection de la santé est modifié comme suit en ce qui concerne les départements de Lot-et-Garonne et de la Haute-Savoie:

Lot-et-Garonne: un inspecteur principal;

Haute-Savoie: un inspecteur principal, deux inspecteurs.

Commission permanente du Codex.

Par arrêté du 21 juin 1954, sont nommées membres titulaires de la commission permanente du Codex les personnalités suivantes:

Président.

Le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant.

Vice-présidents.

M. le professeur L. Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris.

M. le professeur R. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

Secrétaire général.

M. Ch. Vaille, chef du service central de la pharmacie.

Secrétaire technique.

M. le professeur M.-M. Janot, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.

Secrétaires techniques adjoints.

M. le professeur L. Dominge, directeur du laboratoire national de contrôle des médicaments.

M. J. Volckringer, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.

a) *Membres présentés par le ministre de l'éducation nationale.*

MM. le professeur L. Justin-Besançon.
le professeur R. Hazard.
le professeur R. Paris.
le professeur J. Cheymol.
le professeur R. Caujolle.
le professeur M. Loeper.
le professeur M. Guillot.
MM. le professeur R. Delaby.
le doyen G. Richard.
le professeur P. Fleury.
le professeur M. Masere.
le professeur M. Picon.
le professeur Ch. Bedel.
le professeur R. Charonnat.
le professeur G. Valette.

b) *Membres présentés par le ministre de la santé publique et de la population.*

MM. le professeur J. Trefouel.
le professeur Paul.
le professeur Henri Pequignot.
le pharmacien général (C. R.) Kerny.
Ch. Lormand.
le professeur L. Launoy.
le professeur G. Ramon.
MM. le professeur H. Simonnet.
R. Bernier.
L. Lantenois.
H. Penau.
P. Poulenc.
J.-G. Schuster.
le professeur Vellnz.
le professeur Vuillaume.

Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans, à compter du 21 juin 1954.

Par arrêté du 21 juin 1954, sont nommés membres correspondants de la commission permanente du Codex:

MM. le pharmacien commandant Ardry.
le professeur P. Bourgeois.
Desbordes, pharmacien inspecteur de la santé.
le médecin colonel Julliard.
le professeur Lapp.
le professeur Perrault.
le pharmacien colonel Pluchon.

Nomination du secrétaire général de l'administration de l'assistance publique à Marseille.

Par arrêté en date du 3 juillet 1954, M. Blaive (Pierre), inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, est nommé, à compter du 1er août 1954, secrétaire général de l'administration de l'assistance publique à Marseille, en remplacement de M. Delattre, appelé à d'autres fonctions.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, M. le docteur Berthier, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie), est muté en la même qualité, dans l'intérêt du service, à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Robert, à Saint-Egrève (Isère), poste créé.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, M. le docteur Leyritz, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Claude, à la Guadeloupe, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Clermont (Oise), poste rétabli.

Inspection de santé.

Par arrêté en date du 3 juillet 1954, M. le docteur Le Bourdelles, médecin inspecteur divisionnaire de la santé de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 15 juillet 1954.

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, Mme le docteur Viguie et Mme le docteur Jude, médecins inspecteurs de la santé à l'administration centrale, sont promues sur place médecins inspecteurs principaux de la santé, à dater du 1er juillet 1954, et placées au premier échelon du grade (indice 450).

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, Mlle le docteur Gillot, médecin inspecteur de la santé, directeur départemental de la santé des Vosges, est promue sur place médecin inspecteur principal de la santé à dater du 15 juin 1954 et placée au premier échelon du grade (indice 450).

Par arrêté en date du 6 juillet 1954, sont inscrits au tableau d'avancement complémentaire pour l'année 1954, en vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur principal de la santé, les médecins inspecteurs dont les noms suivent:

1 Mme le docteur Dufour (Nord).
2 Mme le docteur Birbis (Gironde).
3 M. le docteur Lenck (Corse).
4 Mme le docteur Isnardon (Seine-Inférieure).
5 Mme le docteur Martin (en service détaché).
6 Mlle le docteur Strenna (Bouches-du-Rhône).
7 Mme le docteur Franchomme (Lot-et-Garonne).
8 Mlle le docteur Dencausse (Haute-Garonne).
9 M. le docteur Angelici (Côte-d'Or).

En cas de désistements parmi les médecins inspecteurs énumérés ci-dessus, sont inscrits en supplément les médecins inspecteurs énumérés ci-dessous:

10 M. le docteur Amiel (Aude).
11 Mme le docteur Jacob (Aube).

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 54-723 du 9 juillet 1954 modifiant et complétant le décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953 instituant, pour le personnel français du service de l'enseignement français en Indochine, un régime de congé scolaire annuel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des relations avec les Etats associés, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère;

Vu le décret n° 53-597 du 2 juillet 1953 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 53-618 du 10 juillet 1953 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 53-667 du 1er août 1953 portant modification du décret n° 53-597 du 2 juillet 1953 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953 instituant pour le personnel français du service de l'enseignement français en Indochine un régime de congé scolaire annuel;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, dans le cas où le départ en congé annuel coïncide avec un départ définitif d'Indochine, soit pour fin de détachement, soit pour cause de mise à la retraite, les intéressés ont droit à l'acheminement par bateau du poids de bagages qui leur serait normalement accordé s'ils partaient, par la voie maritime, en congé administratif normal ».

Art. 2. — L'article 9 du décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les personnels bénéficiaires du congé annuel perçoivent la solde et les accessoires de solde prévus pour la position de congé administratif. Ils sont administrés, pendant la durée de leur congé, par les services de la mission d'enseignement français et de coopération culturelle ».

Art. 3. — Le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre chargé des relations avec les Etats associés,
GUY LA CHAMBRE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Régies de recettes.

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français de l'Indochine des régies de recettes pour la perception de recettes imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, pour la perception de certaines catégories de recettes imputables au budget de l'Etat, des régies de recettes auprès de chacun des établissements relevant du commissariat général de France en Indochine, mission française d'enseignement et de coopération culturelle, et désignés ci-après:

Perception de droits d'inscription aux examens.

Lycée Albert-Sarraut à Hanoï: 100.000 F.
Cours complémentaire à Haïphong: 100.000 F.
Lycée Yersin à Dalat: 100.000 F.
Lycée français à Hué: 100.000 F.
Lycée Chasseloup-Laubat à Saïgon (garçons): 100.000 F.
Lycée Marie-Curie (filles): 100.000 F.
Lycée Descartes à Phnom-Penh: 100.000 F.
Lycée Pavie à Vientiane: 100.000 F.
Collège Sabatier à Banméthuot: 100.000 F.
Ecole française de Nhatrang: 100.000 F.

Art. 2. — Les régisseurs de recettes sont nommés par arrêtés du commissaire général de France en Indochine sur la proposition du chef de la mission française d'enseignement et de coopération culturelle après avis du payeur général de France en Indochine.

Art. 3. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs de recettes ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 180/765 en date du 18 avril 1953 du haut commissaire de France en Indochine sont abrogées.

Art. 5. — L'inspecteur général chargé de la direction générale des services du ministère des relations avec les Etats associés, le commissaire général de France en Indochine et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du commissariat général de France en Indochine et des hauts commissariats de la République française auprès des Etats associés.

Fait à Paris, le 7 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES CHOSSAT.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 2 juillet 1954, M. Claude Coulon est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé employé de bureau stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par arrêté du 2 juillet 1954, Mme Henriette Lhuillier est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommée adjoint administratif stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 13 janvier 1954, M. Colonna (François-Antoine) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, nommé adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 18 mai 1954, M. Wullens (Jean) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (matériel), à Montauban (Tarn-et-Garonne), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté du 4 juin 1954, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre (services de santé des armées), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

M. Daragon (Ferdinand), à Tunis (Tunisie).

M. Gardelle (Roger), à Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté en date du 12 juin 1954, M. Lombard (André), et Mme Bechu, née Bretonneau (Madeleine), ont été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, nommés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), en qualité d'agents du service intérieur stagiaires.

ELECTIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Elections au conseil de l'enseignement technique.

(2 juin 1954.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1954, page 6040, 2e colonne:

XXX. — *Ecoles privées reconnues par l'Etat.*

Au lieu de:

Membre suppléant.	Membre titulaire.
M. Eyrolles..... Elu. 606 voix.	Mlle Le Chevalier. Elue. 592 voix.

Lire:

Membre titulaire.	Membre suppléant.
M. Eyrolles..... Elu. 606 voix.	Mlle Le Chevalier. Elue. 592 voix.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 8773) de M. Mignot, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 8786. — M. Mignot, rapporteur).

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes (nos 5103-6681. — M. Nigay, rapporteur).

4. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 1219) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages (n° 3630. — M. Laborbe, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (nos 4621-5202-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil (n° 6992. — M. Isorni, rapporteur).

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 5671) tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur).

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 8883).

9. — Discussion du projet de loi (n° 8267) relatif aux prestations d'alcools viniques et d'alcools de vin (n° 8663. — M. Paternot, rapporteur).

10. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n° 8803).

11. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Gravoille, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour déposer, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique Nord; 2° pour maintenir le pavillon français sur cette ligne en assurant le remplacement des unités qui seront hors de service en 1960 et en 1962;

II. — De M. Pierre Courant, sur la construction d'un navire assurant la continuité de la desserte de l'Atlantique-Nord et sur le non-dépôt, par le Gouvernement, du projet de loi ouvrant les crédits nécessaires à cette mise en chantier, prévue par l'article 19 de la loi du 31 décembre 1953 portant fixation des dépenses du ministère de la marine marchande.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Hénault sur l'organisation du dépistage du cancer en France.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de décret pris en application de la loi du 2 avril 1954 (budget de la défense nationale). — M. Ch. Pineau, rapporteur.

II. — Rapport (n° 8281) fait par M. Deboudt, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi (n° 4776) relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps. — M. Pineau, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 5849) fait par M. Yacine Dial'o, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi (n° 1004) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer. — M. Simonnet, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 8021) fait par M. Boscary-Monsservin sur les propositions de loi et de résolution (n° 6119, 6271, 6455, 7161, 7828, 6331, 6576, 6982) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation vieillesse agricole. — M. Gabelle, rapporteur pour avis.

Eventuellement:

V. — Rapport fait au nom de la commission de la presse sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. — M. Ch. Barangé, rapporteur pour avis.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 6 juillet* 1954.

(*Journal officiel* du 7 juillet 1954.)

Dans le scrutin (n° 2541) sur l'ensemble du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier:

M. Gaston Palewski, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial) soient mis en l'état de construire dans les moindres délais (n° 499).

II. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan dans quelle mesure il est raisonnable d'imposer à une entreprise le blocage de tous ses prix de services essentiels, motifs pris que l'un de ceux-ci est retenu, pour partie, dans le calcul des prix des 213 articles de détail, alors que la même entreprise est obligée d'augmenter le traitement de tout son personnel et de verser, pour le maintien en place de ses locaux, un loyer quintuplé, non compris une somme considérable pour le droit au bail (n° 507).

III. — M. Chochoy expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan la situation des fonctionnaires en activité ou en retraite, ayant été contraints d'exercer, par ordre, leurs fonctions dans des zones interdites pendant la guerre ou dans des localités tenues sous le feu de l'ennemi; lui signale que les articles 5 (2°) et 18 du code des pensions civiles et militaires accordent certains avantages aux personnels ayant exercé dans ces conditions pendant la guerre de 1914-1918; que, par ailleurs, le ministère des finances aurait estimé impossible d'envisager l'attribution des mêmes avantages aux personnels en activité, dans les mêmes conditions, pendant la guerre de 1939-1945; et tenant compte de ces faits, lui demande: 1° les raisons pour lesquelles aucune décision n'est intervenue, en particulier pour certains secteurs où aucune contestation possible ne peut être élevée, notamment dans ce qui a été dénommé la zone interdite; 2° ce qu'il envisage de faire pour rétablir l'équité en accordant aux personnels en fonction pendant la guerre 1939-1945 les mêmes avantages que ceux accordés aux fonctionnaires ayant exercé dans les mêmes conditions pendant la guerre 1914-1918 (n° 509).

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il ne lui apparaîtrait pas possible d'assouplir les règles de réexportation des marchandises importées temporairement, en autorisant les banques intermédiaires agréées à viser les engagements de change afférents aux marchandises exportées en suite d'admission temporaire, au même titre que ceux afférents aux exportations en simple sortie, l'intérêt de l'obligation actuellement faite aux réexportateurs de soumettre leurs engagements à l'office des changes n'apparaissant pas clairement et semblant plutôt constituer une bien inutile complication pour les industriels et les commerçants désireux d'accroître leurs échanges avec l'étranger (n° 521).

V. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil quelle attitude il compte prendre à l'égard du président de la Haute Autorité qui, quoique ses attributions soient strictement limitées par le traité relatif à la Communauté du charbon et de l'acier, a affirmé, le 6 avril, que le traité de la Communauté européenne de défense serait « sans aucun doute » ratifié par la France (n° 510). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VI. — M. Armengaud rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce la promesse qu'il lui a faite, au cours de la séance du 31 décembre 1953, d'intervenir auprès de Gaz et Electricité de France en faveur de cinq agents français de la Compagnie Lebon, en Egypte, dont une décision du gouvernement égyptien a décidé le licenciement, et lui demande quels motifs peuvent faire valoir Gaz et Electricité de France pour s'opposer au recrutement d'un personnel professionnellement qualifié et dont la situation est particulièrement digne d'intérêt (n° 513).

VII. — M. Méric expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des difficultés rencontrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de nombreuses collectivités locales bien qu'ayant réalisé la part financière dont elles sont redevables ne peuvent effectuer les travaux d'électrification indispensables; qu'ainsi pour le département de la Haute-Garonne ni la tranche 1953 inscrite sur le programme agriculture, ni le complément financé par emprunt n'ont encore bénéficié de l'agrément de cet organisme; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui n'a que trop duré (n° 517). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VIII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le traité de Paris, qui engage l'avenir militaire du pays, n'a jamais été soumis à l'examen obligatoire du conseil supérieur de la guerre; dans l'affirmative, pour quelles raisons les instances militaires qualifiées n'ont pas été appelées à donner leur avis avant la signature de ce traité (n° 512).

IX. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles raisons motivent l'interdiction faite aux officiers généraux de préciser leur qualité lorsqu'ils écrivent ou parlent contre le projet d'armée européenne, alors que l'autorisation de faire figurer leurs titres et qualité est accordée à ceux qui écrivent ou parlent pour l'armée européenne (n° 514).

X. — M. Pic rappelle à M. le ministre de l'intérieur les dispositions de l'article 1er, III, de la loi du 31 décembre 1953, relative au budget de l'intérieur, abrogeant les dispositions du décret du 9 août 1953 faisant obligation aux collectivités locales de soumettre leurs projets de travaux aux commissions départementales d'investissements; lui signale que la circulaire du ministère de l'intérieur du 26 février 1954 précise que les travaux des collectivités communales et départementales, qu'ils soient ou non financés au moyen de subventions de l'Etat ou par d'autres ressources extraordinaires, n'ont pas à être soumis aux commissions départementales d'investissements; que, malgré ces textes, l'administration des finances, par décision du 12 février 1954 (*Bulletin des services du Trésor*, n° 16 G, page 152) a décidé de soumettre au contrôle desdites commissions les subventions et prêts de l'Etat aidant au financement des travaux des collectivités locales, allant ainsi manifestement à l'encontre des dispositions votées par le Parlement; et lui demande: 1° si l'administration des finances est habilitée à s'opposer aux décisions du Parlement; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer la loi (n° 522).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (République Argentine) le 22 décembre 1952. (N°s 282 et 396, année 1954. — M. Lodéon, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique. (N°s 281 et 398, année 1954. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N°s 323 et 394, année 1954. — M. Yves Estève, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au regroupement des dates des élections. (N°s 278 et 405, année 1954. — M. de Chevigny, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 du code du vin et l'article 407 du code général des impôts. (N°s 284 et 397, année 1954. — M. Brettes, rapporteur de la commission des boissons.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart. (N°s 283 et 404, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bousch, Longchambon, Maroselli, Coudé du Foresto, Houcke, Liot, *Charles Barret*, Vanrullen, Jacques Debû-Bridel, Chapalain, Le Basser, Raymond Bonnefous et Gaspard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs. (N°s 243 et 379, année 1954. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun, sous tutelle de la France.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

3. — Discussion d'urgence de la proposition de M. William Bazé, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les projets de loi portant ratification du traité d'indépendance du Viet-Nam et du traité d'association entre la France et le Viet-Nam, après qu'ils auront été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale. (N°s 210 et 228, année 1954. — M. Oudard, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Roclore, tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés. (N°s 145 et 215, année 1954. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (N°s 185 et 204, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 7 février 1940, relatif au statut des officiers citoyens français des territoires d'outre-mer. (N°s 203 et 214, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer. (N°s 17 et 116, année 1954. — M. M'Bida, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Marceau Dupuy et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. (N°s 130 et 206, année 1954. — M. Marceau Dupuy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Mairoux, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de la défense nationale et de l'éducation nationale.

(Suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* du 16 juin 1954, p. 5665.)

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 29 mai 1954 (*Journal officiel* du 4 juin 1954, p. 5222), deux concours pour l'emploi de commis des services extérieurs des ministères de la défense nationale (air-guerre) et de l'éducation nationale (direction des Archives de France) auront lieu les 18 et 19 octobre 1954.

Le nombre des emplois mis en compétition est fixé à deux cent quarante-quatre au titre de chaque concours.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — Premier concours (concours externe): les candidats et candidates titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent.

B. — Deuxième concours (concours interne): des fonctionnaires titulaires de l'Etat (hommes et femmes) ayant accompli au moins trois années de services publics effectifs à quelque titre que ce soit au 1er septembre 1954 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Conformément aux dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, douze emplois sont réservés à chacun des deux concours, à des candidats provenant des personnels des affaires allemandes et autrichiennes, en fonctions, ou licenciés depuis le 18 novembre 1953, et ayant accompli également trois années de services publics au 1er septembre 1954 inclus.

Tous les candidats doivent remplir les conditions d'âge ci-après:

Avoir plus de dix-sept ans et moins de trente ans au 1er janvier 1954, cette dernière limite étant reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services civils ou militaires valables ou validables pour le droit à pension et d'un an par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante ans.

Les registres d'inscription des candidatures, ouverts dès maintenant, seront irrévocablement clos le 5 septembre 1954.

L'arrêté du 18 mars 1953 (*Journal officiel* du 31 mars 1953, p. 3018), modifié par l'arrêté du 22 février 1954 (*Journal officiel* du 3 mars 1954, p. 2128), fixe notamment le programme de ces concours.

Pour tous renseignements et notamment pour la constitution des dossiers de candidatures, les candidats au premier concours doivent s'adresser au ministère de la défense nationale et des forces armées (service de coordination de la réglementation des personnels civils), 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

Les candidats au deuxième concours s'adresseront ainsi qu'il suit:

1° Candidats appartenant au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ou au ministère de l'éducation nationale, à l'administration dont ils relèvent, savoir:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction des personnels civils, 2e bureau), 26, boulevard Victor, Paris.

Ministère de l'éducation nationale (direction des Archives de France), 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e);

2° Candidats relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et du ministère de la défense nationale: les conditions de dépôt des candidatures seront précisées par une circulaire prise sous le timbre du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction des personnels civils, 4e bureau);

3° Candidats relevant des administrations de l'Etat autres que celles indiquées ci-dessus, ou provenant des agents des affaires allemandes et autrichiennes: au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction des personnels civils, 4e bureau), 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 576 de l'office des changes relatif aux envois postaux à destination de l'étranger.

Le présent avis, qui abroge et remplace l'avis n° 212 publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées à destination de l'étranger les expéditions par voie postale (plis ordinaires, chargés ou recommandés) de valeurs mobilières, instruments de payement, titres de créance ou de propriété, ordres de disposition portant sur des avoirs libellés en francs ou en devises, ou procurations générales ou particulières permettant de disposer de tels avoirs.

Ces expéditions ne peuvent être effectuées qu'après autorisation de l'office des changes délivrée dans les conditions indiquées ci-après.

I. — *Envois effectués directement par les personnes n'ayant pas la qualité d'intermédiaire agréé.*

Les demandes d'autorisation doivent être présentées directement à l'office des changes sur simple lettre; elles doivent être souscrites en double exemplaire et comporter la description des documents à expédier.

En cas d'acceptation de la demande, un des exemplaires est renvoyé au demandeur, revêtu d'un cachet de l'office des changes valant autorisation d'expédition, et d'un numéro d'ordre.

Cet exemplaire doit être placé par l'expéditeur dans le pli. Celui-ci peut ensuite être déposé clos, quelle que soit la forme qu'il revêt (plis ordinaires, chargés ou recommandés), dans un bureau de poste quelconque, au choix de l'expéditeur.

II. — *Envois effectués par les intermédiaires agréés pour leur propre compte ou pour le compte de leur clientèle.*

Les conditions dans lesquelles peuvent être effectués ces envois sont définies par les instructions de l'office des changes aux intermédiaires agréés.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1953-1954 jusqu'à la fin du mois d'Avril 1954.

Campagne 1953-1954. — Du 1er septembre 1953 au 31 août 1954.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux huit premiers mois des campagnes.			
		1953-1954.	1952-1953.	Différence pour 1953-1954.	
				Augmentation.	Diminution.
		Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	2.322.843	1.825.700	497.143	»
	Tubercules et racines autres que les betteraves	38.872	17.820	21.052	»
	Mélasses	735.789	621.986	113.803	»
	Blés et autres céréales	9	»	9	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	10.183	11.785	»	1.602
	Cellulose	13.208	12.073	1.135	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	61.173	61.686	»	513
	Armagnacs	7.574	5.028	2.546	»
	Vins	217.959	99.688	118.271	»
	Lies de vin	17.288	13.578	3.710	»
	Piquettes	28.414	21.179	7.235	»
	Marcs de raisin	64.647	55.014	9.633	»
	Pommes et poires	343.634	603.297	»	259.663
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	82.969	58.631	24.338	»
	Marcs de pommes et de poires	26	29	»	3
	Fruits autres que les pommes et les poires	4.260	4.823	»	563
	Divers	23	31	»	8
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		3.948.871	3.412.348	536.523	»
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)		365.939	416.089	»	50.150
Total de la production (A) + (B) (C)		4.314.810	3.828.437	486.373	»
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		81.347	60.669	20.678	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)		145.237	161.240	»	16.003
Reprises. Stock au 31 août.	1953 (F)	3.664.441	. . . . .	»	»
	1952 (F)	. . . . .	2.781.553	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		8.205.855	6.831.899	1.373.956	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)		504.028	258.897	245.131	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		7.701.807	6.573.002	1.128.805	»
		1954	1953		
Stock effectif à la fin du mois d'avril.	Dans les magasins généraux de vente	395.838	379.145	16.693	»
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.232	3.494	738	»
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.934.368	1.828.430	106.238	»
	Chez les bouilleurs de cru	459.677	470.328	»	10.651
	Chez les entrepositaires (3)	1.144.673	1.113.259	31.414	»
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.303.721	818.475	485.246	»
Total du stock (J)		5.242.509	4.612.531	629.978	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		2.459.298	1.960.471	498.827	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) Vins, 27.115 hectolitres; *b*) Lies de vin, 21.255 hectolitres; *c*) Piquettes, 61.054 hectolitres; *d*) Marcs de raisin, 95.451 hectolitres; *e*) Pommes et poires, 6.355 hectolitres; *f*) Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 44.395 hectolitres, *g*) Marcs de pommes et de poires, 5.466 hectolitres; *h*) Fruits autres que les pommes et les poires, 29.603 hectolitres; *i*) Cognacs, 72.382 hectolitres; *j*) Armagnacs, 2.863 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 975 hectolitres; importations d'autres pays, 144.262 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1953-1954, l'Algérie a produit: 33.257 hectolitres d'alcool de vins; 82.687 hectolitres d'alcool de lies de vin; 3.403 hectolitres d'alcool de piquettes; 113.502 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; ... hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'avril 1954, il existait en entrepôts de toute nature : 120.099 hectolitres d'alcool.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES et poirés (contingent).	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.	Hl.
Période du 1er janvier au 30 avril 1954.	159.463	16.922	176.385	64.575	67.149	131.724	10.755	49.355	60.110	31.727	9.156
Antérieurs de la campagne.....	73.669	5.206	78.875	88.616	41.294	129.910	1.422	29.541	30.963	26.877	334.749
Total de la campagne 1953-1954.	233.132	22.128	255.260	153.191	108.443	261.634	12.177	78.896	91.103	58.604	343.905

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
81.347	165.524	89.799	1.233.681	593.307	195.715

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis le début de la campagne.

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	»
	Bourgogne	104
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	254
	Marne	234
	Provence	181
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Centre-Est	1
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	267
	Aquitaine	2.395
	Bourgogne	2.936
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	1.122
	Champagne	656
	Franche-Comté	115
	Languedoc	20.581
	Provence	3.161
	Côtes du Rhône	»
	Centre-Est	2
	Savoie	90
Mirabelle de Lorraine		312

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	934
	Calvados réglementés.	Calvados	6.764
		Calvados du Perche	305
		Calvados du Calvados	503
		Calvados du Mortanais	321
		Calvados du pays de la Risle	784
		Calvados du pays de Bray	681
		Calvados du Cotentin	39
		Calvados de l'Avranchin	201
		Calvados du Domfrontais	1.199
		Calvados de la vallée de l'Orne	338
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	11.167
		Maine	505
		Normandie	5.880
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	578

Distillation du vin et des produits dérivés.

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	2.410.889	Bouilleurs de cru.	Vins	318.649
	Lies de vin.	250.194		Lies de vin.	361.585
	Piquettes	617.913		Piquettes	1.328.666
	Cognacs	675.801		Cognacs	791.295
	Armagnacs	80.355		Armagnacs	30.263

Quantités distillées en Algérie.

Vins	308.224
Lies de vin	906.740
Piquettes	62.348

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'avril 1954 *(Suite).*

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux quatre premiers mois des années.			
		1954.	1953.	Différence pour 1954.	
				Augmentation.	Diminution.
		Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	36.648	46.674	»	10.026
	Tubercules et racines autres que les betteraves	17.462	13.003	4.459	»
	Mélasses	375.094	292.108	82.986	»
	Blés et autres céréales	9	»	9	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	4.938	6.054	»	1.116
	Cellulose	6.536	5.854	682	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	50.698	49.979	719	»
	Armagnacs	5.567	2.417	3.150	»
	Vins	130.562	48.284	82.278	»
	Lies de vin	12.555	8.808	3.747	»
	Piquettes	8.776	2.289	6.487	»
	Marcs de raisin	23.327	19.515	3.812	»
	Pommes et poires	3.449	6.621	»	3.172
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	31.533	17.891	13.642	»
	Marcs de pommes et de poires	19	23	»	4
	Fruits autres que les pommes et les poires	1.783	2.236	»	453
	Divers	17	9	8	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		708.973	521.765	187.208	»
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)		191.566	203.683	»	12.117
Total de la production (A) + (B) (C)		900.539	725.448	175.091	»
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		36.389	33.909	2.480	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5) (E)		64.090	67.647	»	3.557
Reprises. Stock au 31 décembre.	1953 (F)	5.469.817	. . . . .	»	»
	1952 (F)	. . . . .	4.916.776	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		6.470.835	5.743.780	727.055	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)		144.577	173.056	»	28.479
Différences entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		6.326.258	5.570.724	755.534	»
		1954 —	1953 —		
Stock effectif à la fin du mois d'avril.	Dans les magasins généraux de vente	395.838	379.145	16.693	»
	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.232	3.494	738	»
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.934.368	1.828.130	106.238	»
	Chez les bouilleurs de cru	459.677	470.328	»	10.651
	Chez les entrepositaires (3)	1.144.673	1.113.259	31.414	»
	Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	1.303.721	818.175	485.546	»
Total du stock (J)		5.242.509	4.612.531	629.978	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		1.083.749	958.193	125.556	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 63.949 hectolitres; esprits ... hectolitres; liqueurs, 171 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 301 hectolitres; importations d'autres pays, 63.789 hectolitres.
(6) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 42.217 hectolitres; esprits, 91.605 hectolitres; liqueurs, 10.755 hectolitres.
(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre : vins, 18.443 hectolitres; lies de vin, 16.596 hectolitres; piquettes, 4.436 hectolitres; marcs de raisin, 38.563 hectolitres; pommes et poires, 3.141 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 20.857 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 4.547 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 16.356 hectolitres; cognacs, 66.463 hectolitres; armagnacs, 2.164 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie).

Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (contingent).			MARCS ET PIQUETTES (contingent).			LIES (contingent).			CIDRES ou poirés (contingent).	POMMES ou poires (contingent).
	Métropole	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.	Métropole.	Algérie.	Total.		
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Période du 1er janvier au 30 avril 1954	159.463	16.922	176.385	64.575	67.149	131.724	10.755	49.355	60.110	31.727	9.156
Antérieurs de l'année	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'année 1954	159.463	16.922	176.385	64.575	67.149	131.724	10.755	49.355	60.110	31.727	9.156

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation.	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
36.389	93.408	58.700	722.369	266.975	93.771

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, agréées depuis le début de l'année.

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	»
	Bourgogne	93
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	»
	Franche-Comté	»
	Languedoc	175
	Marne	234
	Provence	181
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Centre-Est	1
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	267
	Aquitaine	1.563
	Bourgogne	2.027
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	664
	Champagne	657
	Franche-Comté	99
	Languedoc	5.867
	Provence	257
	Côtes du Rhône	»
	Centre-Est	2
	Savoie	78
Mirabelle de Lorraine		312

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	466
	Calvados réglementés.	Calvados	2.589
		Calvados du Perche	219
		Calvados du Calvados	182
		Calvados du Mortanais	294
		Calvados du pays de la Risle	784
		Calvados du pays de Bray	331
		Calvados du Cotentin	»
		Calvados de l'Avranchin	4
		Calvados du Domfrontais	398
		Calvados de la vallée de l'Orne	209
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	3.267
		Maine	137
		Normandie	2.369
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	253

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Un poste de professeur de modelage chargé des cours pratiques et de la classe préparatoire des peintres et sculpteurs sera prochainement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;
2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y a lieu de mentionner les servives qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Un poste de professeur de dessin et couleur sera prochainement vacant à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;
2° Une notice de leurs titres et travaux, avec l'indication de la date, de leur lieu de naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y a lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public et privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

Enseignement technique, jeunesse et sports

Avis relatif au certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique.

(Session de 1954.)

Date de la session. — 16 novembre 1954.

Conditions d'inscription. — Les candidats doivent:

a) Etre âgés de trente ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen;

b) Justifier de cinq années d'enseignement effectif dans un établissement public dépendant du ministère de l'éducation nationale;

c) Etre professeurs titulaires dans un établissement public de l'enseignement technique, ou justifier de l'un des titres permettant de devenir professeur titulaire dans l'enseignement technique ou dans l'enseignement du second degré.

Dispenses de titres. — Les postulants comptant dix années de service dans un établissement public d'enseignement, dont cinq au moins dans l'enseignement technique, peuvent être dispensés des conditions prévues au paragraphe c, après examen de leurs dossiers par une commission dont les membres sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Cette commission peut, après examen des dossiers des aspirants, demander à entendre certains d'entre eux.

A titre transitoire et jusqu'en 1955, le stage dans l'enseignement technique est réduit à trois ans.

La session sera ouverte pour les spécialités suivantes:

Enseignement technique industriel jeunes gens: six postes;
Enseignement technique industriel jeunes filles: deux postes;
Enseignement des sciences théoriques et appliquées jeunes gens: un poste;
Enseignement des sciences théoriques et appliquées jeunes filles: quatre postes;
Enseignement littéraire: un poste.

Le nombre de postes à pourvoir est susceptible de modifications.

Chaque candidat au certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique industriel, doit faire connaître dans sa demande d'inscription, sa technique de base ainsi que deux autres techniques sur lesquelles il sera examiné au cours des épreuves pratiques.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e), au plus tard le 25 septembre 1954.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande par ce service.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur à partir du 19 juillet 1954 un tarif international pour le transport de verre à vitres et de verre coulé non dénommé en cadres, cages, caisses ou harasses expédié par wagon complet de Blanc-Misseron à Anvers-Bassins-Entrepôts.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 juillet 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 août 1954 comme indiqué ci-après, le tarif n° 30 et le recueil TA:

TARIF N° 30.

a) Substituer les dispositions ci-après aux dispositions correspondantes du chapitre 3:

Chapitre 3. — Société nationale des chemins de fer français.

Marchandise de valeur non accompagnée, désignée ci-après:

Or.

Par expédition d'au moins 100 kilogrammes, de Paris (toutes gares) à:

Bâle ou vice versa: prix prévu au n° 5242 du recueil TA.
Genève-Cornavin ou vice versa: prix prévu au n° 5243 du recueil TA.

Lorsque le tonnage des envois expédiés par un même expéditeur aux prix et conditions du présent chapitre dépassera annuellement 50 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du présent chapitre, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent chapitre, d'une réduction de 10 p. 100 pour le tonnage en excédent de 50 tonnes sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100.

b) Supprimer l'indication « chapitre 5, région Est » et les dispositions de ce chapitre.

c) Modifier corrélativement:

Le titre « Conditions d'application communes aux chapitres 1er, 3 et 5 » qui devient « Conditions d'application communes aux chapitres 1er et 3 »;

Le titre « Conditions d'application particulières aux chapitres 3 et 5 » et le texte du 1er alinéa du paragraphe II desdites conditions qui deviennent:

« Conditions d'application particulières au chapitre 3. »

§ II. — Application du tarif.

Les transports effectués aux prix de ce chapitre sont soumis... (le reste sans changement).

RECUEIL T. A.

Prix fermes et taxes accessoires prévus dans les tarifs nos 100 et 1 à 34.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMEROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR
.....	.....
	— 30 —
.....	.....
5242	Chapitre 3, par 100 kilogrammes..... 11.800 F.
5243	Chapitre 3, par 100 kilogrammes..... 13.500 F.

(*Paris, le 8 juillet 1954.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

7 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 juillet 1954 tendant:

A l'inscription de la relation Monceau-Formation/Lyon-Brotteaux dans le tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges et néerlandaises sur certaines gares françaises;

A la suppression, audit tarif, de toutes les indications se rapportant à la relation Monceau-Formation/Fécamp. (*Journal officiel* du 3 juillet 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 8 juillet 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

5 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juin 1954 tendant à supprimer, au tarif n° 3, l'indication: « de 360 œufs », figurant au chapitre 1er, paragraphes I et II, dans la désignation: « œufs en régime accéléré, en caisses de 360 œufs munies de l'estampille de contrôle et comportant des plateaux à alvéoles ». (*Journal officiel* du 15 juin 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juillet 1954, donnée par décision du 22 juin 1954. (*Journal officiel* du 29 juin 1954.)

5 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juin 1954 tendant à compléter le paragraphe 7 de l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre par l'inscription de la gare d'Orthez comme gare expéditrice. (*Journal officiel* du 15 juin 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 16 juin 1954, donnée par décision du 15 juin 1954. (*Journal officiel* du 22 juin 1954.)

6 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** — Proposition du 3 juin 1954 tendant:

1° A substituer de nouvelles dispositions à celles prévues aux chapitres 2, paragraphe 1er, et 51, paragraphe 1er, du tarif n° 18, applicables aux transports de butane liquéfié, propane liquéfié et propylène liquéfié d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A supprimer les dispositions faisant l'objet du chapitre 151, paragraphe II, du tarif précité concernant les transports de propylène en cadres-citernes ou en wagons-réservoirs expédiés de Bel-Air-la-Mède sur Lauterbourg-Frontière et exportés par ce point. (*Journal officiel* du 8 juin 1954.)

24 *juin* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 mai 1954 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des pierres à macadam expédiées de Lessines, Lessines-Carrières et Quénast (Belgique) à Ascq-Lesquin et Seclin. (*Journal officiel* du 25 mai 1954.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er juin 1954, donnée par décision du 31 mai 1954. (*Journal officiel* du 8 juin 1954.)

9 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juin 1954 tendant à compléter l'annexe I du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre par la mention:

« Paragraphe I, chapitre 3, de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises », en regard de certains réseaux secondaires adhérant aux dispositions dudit paragraphe (*Journal officiel* du 15 juin 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er juillet 1954, donnée par décision du 30 jun 1954. (*Journal officiel* du 6 juillet 1954.)

7 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 juin 1954 tendant:

A l'aménagement des dispositions du chapitre 103, paragraphe II, du tarif n° 3, applicables aux pommes de terre expédiées, en régime ordinaire, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen et exportées par l'un de ces ports;

A la modification des dispositions du chapitre 3, paragraphe IX, du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 8 juin 1954.)

Autorisation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1954, donnée par décision du 30 juin 1954. (*Journal officiel* du 6 juillet 1954.)

7 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 juin 1954 tendant à inscrire la relation Braine-le-Comte-Feignies dans le tarif international franco-belge pour le transport, à petite vitesse, du sable de Mol à Feignies. (*Journal officiel* du 8 juin 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er juillet 1954, donnée par décision du 30 juin 1954. (*Journal officiel* du 6 juillet 1954.)

9 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 juin 1954, tendant à l'inscription des prix pour les wagons chargés de 10 et 12 tonnes à la partie D du tarif international pour le transport à grande et à petite vitesse, des groupages de marchandises par wagons complets entre la France et la Belgique. (*Journal officiel* du 15 juin 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er juillet 1954, donnée par décision du 30 juin 1954. (*Journal officiel* du 6 juillet 1954), sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que le tableau figurant à la partie D du tarif précité sera remplacée par le tableau suivant:

D. — *Prix de transport.*

RELATIONS	GRANDE VITESSE — Prix par tonne, en francs français, par wagon chargé de: 5 tonnes	7 tonnes	8 tonnes	10 tonnes	12 tonnes
De Paris-la Chapelle à:					
Bruxelles-Entrepôts et Bruxelles-Tour et Taxis	4.817	4.392	4.300	3.978	3.797
Anvers-Bassins et entrepôts et Anvers-Sud transit	5.208	4.783	4.691	4.369	4.188
Ou inversement, *via* Feignies.					

RELATIONS	PETITE VITESSE — Prix par tonne, en francs français, par wagon chargé de: 5 tonnes	7 tonnes	8 tonnes	10 tonnes	12 tonnes
De Paris-la Chapelle à:					
Bruxelles-Entrepôts et Bruxelles-Tour et Taxis	4.611	4.186	4.094	3.644	3.463
Anvers-Bassins et entrepôts et Anvers-Sud transit	4.952	4.527	4.435	3.964	3.783
Ou inversement, *via* Feignies.					

C. — **Retrait.**

6 *juillet* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 janvier 1954 tendant à la création, au chapitre 5 (§ II) du tarif n° 12, de dispositions applicables aux pierres à chaux expédiées, par wagon chargé de 20 tonnes, de Sorcy à Heming. (*Journal officiel* du 8 juin 1954.)

D. — **Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.**

5 juillet 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire type butane et propane liquéfiés en bouteilles métalliques ayant pour objet de remplacer par un nouveau tableau annexe audit avenant le tableau des gares visées à l'article 1er de la convention type, présenté le 12 juin 1954. (*J. O.* du 22 juin 1954.)

3° Erratum.

Erratum au *Journal officiel* du 6 juillet 1954. Tarifs de transports sur les chemins de fer d'intérêt général, sous la rubrique: 3° Décisions ministérielles..., il y a, page 6115, 1re colonne, 3e alinéa:

C. — Prorogation de convention.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges. . . . . .

. . . . . .

Il faut reporter ce paragraphe au bas de la page 6113, 2e colonne, après la rubrique: 2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14. ., avec le titre suivant:

3° Prorogation de convention.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges. . . . . .

Corrélativement, la rubrique: 3° Décisions ministérielles... devient: 4° Décisions ministérielles...

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Loire.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la santé de la Loire.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I — **Evaluation des recettes de la vingt-cinquième semaine du 19 au 25 juin 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1954		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1953	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.601.680	2.798.904	»	»	197.224	7,0
Bagages	40.730	49.248	»	»	8.518	17,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg .	298.310	294.204	4.106	1,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.885.260	5.389.518	»	»	504.258	9,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	7.825.980	8.531.874	»	»	705.894	8,3

II. — **Evaluation des recettes au 25 juin 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1954	RECETTES évaluées du 1er mai au 25 juin 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 25 juin 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 25 juin 1953	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1954		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1953	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	30.214.521	17.309.230	47.523.751	45.341.450	2.182.301	4,8	»	»
Bagages	478.312	289.000	767.312	775.798	»	»	8.456	1,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	5.102.986	2.338.170	7.441.156	6.795.222	645.934	9,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	84.617.175	37.899.360	122.516.535	121.449.106	1.067.429	0,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français..	120.413.021	57.835.760	178.248.784	174.361.576	3.887.208	2,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 AVRIL 1954

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	12.589.285.184	Billets émis (1)	34.265.717.121
Effets et avances à court terme	25.978.942.824	Dépôts	4.302.510.887
	38.568.228.008		38.568.228.008

Service des investissements.

Disponibilités	23.785.850.168	F. I. D. E. S.	11.981.228.653
Réescompte crédits sur marchés publics	727.744.364	Avances du Trésor	23.807.049.478
Réescompte à moyen terme	3.140.599.594	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.108.499.000
Avances aux entreprises privées	11.523.682.362	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	18.870.069.494	Comptes d'ordre	5.125.930.064
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	109.587.593.333	Réserves	400.000.000
Participations	1 611.319.376	Dotation	3.000.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	850.705.128	Profits et pertes:	
Comptes d'ordre	1.362.242.776	Report à nouveau	100.000.000
	171.729.807.195		171.729.807.195

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		12.531.331.115
La Réunion	—	—	1.621.192.585
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	162.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		570.334.375
Martinique	—	—	2.493.351.115
Guadeloupe	—	—	2.561.819.271

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
B. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 juillet 1954.		Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 juillet 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 ..(1	.... ..	.... ..	349 93	.... ..	6770 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6762 50	6760 ..
358 60	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	358 93	.... ..	8057 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8061 ..	8048 ..	8047 ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 f Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..	1336 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
8385 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8377 ..	8374 ..	1002 75	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1001 ..	1002 50
700 ..	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	699 10	698 90	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
5061 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5058 ..	5055 50	2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
983 55	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 10	982 05	1212 75	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1212 75	.... ..
4913 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4910 ..	4907 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
9255 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9248 ..	9246 ..	117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A	100 F C F A	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P	100 F C F P	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Comple chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS

Registre du commerce: Tunis n° 149.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1953.

Premier amortissement du 1er août 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 873 obligations représentant le quart de l'amortissement prévu le 1er août 1954.

Numéros de la série comprenant les 2.500 obligations représentant les trois autres quarts, sorties au tirage effectué le 1er juillet 1954 et remboursables à 10.500 F à partir du 1er août 1954.

5.685 à 8.238

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 novembre 1953.*)

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 735.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 1er JUILLET 1954

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (49e tirage).

L'obligation n° 023.479 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.347.894 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 659.099, 659.426, 659.833 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 1.474.201, 1.474.381, 1.474.382, 1.474.473, 1.474.611, 1.474.717 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

238.010	238.485	238.697	238.904
238.175	238.593	238.863	238.906
238.265	238.613	238.864	238.944

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 238.001 à 239.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **16** et par **87.**

Dans la série de 659.001 à 660.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **45** et par **72.**

Dans la série de 1.474.001 à 1.475.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **71** et par **84.**

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 607.001 à 608.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **25, 26, 57** et par **88.**

Dans la série de 1.877.001 à 1.878.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **44, 54, 83** et par **91.**

Les 6.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

23.001 à 024.000	659.001 à 660.000	1.877.001 à 1.878.000
238.001 à 239.000	1.474.001 à 1.475.000	2.347.001 à 2.348.000
607.001 à 608.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er août 1954; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er novembre 1954; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 9 février 1954.

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 2252.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

Amortissement du 1er août 1954.

Numéros des 38 obligations sorties au tirage du 16 juin 1953.

2.231 à 2.268 inclus.

Les 38 obligations formant le complément d'amortissement ont été rachetées en Bourse.

Le remboursement de ces 38 obligations s'effectuera à partir du 1er août 1954, coupon 1er août 1955 et suivants attachés, à raison de 10.000 F par titre, net d'impôts, aux caisses des banques ci-après:

Banque Becheloille et Ce, à Annonay;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses succursales;
Crédit lyonnais et ses succursales;
Société générale et ses succursales.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

802 à 811 — 1.681 à 1.690 — 1.696 à 1.698

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 261 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er août 1954. En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1954.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1947 et non encore remboursées.

2.138 à 2.266.

SOCIETE METALLURGIQUE DE NORMANDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES
R. C. : Seine n° 51977.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.129 obligations sorties au sixième tirage du 24 juin 1954** (la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 252 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1951) ;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
91	54
94 à 96	54
141 à 150	54
151 à 160	54
184 à 190	53
196	52
282 à 285	53
324 à 330	54
351 à 358	54
564	52
735 à 740	54
771 à 780	54
842	53
846 et 847	53
852 et 853	54
927 à 930	53
945	53
964 à 966	54
1.051 à 1.056	54
1.181 à 1.184	54
1.361 à 1.370	53
1.529 et 1.530	54
1.531 à 1.535	52
1.646 à 1.648	53
1.702 à 1.709	53
1.858	52
1.983	54
2.153 à 2.160	53
2.291	54
2.298 à 2.300	54
2.335 à 2.340	53
2.376 à 2.380	53
2.381 à 2.384	54
2.451 à 2.460	54
2.461 à 2.465	54
2.477 à 2.480	54
2.491	51
2.539 et 2.540	54
2.551 à 2.560	54
2.578 et 2.579	53
2.671 à 2.674	54
2.678 à 2.680	54
2.681	54
2.867 et 2.868	53
3.044 à 3.050	54
3.071 et 3.072	54
3.151 à 3.153	54
3.155 à 3.159	54
3.301 et 3.302	54
3.421 et 3.422	53
3.457 à 3.459	53
3.461 et 3.462	53
3.559 et 3.560	54
3.632 à 3.640	53
3.641 à 3.647	53
3.649 et 3.650	53
3.743 et 3.744	54
3.801 à 3.803	54
3.867	54
3.944 à 3.947	54
4.021 à 4.030	54
4.031 et 4.032	53
4.104	52
4.170	54
4.217 et 4.218	54
4.221 à 4.223	54
4.271 à 4.275	54
4.301 à 4.303	54
4.455	54
4.548	52
4.652 à 4.657	54
4.689 et 4.690	53
4.701 à 4.703	54
4.705 à 4.710	54
4.831 à 4.837	54
4.961 à 4.970	54
4.986 à 4.990	54
4.991 à 4.997	54
5.051 et 5.052	53
5.079	53
5.211 à 5.213	52
5.301 à 5.310	54
5.494 à 5.496	54
5.534 à 5.538	52
5.561 à 5.568	54
5.631 à 5.633	54
5.674	54
5.782	52
5.795 à 5.798	54
5.822 à 5.824	54
5.974 à 5.980	53
6.069	53
6.081 à 6.083	54
6.194 à 6.200	53
6.216 à 6.218	52
6.220	52
6.225 à 6.226	53
6.276 à 6.280	54
6.349 et 6.350	52
6.511 à 6.518	53
6.676	54
6.744	53
6.761 à 6.770	54
6.811	54
6.813 à 6.817	54
6.843 à 6.845	52
6.850	52
6.879	54
6.881 à 6.885	54
6.893	54
6.899 et 6.900	54
6.901 et 6.902	53
6.908 à 6.910	53
6.942 à 6.947	53
7.011 et 7.012	54
7.171 et 7.172	54
7.297 à 7.300	54
7.301 à 7.303	54
7.327 à 7.330	53
7.586	53
7.589 et 7.590	53
7.771 à 7.780	54
7.873	52
7.944	54
7.981 à 7.986	54
8.012 à 8.020	54
8.092 à 8.100	53
8.101 et 8.102	53
8.111 à 8.120	54
8.155 à 8.160	54
8.182 à 8.190	53
8.271 à 8.280	53
8.379 et 8.380	52
8.391 à 8.396	54
8.412 à 8.420	54
8.481 à 8.484	53
8.542	53
8.549	53
8.797	53
8.954 à 8.960	54
9.061 à 9.063	53
9.085 à 9.090	54
9.173	52
9.179	52
9.201 à 9.205	54
9.227 à 9.230	52
9.248 à 9.250	54
9.321 à 9.324	54
9.508 et 9.509	53
9.562 à 9.564	53
9.572 à 9.574	54
9.577 et 9.578	54
9.598 et 9.599	54
9.621 à 9.623	54
9.625 à 9.629	54
9.645	54
9.649 et 9.650	54
9.724 à 9.729	52
9.816 à 9.820	54
9.841 à 9.845	54
9.921 à 9.930	54
9.977 à 9.980	54
10.014 à 10.017	53
10.298 et 10.299	53
10.303 à 10.306	53
10.374 et 10.375	54
10.395	53
10.601 à 10.608	54
10.762 et 10.763	54
10.769 et 10.770	54
10.831	54
10.838 à 10.840	54
10.891 à 10.900	54
10.997 à 10.999	54
11.151 et 11.152	54
11.330	53
11.331 et 11.332	53
11.371 à 11.378	52
11.435 à 11.439	53
11.451 et 11.452	53
11.550	54
11.585 à 11.587	54
11.930	52
11.948 et 11.949	53
11.976 à 11.980	54
11.981	54
11.986 à 11.989	54
11.991 à 11.999	54
12.022 à 12.030	54
12.076 à 12.080	54
12.152 et 12.156	53
12.181 à 12.184	54
12.187 à 12.190	54
12.228	46
12.243 à 12.250	54
12.301 à 12.303	54
12.311 à 12.319	53
12.376 à 12.380	54
12.423 à 12.429	52
12.471 à 12.478	54
12.522	52
12.607	53
12.707	53
12.776 à 12.780	54
12.821 à 12.825	53
12.912 à 12.914	53
12.962	53
12.998	52
13.048 et 13.050	53
13.151 à 13.160	53
13.191 à 13.194	53
13.253 à 13.255	54
13.285 à 13.290	53
13.351 à 13.356	54
13.379	53
13.433 à 13.435	53
13.500	54
13.731 à 13.737	54
13.981 et 13.982	54
14.071 à 14.077	53
14.321 à 14.323	54
14.329 et 14.330	54
14.331 à 14.338	53
14.371 à 14.377	54
14.438 et 14.439	52
14.495 à 14.497	53
14.598 à 14.600	53
14.656 à 14.660	54
14.668 à 14.670	54
14.697 à 14.700	54
14.921 à 14.930	54
14.983 à 14.986	53
15.171 et 15.172	53
15.180	53
15.190	52
15.196 à 15.200	54
15.240	53
15.390	53
15.431	52
15.461 à 15.470	52
15.568 à 15.570	54
15.591	53
15.597 à 15.600	53
15.643 et 15.644	54
15.646 à 15.650	54
15.681 et 15.682	53
15.686	53
15.689 et 15.690	53
15.721 à 15.723	54
15.725 et 15.726	54
15.733 à 15.738	54
15.743 et 15.744	52
15.747	52
15.801 à 15.803	53
15.807 à 15.810	53
15.811 à 15.820	53
16.061 à 16.063	52
16.071 à 16.073	53
16.079	53
16.391 à 16.400	53
16.441 à 16.444	54
16.455 et 16.456	53
16.491 et 16.492	52
16.541 à 16.544	52
16.548 et 16.549	52
16.671 à 16.673	54
16.724 et 16.725	53
16.727 à 16.730	53
16.858 et 16.859	53
16.971 à 16.979	53
17.012	52
17.014	52
17.049	53
17.111 à 17.120	54
17.141 et 17.142	53
17.147 à 17.150	53
17.385 à 17.387	54
17.391 à 17.395	54
17.433 à 17.437	54
17.438	54
17.481 à 17.490	54
17.491 à 17.499	53
17.591 à 17.593	54
17.595 à 17.597	54
17.600	54
17.729 et 17.730	52
17.731	54
17.737 à 17.740	54
17.758 à 17.760	53
17.884	53
17.939	54
17.981	54
17.991 à 17.995	53
17.999 et 18.000	53
18.001	53
18.007 à 18.010	53
18.071 à 18.079	54
18.127 et 18.128	53
18.134	54
18.151	54
18.154 à 18.160	54
18.200	52
18.241 à 18.244	54
18.252 à 18.260	54
18.261 à 18.265	54
18.277 à 18.280	54
18.281 à 18.288	54
18.349 et 18.350	53
18.357	53
18.360	53
18.365 et 18.366	53
18.372 et 18.373	52
18.377	52
18.431 à 18.440	52
18.441 à 18.450	54
18.461 et 18.462	54
18.492	54
18.519 et 18.520	54
18.538	52
18.630	52
18.682 à 18.684	53
18.690	53
18.725 à 18.729	54
18.793 et 18.794	53
18.797 à 18.799	53
18.826	53
18.839 et 18.840	54
18.843 à 18.859	53
18.861 à 18.870	52
18.891 et 18.892	53
18.895 à 18.899	53
18.971 à 18.973	53
18.975 à 18.980	53
19.039 et 19.040	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.071 à 19.074	53
19.079 et 19.080	53
19.181	54
19.184 et 19.185	54
19.288 à 19.290	52
19.302 à 19.310	54
19.353 à 19.358	53
19.397	53
19.517 et 19.518	53
19.520	53
19.534	52
19.561 à 19.565	53
19.601 et 19.602	54
19.676 à 19.680	54
19.703 et 19.704	54
19.707 à 19.710	54
19.824 et 19.825	54
19.829 et 19.830	54
19.841 à 19.844	54
19.921 à 19.925	54
19.929 et 19.930	54
19.983 à 19.990	54
20.004 et 20.005	53
20.008 et 20.009	53
20.111 à 20.120	54
20.163 à 20.170	53
20.219 et 20.220	54
20.271 à 20.274	54
20.293 et 20.294	53
20.323 à 20.325	54
20.329 et 20.330	54
20.339	54
20.361 à 20.364	53
20.368 et 20.369	53
20.448	53
20.500	54
20.571 à 20.574	53
20.711 à 20.720	53
20.761 à 20.770	53
20.771	51
20.807 à 20.809	53
20.852 et 20.853	53
20.911 à 20.915	52
21.002 à 21.007	54
21.249 à 21.250	54
21.269	54
21.361 à 21.364	54
21.367 à 21.370	54
21.391 et 21.392	54
21.423 à 21.430	53
21.431 à 21.440	54
21.451 à 21.457	54
21.459 et 21.460	54
21.695 à 21.697	54
21.872 et 21.873	54
21.876 à 21.880	54
21.881 à 21.886	54
21.889 et 21.890	54
21.906 à 21.910	53
21.931	54
21.933	54
21.972 à 21.980	54
21.981 et 21.982	54
21.986 à 21.990	54
22.016 et 22.017	53
22.026	53
22.030	53
22.117 et 22.118	54
22.141 à 22.150	54
22.217 et 22.218	53
22.313 à 22.315	53
22.320	53
22.365 à 22.367	54
22.369 et 22.370	54
22.384 et 22.385	53
22.387	53
22.401	53
22.532 et 22.533	53
22.537	53
22.581 à 22.583	53
22.641 à 22.643	53
22.646	53
22.648 à 22.650	53
22.669	54
22.761 à 22.768	53
22.821	52
22.927 et 22.928	53
23.011 à 23.013	53
23.016 et 23.017	53
23.041 et 23.042	52
23.049 et 23.050	52
23.051 à 23.053	52
23.083 à 23.088	54
23.101 à 23.110	54
23.366 à 23.370	54
23.371	52
23.561 et 23.562	54
23.671 et 23.672	54
23.674 à 23.677	54
23.714 à 23.720	54
23.913 à 23.915	53
23.951 à 23.954	54
23.986 à 23.990	54
24.001 à 24.007	54
24.032 et 24.033	53
24.243 à 24.247	54
24.284	53
24.336 à 24.340	54
24.381	54
24.407 à 24.410	54
24.461 à 24.465	54
24.604 et 24.605	54
24.823 et 24.824	53
24.887 et 24.888	54
24.951 à 24.957	54
25.088 à 25.090	52
25.111 et 25.112	53
25.176 à 25.179	53
25.183 à 25.189	54
25.221 à 25.223	53
25.226 et 25.227	53
25.229	53
25.234	54
25.236 à 25.240	54
25.241 à 25.248	54
25.323	53
25.326 à 25.328	53
25.330	53
25.361 à 25.364	54
25.469 et 25.470	54
25.493	54
25.522	54
25.561	54
25.660	52
25.701 à 25.704	54
25.855	54
25.857 à 25.859	54
25.930	53
25.961 à 25.963	53
26.001 et 26.002	54
26.006 à 26.008	54
26.033 à 26.040	54
26.041 et 26.042	53
26.048 à 26.050	53
26.063 à 26.068	53
26.681	54
26.258 et 26.259	54
26.307 à 26.310	53
26.436 à 26.440	53
26.493	54
26.541 à 26.543	54
26.671 à 26.675	54
26.761 à 26.765	54
26.801 à 26.803	53
26.829 et 26.830	54
26.844 à 26.847	54
26.887	52
26.896 à 26.900	54
26.935 et 26.936	53
27.071 à 27.079	54
27.081 à 27.090	53
27.351 et 27.352	54
27.356 à 27.360	54
27.361 à 27.370	54
27.401 à 27.404	54
27.412	52
27.442	52
27.448 à 27.450	53
27.473	52
27.482	54
27.485 à 27.487	54
27.489 et 27.490	54
27.492	45
27.577 à 27.579	54
27.689 et 27.690	54
27.710	54
27.841 à 27.850	53
27.968	53
27.988 à 27.990	54
28.037 à 28.039	54
28.051 à 28.060	54
28.171 à 28.180	54
28.211 à 28.218	54
28.331 à 28.337	53
28.380	53
28.451 à 28.454	54
28.491	54
28.510	52
28.511 à 28.513	54
28.518 et 28.519	54
28.563 à 28.570	53
28.571 et 28.572	54
28.578 à 28.580	54
28.631 et 28.632	53
28.701	54
28.703 et 28.704	54
28.710	54
28.776	52
28.841	54
28.906 à 28.908	54
29.258 et 29.259	54
29.330	54
29.331	54
29.364 à 29.364	54
29.431	54
29.435 à 29.440	54
29.441 à 29.448	53

Les obligations sorties au sixième tirage du 24 juin 1954 sont remboursables à partir du 1er août 1954, coupon du 1er février 1955 attaché, à raison de 1.000 F net, au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième tirages, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Méditerranéenne des Chaux et Ciments Portland Artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE AUGUSTE-GAL, A NICE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Nice 12126.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachat en Bourse, à son amortissement du 15 août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage du 15 août 1946 et non encore présentés au remboursement.

841 1.356 1.360

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Emprunt du Gouvernement Tunisien 3 0/0 1892

Deuxième tirage au sort effectué le 1er juillet 1954 sur 417 obligations de 5.000 F et 380 titres d'appoint de 500 F provenant de regroupement représentant une valeur nominale de 2.275.000 F.

Numéros des titres sortis au deuxième tirage remboursables à partir du 1er octobre 1954 et numéros des séries sorties au tirage précédent parmi lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F		TITRES D'APPOINT DE 500 F	
14.316 à 14.715	53	406.285 à 406.704	53
22.501 à 22.947	54	411.321 à 411.732	54

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 47.

OBLIGATIONS 6 0/0 1928 DE 500 F METROPOLITAINS

Tirage du 21 mai 1954.

Amortissement par rachat de quatre cent neuf obligations; Tirage au sort de mille trois cent quarante-quatre obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1954.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
1 (54)	1.007 (53)	2.075 (52)	2.983 (54)	3.719 (53)
19 (53)	1.020 (53)	2.085 (52)	3.017 (54)	3.741 (51)
47 (54)	1.055 (54)	2.097 (54)	3.055 (54)	3.749 (54)
48 (54)	1.071 (54)	2.100 (54)	3.058 (54)	3.753 (54)
49 (53)	1.086 (54)	2.103 (54)	3.061 (54)	3.768 (54)
55 (54)	1.092 (54)	2.112 (53)	3.062 (54)	3.810 (52)
58 (53)	1.124 (54)	2.123 (49)	3.063 (54)	3.841 (54)
61 (54)	1.137 (53)	2.136 (52)	3.075 (53)	3.884 (54)
63 (54)	1.158 (54)	2.140 (54)	3.078 (53)	3.885 (53)
92 (54)	1.160 (54)	2.144 (54)	3.102 (54)	3.891 (53)
96 (54)	1.170 (54)	2.178 (54)	3.119 (52)	3.923 (54)
102 (53)	1.172 (52)	2.212 (54)	3.120 (53)	3.945 (54)
107 (53)	1.178 (54)	2.239 (54)	3.128 (54)	3.955 (54)
108 (54)	1.182 (53)	2.241 (54)	3.162 (54)	3.979 (54)
122 (54)	1.208 (54)	2.286 (53)	3.197 (54)	3.981 (53)
148 (54)	1.234 (54)	2.300 (53)	3.216 (46)	3.996 (53)
165 (54)	1.264 (54)	2.303 (53)	3.217 (53)	3.999 (54)
175 (54)	1.289 (53)	2.308 (53)	3.222 (54)	4.010 (54)
193 (54)	1.299 (54)	2.333 (54)	3.270 (54)	4.019 (54)
219 (54)	1.316 (54)	2.338 (54)	3.272 (42)	4.029 (54)
244 (44)	1.354 (54)	2.359 (54)	3.273 (44)	4.021 (52)
282 (54)	1.362 (53)	2.361 (54)	3.275 (54)	4.052 (54)
309 (54)	1.373 (53)	2.399 (54)	3.277 (54)	4.055 (54)
313 (54)	1.374 (54)	2.409 (54)	3.278 (53)	4.093 (52)
330 (54)	1.376 (54)	2.430 (53)	3.286 (54)	4.108 (54)
342 (54)	1.406 (54)	2.432 (54)	3.287 (54)	4.150 (54)
357 (54)	1.411 (53)	2.434 (53)	3.288 (53)	4.152 (54)
367 (54)	1.421 (54)	2.438 (54)	3.292 (53)	4.180 (54)
372 (53)	1.442 (54)	2.459 (54)	3.293 (54)	4.182 (54)
391 (54)	1.447 (54)	2.468 (50)	3.297 (54)	4.217 (54)
425 (54)	1.455 (54)	2.469 (52)	3.299 (53)	4.219 (52)
436 (53)	1.461 (53)	2.471 (54)	3.301 (54)	4.230 (54)
447 (54)	1.462 (54)	2.472 (48)	3.311 (54)	4.253 (54)
461 (53)	1.476 (53)	2.479 (54)	3.320 (54)	4.256 (53)
462 (53)	1.498 (52)	2.485 (53)	3.335 (54)	4.258 (52)
482 (54)	1.501 (53)	2.489 (54)	3.352 (53)	4.260 (54)
491 (54)	1.512 (54)	2.494 (53)	3.357 (53)	4.263 (54)
614 (54)	1.513 (52)	2.495 (54)	3.361 (54)	4.272 (54)
619 (54)	1.515 (53)	2.497 (53)	3.392 (54)	4.276 (54)
650 (54)	1.516 (52)	2.498 (54)	3.397 (54)	4.294 (54)
654 (53)	1.555 (54)	2.524 (54)	3.399 (54)	4.298 (54)
663 (54)	1.566 (54)	2.536 (54)	3.428 (54)	4.299 (53)
666 (54)	1.600 (54)	2.555 (54)	3.448 (53)	4.331 (53)
668 (54)	1.614 (54)	2.556 (48)	3.451 (54)	4.393 (52)
672 (54)	1.643 (54)	2.582 (47)	3.453 (54)	4.420 (54)
681 (52)	1.644 (54)	2.635 (54)	3.482 (54)	4.432 (54)
783 (53)	1.671 (53)	2.648 (54)	3.489 (54)	4.438 (54)
788 (54)	1.672 (53)	2.654 (52)	3.495 (53)	4.450 (54)
793 (54)	1.694 (54)	2.656 (54)	3.510 (53)	4.458 (54)
796 (54)	1.696 (54)	2.658 (47)	3.518 (54)	4.469 (48)
829 (54)	1.711 (54)	2.672 (53)	3.536 (44)	4.537 (54)
834 (54)	1.736 (54)	2.676 (53)	3.538 (54)	4.546 (53)
888 (54)	1.744 (54)	2.702 (47)	3.549 (54)	4.549 (54)
892 (54)	1.754 (54)	2.709 (54)	3.552 (54)	4.584 (54)
908 (54)	1.756 (53)	2.710 (53)	3.553 (52)	4.611 (53)
918 (54)	1.786 (52)	2.712 (54)	3.556 (54)	4.627 (54)
927 (54)	1.789 (54)	2.714 (53)	3.577 (54)	4.629 (54)
929 (54)	1.846 (52)	2.718 (53)	3.585 (53)	4.631 (53)
946 (52)	1.853 (54)	2.739 (47)	3.587 (47)	4.638 (54)
947 (54)	1.858 (54)	2.740 (46)	3.590 (45)	4.641 (54)
951 (52)	1.863 (53)	2.741 (52)	3.591 (50)	4.654 (54)
953 (52)	1.938 (54)	2.752 (54)	3.592 (53)	4.666 (54)
956 (53)	1.964 (54)	2.757 (53)	3.593 (53)	4.675 (54)
964 (46)	1.968 (54)	2.758 (52)	3.594 (49)	4.676 (54)
962 (52)	1.976 (54)	2.761 (54)	3.595 (48)	4.683 (53)
978 (53)	1.988 (54)	2.777 (54)	3.603 (54)	4.704 (53)
991 (54)	1.989 (54)	2.846 (53)	3.605 (54)	4.708 (54)
995 (48)	2.022 (54)	2.950 (49)	3.610 (53)	4.720 (53)
998 (52)	2.040 (54)	2.954 (54)	3.642 (54)	4.731 (54)
004 (53)	2.053 (54)	2.954 (52)	3.683 (54)	4.737 (54)

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
4.748 (54)	6.128 (54)	7.264 (53)	8.519 (54)	9.610 (54)
4.767 (54)	6.130 (54)	7.270 (54)	8.547 (54)	9.617 (53)
4.791 (54)	6.138 (53)	7.281 (54)	8.549 (54)	9.676 (52)
4.794 (53)	6.140 (53)	7.341 (52)	8.553 (54)	9.678 (54)
4.823 (54)	6.142 (54)	7.342 (54)	8.556 (54)	9.681 (53)
4.832 (54)	6.144 (54)	7.346 (54)	8.615 (54)	9.682 (54)
4.897 (54)	6.146 (53)	7.347 (53)	8.665 (54)	9.701 (48)
4.905 (54)	6.151 (53)	7.374 (53)	8.666 (54)	9.703 (54)
4.949 (52)	6.153 (54)	7.395 (54)	8.671 (52)	9.707 (54)
4.988 (54)	6.155 (52)	7.415 (54)	8.680 (54)	9.711 (54)
4.991 (53)	6.156 (53)	7.418 (52)	8.702 (54)	9.734 (54)
5.011 (54)	6.167 (54)	7.467 (54)	8.710 (52)	9.768 (54)
5.041 (54)	6.169 (53)	7.490 (54)	8.713 (53)	9.790 (53)
5.049 (54)	6.181 (54)	7.498 (54)	8.720 (54)	9.792 (54)
5.056 (54)	6.188 (53)	7.507 (54)	8.766 (54)	9.805 (54)
5.091 (54)	6.192 (53)	7.524 (53)	8.770 (53)	9.812 (54)
5.119 (52)	6.197 (54)	7.543 (54)	8.788 (54)	9.821 (54)
5.215 (54)	6.203 (54)	7.565 (54)	8.797 (53)	9.858 (54)
5.244 (48)	6.251 (53)	7.571 (45)	8.806 (54)	9.860 (52)
5.277 (54)	6.268 (53)	7.575 (54)	8.815 (54)	9.865 (53)
5.280 (53)	6.292 (54)	7.582 (53)	8.821 (54)	9.874 (54)
5.313 (48)	6.297 (53)	7.583 (53)	8.823 (52)	9.892 (52)
5.331 (52)	6.316 (54)	7.592 (54)	8.828 (53)	9.893 (54)
5.338 (52)	6.377 (54)	7.600 (54)	8.830 (54)	9.941 (54)
5.345 (54)	6.393 (53)	7.606 (54)	8.832 (54)	9.945 (54)
5.372 (54)	6.397 (54)	7.629 (54)	8.834 (54)	9.950 (54)
5.379 (54)	6.423 (54)	7.633 (54)	8.835 (54)	9.964 (53)
5.384 (54)	6.433 (54)	7.669 (54)	8.836 (54)	10.015 (53)
5.404 (54)	6.435 (54)	7.692 (54)	8.843 (53)	10.049 (54)
5.417 (54)	6.450 (52)	7.708 (53)	8.854 (54)	10.051 (54)
5.423 (54)	6.454 (52)	7.750 (54)	8.860 (54)	10.095 (53)
5.426 (54)	6.480 (53)	7.760 (54)	8.872 (54)	10.099 (53)
5.468 (54)	6.484 (54)	7.771 (53)	8.886 (54)	10.100 (53)
5.485 (52)	6.491 (54)	7.806 (54)	8.897 (54)	10.106 (53)
5.498 (53)	6.504 (53)	7.818 (54)	8.915 (54)	10.111 (54)
5.504 (54)	6.518 (54)	7.823 (54)	8.924 (54)	10.153 (54)
5.513 (54)	6.522 (54)	7.849 (54)	8.928 (54)	10.156 (54)
5.546 (54)	6.525 (54)	7.900 (54)	8.933 (53)	10.161 (53)
5.547 (50)	6.536 (54)	7.924 (54)	8.942 (54)	10.162 (53)
5.548 (53)	6.538 (54)	7.929 (54)	8.954 (54)	10.165 (54)
5.549 (53)	6.543 (54)	7.937 (54)	8.955 (54)	10.166 (54)
5.553 (52)	6.544 (54)	7.946 (54)	8.959 (53)	10.208 (53)
5.554 (43)	6.552 (54)	7.947 (54)	8.988 (47)	10.209 (53)
5.556 (53)	6.553 (54)	7.980 (54)	9.008 (54)	10.221 (50)
5.570 (54)	6.592 (54)	8.037 (48)	9.014 (54)	10.228 (54)
5.580 (54)	6.593 (53)	8.044 (53)	9.016 (53)	10.235 (54)
5.586 (54)	6.598 (53)	8.052 (53)	9.021 (53)	10.302 (52)
5.618 (54)	6.599 (53)	8.053 (53)	9.038 (54)	10.303 (52)
5.633 (54)	6.602 (53)	8.079 (54)	9.039 (52)	10.305 (51)
5.639 (54)	6.606 (54)	8.080 (53)	9.055 (54)	10.306 (54)
5.654 (53)	6.618 (54)	8.086 (53)	9.056 (54)	10.310 (54)
5.655 (53)	6.668 (54)	8.089 (53)	9.063 (54)	10.312 (54)
5.682 (54)	6.681 (53)	8.092 (53)	9.067 (54)	10.316 (49)
5.694 (54)	6.692 (41)	8.098 (54)	9.078 (53)	10.317 (47)
5.705 (53)	6.690 (54)	8.121 (53)	9.081 (54)	10.318 (53)
5.707 (54)	6.782 (48)	8.123 (54)	9.084 (54)	10.327 (52)
5.712 (54)	6.812 (53)	8.142 (54)	9.095 (54)	10.339 (54)
5.724 (54)	6.842 (54)	8.152 (49)	9.097 (49)	10.369 (54)
5.741 (54)	6.851 (54)	8.153 (50)	9.098 (48)	10.402 (54)
5.750 (54)	6.858 (53)	8.167 (54)	9.115 (54)	10.404 (54)
5.753 (54)	6.863 (52)	8.247 (54)	9.133 (49)	10.408 (54)
5.754 (52)	6.932 (53)	8.251 (54)	9.168 (53)	10.427 (54)
5.755 (54)	6.949 (54)	8.252 (52)	9.194 (54)	10.428 (54)
5.759 (53)	6.966 (54)	8.253 (51)	9.224 (52)	10.437 (54)
5.766 (53)	6.985 (54)	8.279 (50)	9.230 (46)	10.470 (54)
5.768 (52)	6.991 (53)	8.291 (54)	9.231 (52)	10.477 (54)
5.800 (54)	6.997 (41)	8.292 (54)	9.250 (53)	10.484 (52)
5.801 (53)	6.998 (50)	8.294 (54)	9.264 (54)	10.487 (54)
5.803 (53)	7.012 (54)	8.323 (53)	9.267 (54)	10.489 (53)
5.814 (54)	7.013 (54)	8.332 (54)	9.321 (53)	10.496 (54)
5.816 (53)	7.014 (53)	8.346 (54)	9.324 (52)	10.497 (53)
5.831 (53)	7.017 (54)	8.389 (52)	9.336 (54)	10.502 (54)
5.833 (52)	7.043 (54)	8.396 (53)	9.340 (54)	10.505 (54)
5.838 (54)	7.050 (54)	8.398 (53)	9.343 (52)	10.515 (54)
5.840 (54)	7.068 (54)	8.400 (54)	9.352 (52)	10.526 (54)
5.845 (54)	7.084 (54)	8.401 (54)	9.354 (54)	10.534 (53)
5.847 (52)	7.089 (54)	8.403 (54)	9.356 (53)	10.566 (48)
5.851 (54)	7.118 (54)	8.413 (47)	9.358 (54)	10.567 (52)
5.874 (54)	7.122 (49)	8.414 (48)	9.359 (54)	10.568 (54)
5.893 (53)	7.124 (54)	8.415 (47)	9.360 (54)	10.569 (43)
5.899 (53)	7.126 (52)	8.416 (47)	9.364 (52)	10.582 (54)
5.943 (54)	7.139 (53)	8.417 (54)	9.427 (54)	10.600 (54)
5.954 (53)	7.148 (54)	8.423 (54)	9.443 (54)	10.625 (53)
6.001 (54)	7.155 (53)	8.438 (54)	9.447 (54)	10.635 (53)
6.009 (54)	7.158 (53)	8.448 (54)	9.482 (53)	10.680 (53)
6.012 (53)	7.162 (52)	8.452 (54)	9.486 (53)	10.689 (54)
6.024 (54)	7.180 (54)	8.457 (54)	9.495 (54)	10.708 (54)
6.026 (54)	7.198 (54)	8.470 (54)	9.506 (54)	10.736 (54)
6.061 (54)	7.199 (54)	8.473 (54)	9.564 (54)	10.756 (54)
6.090 (54)	7.242 (54)	8.476 (53)	9.569 (53)	10.763 (53)
6.111 (54)	7.251 (54)	8.515 (54)	9.594 (52)	10.788 (54)
6.117 (54)	7.252 (54)	8.547 (54)	9.593 (54)	10.807 (54)
6.127 (54)	7.254 (54)	8.518 (53)	9.599 (54)	

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
10.859 (49)	12.132 (53)	13.482 (54)	14.800 (53)	16.050 (53)	17.479 (54)	18.927 (54)	20.057 (53)	21.341 (53)	22.684 (53)
10.862 (54)	12.134 (54)	13.489 (54)	14.814 (53)	16.078 (54)	17.484 (49)	18.969 (53)	20.061 (53)	21.347 (54)	22.707 (54)
10.864 (53)	12.147 (54)	13.490 (54)	14.835 (54)	16.122 (54)	17.488 (52)	18.972 (53)	20.067 (54)	21.350 (54)	22.710 (54)
10.925 (52)	12.155 (53)	13.496 (54)	14.838 (54)	16.124 (54)	17.561 (52)	18.974 (53)	20.068 (53)	21.360 (53)	22.711 (53)
10.927 (53)	12.174 (54)	13.506 (54)	14.815 (53)	16.125 (54)	17.562 (53)	18.995 (53)	20.073 (53)	21.369 (54)	22.737 (54)
10.930 (54)	12.194 (54)	13.517 (54)	14.874 (52)	16.157 (54)	17.565 (52)	18.996 (53)	20.076 (54)	21.370 (50)	22.766 (54)
10.959 (54)	12.192 (53)	13.522 (54)	14.886 (54)	16.258 (54)	17.579 (53)	19.018 (54)	20.081 (54)	21.371 (54)	22.767 (54)
10.972 (54)	12.193 (54)	13.529 (52)	14.897 (49)	16.305 (52)	17.600 (54)	19.024 (52)	20.122 (54)	21.372 (53)	22.780 (53)
10.976 (54)	12.198 (53)	13.541 (54)	14.912 (53)	16.373 (54)	17.604 (54)	19.037 (54)	20.130 (54)	21.390 (54)	22.785 (54)
11.027 (53)	12.200 (52)	13.545 (54)	14.913 (54)	16.377 (54)	17.612 (54)	19.039 (54)	20.133 (53)	21.411 (54)	22.793 (54)
11.029 (52)	12.201 (54)	13.548 (54)	14.914 (54)	16.404 (54)	17.614 (54)	19.041 (54)	20.134 (54)	21.431 (54)	22.800 (54)
11.054 (54)	12.217 (54)	13.576 (54)	14.949 (54)	16.414 (54)	17.628 (54)	19.069 (53)	20.139 (54)	21.439 (54)	22.845 (53)
11.069 (54)	12.220 (52)	13.588 (52)	14.966 (45)	16.415 (53)	17.639 (54)	19.118 (54)	20.141 (53)	21.453 (54)	22.838 (53)
11.082 (54)	12.223 (54)	13.635 (54)	14.967 (54)	16.497 (54)	17.653 (53)	19.120 (53)	20.155 (54)	21.455 (50)	22.857 (54)
11.110 (54)	12.225 (53)	13.637 (53)	14.988 (54)	16.525 (54)	17.659 (54)	19.141 (54)	20.163 (54)	21.457 (52)	22.870 (54)
11.113 (53)	12.226 (54)	13.643 (54)	15.004 (54)	16.526 (54)	17.657 (53)	19.175 (53)	20.167 (54)	21.462 (52)	22.872 (54)
11.117 (54)	12.230 (53)	13.683 (54)	15.013 (54)	16.527 (52)	17.661 (52)	19.204 (54)	20.168 (54)	21.503 (54)	22.875 (53)
11.122 (45)	12.254 (54)	13.686 (53)	15.032 (54)	16.532 (52)	17.684 (54)	19.208 (54)	20.180 (54)	21.511 (54)	22.904 (53)
11.125 (45)	12.272 (54)	13.688 (53)	15.040 (53)	16.534 (54)	17.690 (53)	19.209 (53)	20.194 (53)	21.518 (53)	22.957 (53)
11.127 (47)	12.278 (50)	13.692 (48)	15.041 (54)	16.563 (54)	17.707 (54)	19.221 (54)	20.196 (52)	21.531 (54)	22.963 (54)
11.128 (54)	12.289 (53)	13.696 (52)	15.057 (54)	16.575 (54)	17.730 (54)	19.226 (54)	20.224 (53)	21.553 (53)	22.968 (54)
11.163 (54)	12.316 (54)	13.697 (53)	15.071 (54)	16.605 (53)	17.734 (53)	19.232 (54)	20.239 (53)	21.584 (53)	22.999 (54)
11.170 (54)	12.322 (54)	13.700 (49)	15.074 (54)	16.619 (53)	17.752 (54)	19.254 (54)	20.253 (54)	21.587 (54)	23.002 (54)
11.175 (54)	12.357 (54)	13.733 (54)	15.077 (53)	16.655 (52)	17.754 (54)	19.255 (54)	20.331 (54)	21.588 (54)	23.007 (54)
11.188 (54)	12.362 (54)	13.738 (54)	15.081 (52)	16.657 (54)	17.758 (53)	19.256 (45)	20.335 (54)	21.611 (53)	23.022 (53)
11.198 (46)	12.379 (54)	13.740 (54)	15.093 (54)	16.659 (53)	17.764 (52)	19.265 (54)	20.348 (54)	21.612 (54)	23.023 (54)
11.218 (54)	12.381 (53)	13.791 (54)	15.116 (49)	16.668 (54)	17.823 (54)	19.276 (53)	20.354 (54)	21.618 (52)	23.028 (48)
11.219 (53)	12.383 (53)	13.803 (54)	15.117 (49)	16.681 (53)	17.827 (53)	19.295 (54)	20.363 (49)	21.625 (54)	23.029 (49)
11.220 (54)	12.387 (54)	13.817 (54)	15.148 (54)	16.682 (53)	17.839 (54)	19.296 (54)	20.371 (54)	21.665 (44)	23.048 (53)
11.223 (54)	12.389 (54)	13.820 (54)	15.159 (53)	16.685 (54)	17.852 (54)	19.317 (54)	20.412 (54)	21.684 (54)	23.068 (52)
11.226 (54)	12.399 (54)	13.830 (54)	15.165 (54)	16.689 (54)	17.853 (54)	19.320 (54)	20.419 (54)	21.689 (53)	23.087 (54)
11.234 (54)	12.416 (54)	13.898 (53)	15.178 (54)	16.692 (54)	17.886 (53)	19.321 (54)	20.425 (54)	21.700 (54)	23.094 (52)
11.259 (54)	12.426 (53)	13.919 (54)	15.188 (54)	16.700 (54)	17.893 (53)	19.352 (54)	20.459 (54)	21.701 (54)	23.097 (53)
11.270 (50)	12.448 (52)	13.926 (54)	15.190 (54)	16.715 (54)	17.903 (54)	19.374 (53)	20.462 (54)	21.718 (54)	23.100 (53)
11.277 (54)	12.458 (54)	13.937 (54)	15.196 (54)	16.716 (54)	17.916 (49)	19.382 (54)	20.469 (54)	21.725 (54)	23.101 (54)
11.295 (52)	12.510 (52)	13.941 (54)	15.204 (54)	16.736 (52)	17.917 (53)	19.388 (54)	20.478 (54)	21.736 (53)	23.104 (54)
11.300 (54)	12.511 (52)	13.973 (54)	15.205 (54)	16.761 (54)	17.952 (52)	19.402 (54)	20.486 (54)	21.739 (53)	23.111 (54)
11.305 (54)	12.512 (54)	13.980 (54)	15.208 (54)	16.762 (54)	17.977 (53)	19.419 (53)	20.507 (54)	21.742 (54)	23.135 (54)
11.306 (54)	12.513 (52)	14.004 (54)	15.216 (54)	16.766 (54)	17.983 (54)	19.431 (54)	20.508 (54)	21.778 (54)	23.142 (54)
11.309 (53)	12.516 (54)	14.007 (53)	15.261 (54)	16.773 (54)	17.997 (53)	19.477 (53)	20.510 (53)	21.796 (54)	23.148 (54)
11.313 (54)	12.577 (54)	14.008 (52)	15.273 (54)	16.785 (54)	18.018 (54)	19.494 (54)	20.540 (54)	21.797 (52)	23.171 (54)
11.383 (54)	12.588 (53)	14.027 (54)	15.279 (54)	16.803 (54)	18.020 (53)	19.499 (54)	20.546 (54)	21.831 (54)	23.179 (54)
11.387 (54)	12.596 (54)	14.037 (54)	15.326 (54)	16.865 (54)	18.037 (50)	19.532 (54)	20.555 (54)	21.842 (54)	23.180 (54)
11.395 (54)	12.602 (54)	14.038 (54)	15.350 (54)	16.881 (54)	18.038 (54)	19.533 (54)	20.564 (54)	21.849 (54)	23.187 (44)
11.417 (54)	12.610 (54)	14.040 (54)	15.351 (54)	16.908 (53)	18.057 (54)	19.534 (53)	20.617 (53)	21.882 (54)	23.188 (54)
11.456 (54)	12.616 (54)	14.091 (53)	15.352 (54)	16.931 (54)	18.071 (52)	19.535 (54)	20.657 (50)	21.904 (54)	23.200 (52)
11.484 (54)	12.636 (52)	14.094 (53)	15.359 (54)	16.951 (55)	18.076 (54)	19.538 (53)	20.679 (54)	21.907 (54)	23.217 (53)
11.493 (53)	12.647 (53)	14.096 (54)	15.385 (54)	16.957 (54)	18.077 (54)	19.541 (53)	20.680 (50)	21.936 (54)	23.233 (53)
11.496 (54)	12.648 (54)	14.100 (54)	15.386 (53)	16.958 (54)	18.082 (53)	19.547 (54)	20.704 (53)	21.958 (54)	23.318 (54)
11.507 (54)	12.654 (53)	14.101 (53)	15.389 (54)	16.960 (52)	18.096 (54)	19.555 (53)	20.710 (53)	21.967 (54)	23.323 (54)
11.561 (54)	12.669 (54)	14.118 (54)	15.513 (54)	16.961 (53)	18.134 (54)	19.574 (54)	20.723 (54)	22.015 (54)	23.328 (54)
11.638 (54)	12.682 (54)	14.134 (54)	15.558 (54)	16.970 (53)	18.164 (54)	19.577 (54)	20.761 (54)	22.019 (54)	23.363 (54)
11.639 (49)	12.698 (54)	14.140 (54)	15.563 (54)	16.977 (51)	18.165 (54)	19.580 (54)	20.777 (54)	22.051 (54)	23.371 (52)
11.642 (54)	12.705 (54)	14.155 (53)	15.567 (54)	16.984 (53)	18.170 (54)	19.601 (53)	20.818 (51)	22.067 (54)	23.386 (54)
11.648 (54)	12.726 (54)	14.159 (54)	15.571 (54)	17.018 (54)	18.196 (53)	19.609 (53)	20.827 (42)	22.091 (53)	23.428 (54)
11.682 (53)	12.741 (54)	14.163 (53)	15.577 (54)	17.020 (54)	18.265 (54)	19.623 (53)	20.862 (52)	22.121 (54)	23.440 (53)
11.693 (54)	12.752 (54)	14.169 (53)	15.587 (54)	17.021 (52)	18.267 (54)	19.632 (54)	20.884 (54)	22.133 (54)	23.441 (54)
11.750 (54)	12.757 (53)	14.222 (54)	15.602 (54)	17.022 (53)	18.273 (54)	19.634 (54)	20.889 (54)	22.144 (54)	23.471 (54)
11.752 (53)	12.762 (53)	14.225 (54)	15.606 (54)	17.027 (53)	18.287 (54)	19.651 (53)	20.896 (54)	22.163 (54)	23.502 (53)
11.754 (54)	12.768 (53)	14.245 (54)	15.607 (54)	17.032 (54)	18.290 (54)	19.653 (53)	20.899 (54)	22.170 (54)	23.503 (54)
11.806 (53)	12.786 (52)	14.247 (54)	15.611 (54)	17.048 (47)	18.291 (54)	19.657 (54)	20.901 (54)	22.191 (51)	23.504 (48)
11.807 (52)	12.795 (54)	14.266 (54)	15.638 (47)	17.055 (54)	18.304 (54)	19.663 (53)	20.933 (54)	22.201 (51)	23.538 (52)
11.809 (51)	12.797 (53)	14.272 (54)	15.639 (54)	17.058 (53)	18.318 (54)	19.692 (54)	20.937 (54)	22.238 (54)	23.546 (51)
11.814 (54)	12.816 (54)	14.288 (54)	15.654 (53)	17.072 (54)	18.361 (54)	19.693 (54)	20.941 (54)	22.248 (52)	23.549 (52)
11.815 (54)	12.849 (54)	14.298 (54)	15.666 (54)	17.075 (54)	18.369 (54)	19.707 (54)	20.950 (53)	22.278 (54)	23.554 (54)
11.819 (54)	12.865 (53)	14.310 (54)	15.676 (53)	17.077 (53)	18.400 (54)	19.734 (54)	20.954 (51)	22.286 (54)	23.570 (54)
11.834 (52)	12.957 (54)	14.402 (54)	15.680 (54)	17.079 (53)	18.413 (53)	19.741 (53)	20.955 (54)	22.308 (54)	23.572 (54)
11.835 (53)	12.969 (46)	14.408 (53)	15.695 (54)	17.080 (53)	18.415 (46)	19.750 (53)	20.998 (53)	22.312 (54)	23.575 (54)
11.852 (54)	12.980 (49)	14.432 (52)	15.749 (54)	17.091 (54)	18.438 (54)	19.752 (54)	21.004 (54)	22.322 (54)	23.578 (54)
11.857 (54)	13.007 (54)	14.441 (54)	15.755 (54)	17.092 (51)	18.445 (54)	19.755 (54)	21.008 (53)	22.384 (54)	23.579 (54)
11.874 (54)	13.011 (54)	14.442 (54)	15.756 (54)	17.117 (49)	18.474 (54)	19.756 (54)	21.016 (54)	22.390 (54)	23.587 (54)
11.884 (54)	13.019 (54)	14.450 (53)	15.761 (54)	17.119 (51)	18.480 (54)	19.814 (54)	21.037 (53)	22.392 (50)	23.592 (54)
11.895 (54)	13.042 (54)	14.459 (54)	15.765 (54)	17.120 (49)	18.525 (54)	19.817 (51)	21.038 (53)	22.399 (54)	23.612 (54)
11.899 (53)	13.057 (54)	14.463 (53)	15.797 (54)	17.122 (54)	18.550 (53)	19.818 (51)	21.039 (52)	22.403 (54)	23.613 (53)
11.904 (53)	13.124 (54)	14.472 (54)	15.798 (54)	17.125 (53)	18.580 (54)	19.822 (54)	21.053 (54)	22.408 (51)	23.619 (54)
11.906 (54)	13.155 (52)	14.475 (54)	15.799 (54)	17.147 (54)	18.589 (54)	19.852 (54)	21.066 (53)	22.424 (54)	23.622 (53)
11.907 (53)	13.158 (53)	14.537 (54)	15.800 (54)	17.153 (53)	18.607 (54)	19.871 (52)	21.088 (53)	22.426 (54)	23.632 (54)
11.909 (54)	13.166 (53)	14.546 (54)	15.801 (50)	17.454 (53)	18.666 (54)	19.883 (54)	21.092 (53)	22.440 (52)	23.660 (54)
11.930 (54)	13.191 (53)	14.551 (54)	15.838 (54)	17.468 (54)	18.668 (54)	19.884 (54)	21.109 (53)	22.443 (53)	23.665 (54)
11.947 (52)	13.210 (54)	14.560 (53)	15.859 (54)	17.471 (53)	18.729 (50)	19.889 (53)	21.111 (54)	22.444 (53)	23.685 (54)
11.992 (53)	13.214 (54)	14.566 (53)	15.862 (54)	17.487 (52)	18.739 (53)	19.895 (54)	21.135 (54)	22.445 (54)	23.709 (54)
11.997 (54)	13.215 (54)	14.622 (54)	15.898 (54)	17.490 (54)	18.749 (54)	19.898 (52)	21.168 (52)	22.463 (54)	23.712 (53)
12.000 (52)	13.216 (54)	14.625 (53)	15.902 (54)	17.239 (54)	18.764 (54)	19.900 (51)	21.219 (51)	22.485 (53)	23.716 (54)
12.017 (54)	13.277 (52)	14.633 (52)	15.914 (54)	17.299 (54)	18.785 (54)	19.901 (54)	21.221 (52)	22.486 (53)	23.726 (54)
12.033 (54)	13.278 (53)	14.651 (54)	15.948 (54)	17.302 (54)	18.794 (54)	19.997 (53)	21.223 (53)	22.499 (53)	23.728 (54)
12.042 (54)	13.292 (54)	14.657 (54)	15.975 (54)	17.307 (54)	18.795 (54)	19.998 (54)	21.278 (50)	22.533 (54)	23.751 (54)
12.047 (54)	13.385 (54)	14.658 (54)	15.999 (54)	17.337 (54)	18.804 (54)	20.001 (49)	21.280 (54)	22.536 (54)	23.752 (54)
12.087 (54)	13.392 (54)	14.671 (53)	16.012 (54)	17.338 (53)	18.819 (54)	20.013 (54)	21.281 (54)	22.592 (53)	23.760 (54)
12.090 (53)	13.424 (54)	14.692 (54)	16.014 (54)	17.365 (54)	18.820 (54)	20.014 (54)	21.282 (53)	22.610 (53)	23.768 (52)
12.093 (52)	13.449 (54)	14.752 (53)	16.026 (54)	17.445 (54)	18.855 (54)	20.030 (53)	21.284 (54)	22.626 (54)	23.772 (54)
12.098 (53)	13.458 (54)	14.757 (53)	16.038 (53)	17.457 (52)	18.889 (54)	20.031 (54)	21.285 (54)	22.642 (54)	23.838 (54)
12.110 (53)	13.463 (54)	14.794 (53)	16.039 (54)	17.458 (54)	18.918 (52)	20.033 (54)	21.291 (54)	22.682 (54)	
12.118 (46)	13.466 (54)	14.797 (53)	16.049 (53)	17.462 (54)					

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
23.845 (52)	24.532 (54)	25.263 (54)	25.977 (54)	26.564 (54)	27.269 (54)	27.936 (53)	28.413 (54)	28.925 (50)	29.551 (54)
23.854 (53)	24.546 (54)	25.275 (54)	25.984 (54)	26.582 (54)	27.285 (54)	27.956 (50)	28.414 (54)	28.931 (52)	29.560 (54)
23.855 (53)	24.575 (54)	25.281 (54)	25.991 (54)	26.583 (54)	27.286 (54)	27.965 (53)	28.423 (54)	28.935 (53)	29.576 (54)
23.856 (53)	24.610 (54)	25.300 (54)	25.997 (54)	26.590 (54)	27.333 (54)	27.972 (53)	28.439 (53)	28.943 (54)	29.600 (52)
23.859 (54)	24.627 (53)	25.302 (54)	26.015 (54)	26.591 (54)	27.358 (54)	27.979 (53)	28.453 (53)	28.948 (54)	29.601 (54)
23.886 (54)	24.629 (53)	25.312 (54)	26.019 (54)	26.592 (54)	27.389 (54)	28.009 (54)	28.466 (54)	28.973 (53)	29.621 (54)
23.934 (54)	24.632 (53)	25.316 (48)	26.060 (54)	26.622 (53)	27.395 (54)	28.014 (54)	28.468 (48)	28.986 (54)	29.626 (54)
23.953 (53)	24.676 (54)	25.326 (54)	26.068 (45)	26.661 (54)	27.442 (53)	28.015 (54)	28.469 (50)	28.989 (53)	29.637 (54)
23.969 (53)	24.681 (54)	25.347 (50)	26.120 (54)	26.664 (54)	27.443 (53)	28.016 (54)	28.470 (52)	29.003 (54)	29.639 (54)
23.971 (53)	24.721 (54)	25.456 (53)	26.145 (54)	26.673 (54)	27.421 (53)	28.020 (54)	28.499 (54)	29.027 (54)	29.646 (48)
23.975 (54)	24.733 (54)	25.457 (53)	26.148 (53)	26.686 (54)	27.422 (53)	28.024 (54)	28.520 (54)	29.036 (54)	29.658 (53)
23.986 (54)	24.761 (54)	25.462 (53)	26.149 (54)	26.698 (54)	27.438 (54)	28.025 (53)	28.522 (54)	29.062 (54)	29.667 (52)
23.994 (54)	24.784 (54)	25.465 (53)	26.155 (54)	26.699 (50)	27.453 (54)	28.029 (54)	28.523 (54)	29.097 (54)	29.668 (52)
24.003 (54)	24.786 (54)	25.475 (54)	26.169 (54)	26.701 (50)	27.461 (54)	28.032 (53)	28.524 (52)	29.099 (54)	29.674 (53)
24.014 (54)	24.792 (54)	25.478 (53)	26.176 (54)	26.703 (53)	27.487 (54)	28.034 (54)	28.525 (53)	29.110 (54)	29.692 (53)
24.043 (54)	24.844 (54)	25.514 (54)	26.194 (54)	26.707 (51)	27.521 (54)	28.038 (53)	28.526 (53)	29.116 (53)	29.712 (52)
24.061 (54)	24.847 (54)	25.516 (54)	26.218 (54)	26.709 (48)	27.529 (54)	28.050 (52)	28.539 (54)	29.117 (53)	29.729 (54)
24.085 (54)	24.875 (54)	25.539 (53)	26.274 (53)	26.735 (54)	27.549 (54)	28.053 (53)	28.560 (54)	29.159 (52)	29.749 (54)
24.113 (54)	24.877 (54)	25.541 (50)	26.274 (54)	26.742 (54)	27.558 (51)	28.060 (53)	28.563 (52)	29.194 (47)	29.764 (53)
24.164 (54)	24.894 (53)	25.542 (50)	26.286 (54)	26.759 (54)	27.564 (54)	28.068 (53)	28.570 (54)	29.204 (54)	29.765 (53)
24.192 (53)	24.930 (54)	25.543 (54)	26.288 (54)	26.779 (54)	27.572 (54)	28.078 (53)	28.592 (54)	29.205 (54)	29.766 (52)
24.212 (54)	24.943 (53)	25.581 (54)	26.289 (54)	26.781 (54)	27.594 (53)	28.082 (54)	28.593 (54)	29.210 (53)	29.767 (52)
24.216 (53)	24.958 (53)	25.633 (54)	26.303 (54)	26.816 (54)	27.597 (52)	28.091 (52)	28.624 (53)	29.211 (53)	29.774 (54)
24.224 (54)	24.976 (54)	25.639 (54)	26.305 (54)	26.835 (54)	27.601 (46)	28.100 (54)	28.645 (54)	29.228 (54)	29.797 (52)
24.242 (54)	25.004 (53)	25.679 (54)	26.310 (53)	26.838 (54)	27.603 (54)	28.118 (54)	28.652 (54)	29.282 (54)	29.801 (53)
24.263 (54)	25.007 (51)	25.683 (52)	26.311 (54)	26.867 (53)	27.608 (53)	28.149 (54)	28.656 (53)	29.319 (54)	29.815 (53)
24.264 (50)	25.008 (52)	25.689 (53)	26.318 (54)	26.872 (54)	27.609 (53)	28.158 (53)	28.676 (53)	29.352 (54)	29.831 (54)
24.265 (41)	25.042 (54)	25.691 (46)	26.319 (54)	26.902 (53)	27.623 (54)	28.169 (54)	28.699 (54)	29.359 (52)	29.833 (52)
24.312 (52)	25.048 (54)	25.695 (53)	26.324 (54)	26.937 (54)	27.632 (54)	28.194 (53)	28.725 (53)	29.377 (52)	29.836 (53)
24.317 (53)	25.050 (54)	25.723 (53)	26.329 (46)	26.971 (54)	27.640 (54)	28.196 (46)	28.754 (54)	29.402 (53)	29.856 (54)
24.338 (53)	25.063 (54)	25.745 (46)	26.332 (52)	26.972 (54)	27.647 (53)	28.218 (53)	28.773 (53)	29.416 (52)	29.861 (54)
24.339 (53)	25.069 (54)	25.773 (54)	26.337 (52)	26.944 (53)	27.648 (51)	28.255 (54)	28.788 (17)	29.419 (52)	29.862 (53)
24.352 (53)	25.079 (54)	25.785 (54)	26.338 (48)	26.977 (52)	27.686 (53)	28.256 (54)	28.789 (54)	29.438 (53)	29.865 (54)
24.360 (54)	25.090 (54)	25.845 (54)	26.366 (54)	27.008 (54)	27.694 (54)	28.276 (52)	28.792 (48)	29.451 (54)	29.869 (52)
24.373 (53)	25.112 (54)	25.826 (54)	26.372 (54)	27.047 (54)	27.719 (52)	28.284 (54)	28.801 (53)	29.453 (54)	29.887 (54)
24.374 (53)	25.122 (54)	25.836 (54)	26.376 (54)	27.050 (54)	27.724 (54)	28.296 (54)	28.825 (54)	29.454 (54)	29.888 (54)
24.380 (54)	25.134 (53)	25.850 (54)	26.430 (54)	27.077 (53)	27.782 (53)	28.307 (54)	28.840 (54)	29.474 (53)	29.893 (54)
24.385 (54)	25.147 (54)	25.879 (54)	26.432 (54)	27.107 (54)	27.789 (53)	28.323 (54)	28.843 (54)	29.478 (53)	29.903 (54)
24.407 (52)	25.148 (53)	25.881 (53)	26.455 (54)	27.125 (54)	27.797 (54)	28.324 (54)	28.848 (54)	29.489 (53)	29.934 (53)
24.424 (53)	25.213 (54)	25.883 (54)	26.441 (53)	27.157 (54)	27.803 (54)	28.330 (53)	28.850 (54)	29.493 (52)	29.937 (54)
24.429 (54)	25.248 (50)	25.890 (54)	26.458 (54)	27.168 (54)	27.813 (54)	28.346 (54)	28.853 (54)	29.499 (52)	29.944 (47)
24.444 (54)	25.221 (54)	25.891 (54)	26.500 (54)	27.171 (54)	27.828 (54)	28.351 (53)	28.882 (54)	29.500 (52)	29.955 (54)
24.473 (54)	25.222 (54)	25.896 (54)	26.503 (54)	27.220 (54)	27.866 (54)	28.380 (53)	28.885 (50)	29.504 (51)	29.956 (52)
24.484 (54)	25.223 (54)	25.908 (54)	26.507 (54)	27.236 (54)	27.871 (54)	28.382 (48)	28.890 (50)	29.520 (53)	29.980 (54)
24.496 (54)	25.225 (54)	25.909 (54)	26.527 (54)	27.259 (53)	27.888 (53)	28.398 (54)	28.897 (50)	29.527 (53)	29.998 (54)
24.527 (54)	25.239 (54)	25.938 (53)	26.535 (54)	27.265 (52)	27.902 (53)	28.404 (54)	28.914 (53)	29.537 (54)	30.000 (54)
24.531 (53)	25.249 (54)	25.939 (50)	26.542 (54)	27.267 (54)	27.917 (54)				

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année d'amortissement.

FORGES ET CHANTIERS DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 337.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

Registre du commerce: Seine 227278 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 210 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME PHILIPS

« Eclairage et Radio »

AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE MONTAIGNE, A PARIS

R. C.: Seine 76380.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, la société anonyme Philips « Eclairage et Radio » a utilisé, par rachats en Bourse de 668 obligations, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le numéro 5.216 reste à rembourser sur l'amortissement de 1946.

Société anonyme des Produits Tréfilés de la Bridoire

A LA BRIDOIRE (SAVOIE)

R. C.: Chambéry 606.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des produits tréfilés de la Bridoire a procédé au rachat de 26 obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947 dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1954. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en juillet.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 août 1947.*)

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie

(S. O. M. U. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 855.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, AVENUE HOCHE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine no 79011.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 349 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ELECTRICITE DE STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU 22-NOVEMBRE, STRASBOURG (BAS-RHIN)

Registre du commerce, Strasbourg B 193.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.944 obligations sorties au tirage au sort du vendredi 7 mai 1954, et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité remboursable à partir du 15 juillet 1954 à raison de 1.000 F par obligation;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement
1 à 10	54	3.941 à 3.950	53	7.371 à 7.380	53	10.411 à 10.420	54
21 à 30	53	3.951 à 3.960	49	7.391 à 7.400	54	10.471 à 10.480	44
170 à 180	54	4.011 à 4.020	54	7.471 à 7.480	50	10.501 à 10.510	53
211 à 220	54	4.091 à 4.100	54	7.521 à 7.530	53	10.571 à 10.580	54
251 à 260	54	4.161 à 4.170	53	7.541 à 7.550	53	10.631 à 10.640	54
271 à 280	54	4.241 à 4.250	53	7.561 à 7.570	53	10.651 à 10.660	53
351 à 360	51	4.301 à 4.310	54	7.571 à 7.580	47	10.691 à 10.700	52
471 à 480	54	4.331 à 4.340	50	7.581 à 7.590	53	10.711 à 10.720	54
491 à 500	54	4.391 à 4.400	54	7.601 à 7.610	52	10.741 à 10.750	53
571 à 580	54	4.461 à 4.470	53	7.731 à 7.740	51	10.751 à 10.760	52
671 à 680	50	4.471 à 4.480	52	7.741 à 7.750	53	10.851 à 10.860	53
681 à 690	53	4.481 à 4.490	53	7.751 à 7.760	52	10.891 à 10.900	51
711 à 720	53	4.491 à 4.500	53	7.861 à 7.870	53	10.921 à 10.930	51
771 à 780	54	4.501 à 4.510	54	7.961 à 7.970	53	10.971 à 10.980	53
851 à 860	53	4.571 à 4.580	52	7.981 à 7.990	48	11.001 à 11.010	49
951 à 960	51	4.741 à 4.750	46	8.001 à 8.010	53	11.071 à 11.080	53
1.161 à 1.170	54	4.811 à 4.820	54	8.061 à 8.070	54	11.131 à 11.140	53
1.191 à 1.200	54	4.881 à 4.890	54	8.071 à 8.080	52	11.171 à 11.180	54
1.251 à 1.260	54	4.911 à 4.920	54	8.101 à 8.110	53	11.351 à 11.360	52
1.271 à 1.280	53	4.921 à 4.930	53	8.151 à 8.160	53	11.401 à 11.410	54
1.291 à 1.300	54	5.001 à 5.010	54	8.281 à 8.290	51	11.501 à 11.510	50
1.391 à 1.400	54	5.031 à 5.040	52	8.331 à 8.340	54	11.521 à 11.530	52
1.421 à 1.430	53	5.121 à 5.130	52	8.341 à 8.350	53	11.581 à 11.590	53
1.431 à 1.440	54	5.151 à 5.160	52	8.351 à 8.360	54	11.591 à 11.600	53
1.581 à 1.590	54	5.171 à 5.180	54	8.391 à 8.400	53	11.601 à 11.610	53
1.671 à 1.680	51	5.221 à 5.230	53	8.441 à 8.450	53	11.611 à 11.620	54
1.681 à 1.690	53	5.291 à 5.300	53	8.451 à 8.460	52	11.721 à 11.730	51
1.691 à 1.700	49	5.331 à 5.340	52	8.481 à 8.490	53	11.821 à 11.830	53
1.821 à 1.830	54	5.371 à 5.380	54	8.531 à 8.540	54	11.951 à 11.960	51
2.001 à 2.010	53	5.391 à 5.400	54	8.561 à 8.570	54	12.011 à 12.020	51
2.091 à 2.100	54	5.461 à 5.470	54	8.571 à 8.580	54	12.021 à 12.030	49
2.111 à 2.120	46	5.501 à 5.510	52	8.591 à 8.600	54	12.031 à 12.040	42
2.171 à 2.180	54	5.571 à 5.580	54	8.621 à 8.630	53	12.041 à 12.050	45
2.191 à 2.200	54	5.581 à 5.590	49	8.681 à 8.690	53	12.181 à 12.190	54
2.391 à 2.400	53	5.601 à 5.610	53	8.721 à 8.730	53	12.271 à 12.280	49
2.441 à 2.450	52	5.641 à 5.650	50	8.791 à 8.800	53	12.291 à 12.300	51
2.531 à 2.540	54	5.671 à 5.680	51	8.881 à 8.890	52	12.341 à 12.350	54
2.631 à 2.640	52	5.681 à 5.690	52	8.891 à 8.900	54	12.371 à 12.380	53
2.661 à 2.670	52	5.701 à 5.710	53	8.991 à 9.000	51	12.461 à 12.470	53
2.701 à 2.710	54	5.761 à 5.770	54	9.091 à 9.100	52	12.521 à 12.530	45
2.721 à 2.730	53	5.801 à 5.810	53	9.101 à 9.110	54	12.571 à 12.580	52
2.771 à 2.780	52	5.881 à 5.890	53	9.161 à 9.170	54	12.591 à 12.600	54
2.801 à 2.810	54	5.891 à 5.900	52	9.241 à 9.250	51	12.611 à 12.620	41
2.821 à 2.830	54	6.021 à 6.030	52	9.271 à 9.280	54	12.631 à 12.640	51
2.841 à 2.850	54	6.061 à 6.070	53	9.311 à 9.320	51	12.661 à 12.670	53
2.851 à 2.860	54	6.191 à 6.200	53	9.341 à 9.350	54	12.771 à 12.780	54
2.871 à 2.880	53	6.201 à 6.210	47	9.371 à 9.380	42	12.801 à 12.810	54
2.881 à 2.890	53	6.241 à 6.250	43	9.421 à 9.430	52	12.951 à 12.960	53
2.891 à 2.900	42	6.351 à 6.360	47	9.511 à 9.520	52	12.981 à 12.990	54
2.981 à 2.990	54	6.411 à 6.420	54	9.561 à 9.570	54	13.041 à 13.050	52
3.011 à 3.020	54	6.421 à 6.430	50	9.581 à 9.590	47	13.051 à 13.060	53
3.111 à 3.120	52	6.431 à 6.440	54	9.591 à 9.600	54	13.061 à 13.070	53
3.171 à 3.180	53	6.471 à 6.480	53	9.621 à 9.630	54	13.141 à 13.150	51
3.181 à 3.190	42	6.491 à 6.500	52	9.691 à 9.700	49	13.161 à 13.170	54
3.201 à 3.210	45	6.501 à 6.510	53	9.751 à 9.760	54	13.181 à 13.190	47
3.211 à 3.220	44	6.591 à 6.600	44	9.771 à 9.780	54	13.211 à 13.220	54
3.241 à 3.250	54	6.601 à 6.610	45	9.781 à 9.790	52	13.241 à 13.250	54
3.271 à 3.280	52	6.691 à 6.700	54	9.831 à 9.840	54	13.341 à 13.350	54
3.291 à 3.300	46	6.711 à 6.720	54	9.841 à 9.850	52	13.371 à 13.380	53
3.361 à 3.370	53	6.761 à 6.770	52	9.871 à 9.880	48	13.551 à 13.560	54
3.401 à 3.410	52	6.771 à 6.780	54	9.881 à 9.890	53	13.581 à 13.590	52
3.421 à 3.430	43	6.861 à 6.870	53	9.971 à 9.980	53	13.621 à 13.630	53
3.451 à 3.460	54	6.931 à 6.940	54	9.981 à 9.990	53	13.651 à 13.660	52
3.541 à 3.550	53	6.961 à 6.970	54	10.011 à 10.020	54	13.701 à 13.710	54
3.601 à 3.610	53	6.991 à 7.000	52	10.051 à 10.060	54	13.711 à 13.720	50
3.701 à 3.710	53	7.031 à 7.040	53	10.071 à 10.080	53	13.751 à 13.760	54
3.711 à 3.720	53	7.061 à 7.070	53	10.081 à 10.090	50	13.831 à 13.840	54
3.771 à 3.780	49	7.131 à 7.140	52	10.161 à 10.170	54	13.871 à 13.880	54
3.791 à 3.800	49	7.151 à 7.160	52	10.171 à 10.180	54	13.961 à 13.970	52
3.801 à 3.810	46	7.321 à 7.330	53	10.181 à 10.190	52	13.981 à 13.990	53
3.891 à 3.900	54	7.331 à 7.340	53	10.261 à 10.270	52	14.001 à 14.010	54
3.911 à 3.920	54	7.341 à 7.350	54	10.271 à 10.280	54	14.251 à 14.260	54
3.921 à 3.930	53	7.361 à 7.370	53	10.281 à 10.290	54		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
14.261 à 14.270	53
14.331 à 14.340	54
14.521 à 14.530	50
14.631 à 14.640	53
14.641 à 14.650	50
14.681 à 14.690	53
14.691 à 14.700	53
14.801 à 14.810	52
14.831 à 14.840	54
14.841 à 14.850	53
14.901 à 14.910	51
14.971 à 14.980	53
15.011 à 15.020	51
15.021 à 15.030	53
15.061 à 15.070	51
15.191 à 15.200	49
15.231 à 15.240	54
15.251 à 15.260	49
15.281 à 15.290	48
15.311 à 15.320	52
15.341 à 15.350	53
15.371 à 15.380	53
15.441 à 15.450	53
15.481 à 15.490	53
15.501 à 15.510	54
15.561 à 15.570	53
15.631 à 15.640	47
15.651 à 15.660	51
15.691 à 15.700	54
15.711 à 15.720	49
15.781 à 15.790	52
15.811 à 15.820	54
15.821 à 15.830	54
15.881 à 15.890	52
15.961 à 15.970	53
15.971 à 15.980	51
16.001 à 16.010	47
16.121 à 16.130	54
16.131 à 16.140	53
16.141 à 16.150	54
16.161 à 16.170	53
16.201 à 16.210	53
16.271 à 16.280	53
16.311 à 16.320	54
16.361 à 16.370	54
16.381 à 16.390	52
16.391 à 16.400	53
16.411 à 16.420	52
16.451 à 16.460	53
16.491 à 16.500	52
16.531 à 16.540	54
16.751 à 16.760	54
16.951 à 16.960	54
17.001 à 17.010	54
17.141 à 17.150	48
17.161 à 17.170	54
17.191 à 17.200	50
17.261 à 17.270	46
17.271 à 17.280	54
17.351 à 17.360	53
17.361 à 17.370	54
17.371 à 17.380	53
17.401 à 17.410	53
17.451 à 17.460	54
17.481 à 17.490	54
17.601 à 17.610	54
17.631 à 17.640	52
17.801 à 17.810	54
17.881 à 17.890	54
18.081 à 18.090	53
18.191 à 18.200	52
18.321 à 18.330	49
18.351 à 18.360	53
18.421 à 18.430	53
18.521 à 18.530	53
18.531 à 18.540	52
18.661 à 18.670	53
18.671 à 18.680	54
18.701 à 18.710	49
18.731 à 18.740	53
18.781 à 18.790	54
18.801 à 18.810	54
18.901 à 18.910	41
18.921 à 18.930	53
18.941 à 18.950	54
18.951 à 18.960	45
18.961 à 18.970	52
19.161 à 19.170	52
19.211 à 19.220	54
19.411 à 19.420	54
19.501 à 19.510	54
19.561 à 19.570	53
19.571 à 19.580	54
19.581 à 19.590	47
19.671 à 19.680	54
19.781 à 19.790	50
19.791 à 19.800	54
19.851 à 19.860	54
19.861 à 19.870	54
19.891 à 19.900	54
19.921 à 19.930	54
19.941 à 19.950	53
19.961 à 19.970	54
19.971 à 19.980	54
20.041 à 20.050	53
20.141 à 20.150	53
20.191 à 20.200	53
20.201 à 20.210	53
20.241 à 20.250	54
20.401 à 20.410	53
20.441 à 20.450	52
20.481 à 20.490	54
20.541 à 20.550	54
20.611 à 20.620	54
20.631 à 20.640	54
20.661 à 20.670	48
20.731 à 20.740	53
20.761 à 20.770	53
20.791 à 20.800	54
21.021 à 21.030	54
21.091 à 21.100	54
21.231 à 21.240	53
21.241 à 21.250	54
21.281 à 21.290	54
21.291 à 21.300	49
21.321 à 21.330	52
21.361 à 21.370	46
21.381 à 21.390	54
21.391 à 21.400	54
21.481 à 21.490	48
21.541 à 21.550	47
21.551 à 21.560	52
21.631 à 21.640	54
21.641 à 21.650	54
21.671 à 21.680	54
21.701 à 21.710	53
21.821 à 21.830	54
21.851 à 21.860	54
21.901 à 21.910	54
21.961 à 21.970	54
22.121 à 22.130	54
22.131 à 22.140	54
22.211 à 22.220	54
22.221 à 22.230	54
22.261 à 22.270	54
22.301 à 22.310	54
22.341 à 22.350	54
22.491 à 22.500	54
22.531 à 22.540	53
22.541 à 22.550	54
22.631 à 22.640	54
22.751 à 22.760	52
22.781 à 22.790	54
22.931 à 22.940	54
22.941 à 22.950	54
22.971 à 22.980	53
23.001 à 23.010	52
23.031 à 23.040	54
23.041 à 23.050	54
23.051 à 23.060	48
23.061 à 23.070	54
23.101 à 23.110	54
23.161 à 23.170	54
23.181 à 23.190	53
23.191 à 23.200	52
23.221 à 23.230	54
23.231 à 23.240	49
23.261 à 23.270	54
23.351 à 23.360	54
23.371 à 23.380	53
23.401 à 23.410	54
23.431 à 23.440	54
23.441 à 23.450	53
23.471 à 23.480	52
23.511 à 23.520	54
23.541 à 23.550	42
23.611 à 23.620	54
23.691 à 23.700	54
23.711 à 23.720	53
23.731 à 23.740	53
23.741 à 23.750	54
23.761 à 23.770	53
23.781 à 23.790	53
23.791 à 23.800	53
23.811 à 23.820	54
23.821 à 23.830	50
23.901 à 23.910	54
23.931 à 23.940	53
24.121 à 24.130	54
24.161 à 24.170	54
24.201 à 24.210	53
24.231 à 24.240	53
24.341 à 24.350	54
24.441 à 24.450	54
24.611 à 24.620	53
24.621 à 24.630	54
24.671 à 24.680	53
24.681 à 24.690	53
24.731 à 24.740	54
24.831 à 24.840	53
24.851 à 24.860	54
25.071 à 25.080	53
25.141 à 25.150	54
25.151 à 25.160	54
25.181 à 25.190	54
25.371 à 25.380	54
25.441 à 25.450	54
25.481 à 25.490	54
25.491 à 25.500	53
25.611 à 25.620	53
25.711 à 25.720	49
26.041 à 26.050	54
26.061 à 26.070	50
26.121 à 26.130	52
26.131 à 26.140	52
26.181 à 26.190	54
26.211 à 26.220	52
26.241 à 26.250	54
26.321 à 26.330	54
26.341 à 26.350	54
26.491 à 26.500	54
26.851 à 26.860	54
26.871 à 26.880	50
26.911 à 26.920	54
27.051 à 27.060	48
27.061 à 27.070	50
27.111 à 27.120	54
27.161 à 27.170	54
27.201 à 27.210	52
27.241 à 27.250	54
27.261 à 27.270	53
27.311 à 27.320	49
27.361 à 27.370	54
27.521 à 27.530	54
27.581 à 27.590	54
27.621 à 27.630	53
27.721 à 27.730	53
27.781 à 27.790	45
27.791 à 27.800	52
27.841 à 27.850	52
27.911 à 27.920	54
27.981 à 27.990	54
28.081 à 28.090	54
28.091 à 28.100	54
28.131 à 28.140	54
28.141 à 28.150	52
28.261 à 28.270	54
28.341 à 28.350	54
28.401 à 28.410	53
28.431 à 28.440	54
28.451 à 28.460	54
28.491 à 28.500	54
28.511 à 28.520	53
28.591 à 28.600	50
28.611 à 28.620	54
28.621 à 28.630	48
28.751 à 28.760	53
28.771 à 28.780	52
28.931 à 28.940	54
29.161 à 29.170	53
29.191 à 29.200	52
29.251 à 29.260	54
29.271 à 29.280	54
29.321 à 29.330	54
29.391 à 29.400	53
29.421 à 29.430	54
29.441 à 29.450	54
29.481 à 29.490	44
29.521 à 29.530	54
29.591 à 29.600	53
29.621 à 29.630	54
29.701 à 29.710	53
29.941 à 29.950	53
30.001 à 30.010	54
30.091 à 30.100	54
30.151 à 30.160	54
30.171 à 30.180	53
30.221 à 30.230	47
30.241 à 30.250	53
30.251 à 30.260	53
30.281 à 30.290	54
30.341 à 30.350	54
30.351 à 30.360	53
30.411 à 30.420	54
30.631 à 30.640	54
30.651 à 30.660	54
30.681 à 30.690	54
30.691 à 30.700	54
30.721 à 30.730	54
30.761 à 30.770	53
30.771 à 30.780	53
30.841 à 30.850	54
30.881 à 30.890	54
30.901 à 30.910	53
30.941 à 30.950	54
31.001 à 31.010	53
31.201 à 31.210	54
31.371 à 31.380	53
31.451 à 31.460	50
31.471 à 31.480	54
31.531 à 31.540	54
31.541 à 31.550	51
31.561 à 31.570	53
31.571 à 31.580	54
31.601 à 31.610	54
31.661 à 31.670	53
31.761 à 31.770	53
31.941 à 31.950	54
31.971 à 31.980	54
32.011 à 32.020	53
32.031 à 32.040	52
32.041 à 32.050	41
32.091 à 32.100	54
32.161 à 32.170	54
32.191 à 32.200	52
32.241 à 32.250	54
32.311 à 32.320	54
32.401 à 32.410	52
32.501 à 32.540	53
32.531 à 32.540	54
32.561 à 32.570	52
32.631 à 32.640	53
32.711 à 32.720	54
32.741 à 32.750	54
32.851 à 32.860	52
32.861 à 32.870	52
32.921 à 32.930	54
32.981 à 32.990	49
32.991 à 33.000	52
33.081 à 33.090	52
33.091 à 33.100	53
33.131 à 33.140	54
33.181 à 33.190	54
33.251 à 33.260	54
33.361 à 33.370	53
33.391 à 33.400	54
33.411 à 33.420	41
33.441 à 33.450	48
33.451 à 33.460	50
33.471 à 33.480	50
33.491 à 33.500	54
33.501 à 33.510	43
33.521 à 33.530	51
33.541 à 33.550	54
33.561 à 33.570	54
33.581 à 33.590	49
33.611 à 33.620	54
33.631 à 33.640	53
33.651 à 33.660	53
33.661 à 33.670	52
33.721 à 33.730	54
33.771 à 33.780	53
33.801 à 33.810	53
33.841 à 33.850	53
33.871 à 33.880	53
33.891 à 33.900	53
33.901 à 33.910	44
33.941 à 33.950	53
33.961 à 33.970	53
34.081 à 34.090	47
34.101 à 34.110	53
34.121 à 34.130	54
34.131 à 34.140	53
34.301 à 34.310	53
34.321 à 34.330	54
34.391 à 34.400	51

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
34.431 à 34.440	54	38.781 à 38.790	52	42.631 à 42.640	54	46.831 à 46.840	51
34.451 à 34.460	53	38.841 à 38.850	54	42.681 à 42.690	54	46.941 à 46.950	52
34.521 à 34.530	52	38.851 à 38.860	53	42.701 à 42.710	52	46.981 à 46.990	54
34.591 à 34.600	54	38.921 à 38.930	54	42.961 à 42.970	54	47.051 à 47.060	54
34.611 à 34.620	53	38.941 à 38.950	53	43.061 à 43.070	47	47.071 à 47.080	54
34.741 à 34.750	54	38.951 à 38.960	53	43.121 à 43.130	54	47.221 à 47.230	52
34.841 à 34.850	54	39.021 à 39.030	48	43.181 à 43.190	53	47.281 à 47.290	54
34.961 à 34.970	54	39.031 à 39.040	51	43.201 à 43.210	54	47.341 à 47.350	50
34.991 à 35.000	52	39.071 à 39.080	54	43.211 à 43.220	54	47.381 à 47.390	53
35.011 à 35.020	54	39.081 à 39.090	52	43.241 à 43.250	48	47.421 à 47.430	54
35.041 à 35.050	53	39.101 à 39.110	54	43.281 à 43.290	54	47.461 à 47.470	54
35.051 à 35.060	54	39.241 à 39.250	52	43.301 à 43.310	49	47.491 à 47.500	54
35.081 à 35.090	54	39.251 à 39.260	53	43.331 à 43.340	53	47.521 à 47.530	54
35.111 à 35.120	53	39.261 à 39.270	54	43.341 à 43.350	54	47.651 à 47.660	54
35.141 à 35.150	54	39.301 à 39.310	54	43.361 à 43.370	54	47.721 à 47.730	54
35.171 à 35.180	53	39.341 à 39.350	53	43.381 à 43.390	54	47.731 à 47.740	52
35.211 à 35.220	52	39.411 à 39.420	54	43.401 à 43.410	53	47.751 à 47.760	54
35.441 à 35.450	53	39.421 à 39.430	44	43.551 à 43.560	53	47.771 à 47.780	42
35.621 à 35.630	54	39.461 à 39.470	51	43.561 à 43.570	54	47.881 à 47.890	53
35.641 à 35.650	51	39.551 à 39.560	42	43.611 à 43.620	54	47.891 à 47.900	54
35.651 à 35.660	50	39.581 à 39.590	54	43.641 à 43.650	51	47.971 à 47.980	54
35.661 à 35.670	53	39.611 à 39.620	54	43.671 à 43.680	54	48.051 à 48.060	46
35.691 à 35.700	53	39.631 à 39.640	46	43.791 à 43.800	54	48.061 à 48.070	48
35.731 à 35.740	54	39.651 à 39.660	53	43.951 à 43.960	54	48.071 à 48.080	52
35.741 à 35.750	52	39.661 à 39.670	54	43.961 à 43.970	52	48.081 à 48.090	54
35.761 à 35.770	54	39.681 à 39.690	53	44.111 à 44.120	41	48.101 à 48.110	54
35.771 à 35.780	54	39.701 à 39.710	53	44.161 à 44.170	52	48.131 à 48.140	52
35.791 à 35.800	53	39.781 à 39.790	50	44.171 à 44.180	53	48.271 à 48.280	53
35.851 à 35.860	54	39.791 à 39.800	52	44.371 à 44.380	53	48.281 à 48.290	48
35.881 à 35.890	53	39.801 à 39.810	53	44.471 à 44.480	54	48.391 à 48.400	53
35.961 à 35.970	53	39.811 à 39.820	53	44.541 à 44.550	54	48.401 à 48.410	43
36.011 à 36.020	50	39.831 à 39.840	52	44.701 à 44.710	53	48.431 à 48.440	54
36.151 à 36.160	54	39.891 à 39.900	52	44.751 à 44.760	53	48.501 à 48.510	53
36.231 à 36.240	54	39.911 à 39.920	54	44.761 à 44.770	53	48.521 à 48.530	53
36.271 à 36.280	52	39.951 à 39.960	54	44.891 à 44.900	53	48.541 à 48.550	54
36.291 à 36.300	54	39.961 à 40.000	54	44.961 à 44.970	48	48.551 à 48.560	54
36.341 à 36.350	50	40.041 à 40.050	54	45.041 à 45.050	54	48.571 à 48.580	53
36.531 à 36.540	54	40.101 à 40.110	53	45.121 à 45.130	54	48.591 à 48.600	54
36.541 à 36.550	54	40.171 à 40.180	53	45.161 à 45.170	53	48.631 à 48.640	54
36.761 à 36.770	41	40.211 à 40.220	53	45.191 à 45.200	53	48.651 à 48.660	54
36.801 à 36.810	54	40.231 à 40.240	53	45.261 à 45.270	53	48.681 à 48.690	52
36.811 à 36.820	52	40.411 à 40.420	54	45.271 à 45.280	52	48.821 à 48.830	53
36.821 à 36.830	44	40.501 à 40.510	54	45.321 à 45.330	51	48.831 à 48.840	50
37.021 à 37.030	54	40.531 à 40.540	52	45.371 à 45.380	53	48.871 à 48.880	54
37.061 à 37.070	52	40.551 à 40.560	53	45.401 à 45.410	54	48.901 à 48.910	54
37.071 à 37.080	53	40.631 à 40.640	54	45.411 à 45.420	54	48.951 à 48.960	49
37.151 à 37.160	53	40.731 à 40.740	54	45.561 à 45.570	53	49.021 à 49.030	54
37.221 à 37.230	53	40.781 à 40.790	51	45.601 à 45.610	54	49.031 à 49.040	54
37.281 à 37.290	53	40.871 à 40.880	53	45.631 à 45.640	54	49.071 à 49.080	54
37.431 à 37.440	54	40.931 à 40.940	54	45.691 à 45.700	53	49.091 à 49.100	48
37.451 à 37.460	54	41.001 à 41.010	54	45.811 à 45.820	49	49.251 à 49.260	54
37.551 à 37.560	41	41.081 à 41.090	53	45.821 à 45.830	53	49.261 à 49.270	54
37.571 à 37.580	47	41.201 à 41.210	54	45.851 à 45.860	53	49.311 à 49.320	52
37.651 à 36.660	53	41.221 à 41.230	52	45.871 à 45.880	53	49.371 à 49.380	47
37.661 à 37.670	53	41.231 à 41.240	50	45.881 à 45.890	54	49.381 à 49.390	54
37.671 à 37.680	54	41.251 à 41.260	54	45.951 à 45.960	52	49.401 à 49.410	54
37.791 à 37.800	46	41.331 à 41.340	54	46.071 à 46.080	54	49.441 à 49.450	53
37.821 à 37.830	54	41.401 à 41.410	54	46.101 à 46.110	53	49.451 à 49.460	54
37.831 à 37.840	41	41.471 à 41.480	53	46.231 à 46.240	54	49.551 à 49.560	52
37.841 à 37.850	53	41.671 à 41.680	54	46.331 à 46.340	53	49.571 à 49.580	53
37.941 à 37.950	54	41.731 à 41.740	50	46.391 à 46.400	52	49.621 à 49.630	54
38.091 à 38.100	52	41.761 à 41.770	52	46.411 à 46.420	54	49.631 à 49.640	53
38.131 à 38.140	53	41.781 à 41.790	54	46.451 à 46.460	52	49.661 à 49.670	54
38.161 à 38.170	54	41.811 à 41.820	54	46.481 à 46.490	53	49.691 à 49.700	52
38.191 à 38.200	53	41.851 à 41.860	49	46.531 à 46.540	53	49.731 à 49.740	54
38.221 à 38.230	53	41.861 à 41.870	52	46.611 à 46.620	54	49.751 à 49.760	53
38.241 à 38.250	53	41.871 à 41.880	46	46.631 à 46.640	53	49.821 à 49.830	52
38.301 à 38.310	54	41.921 à 41.930	50	46.651 à 46.660	53	49.831 à 49.840	52
38.331 à 38.340	50	42.311 à 42.320	54	46.681 à 46.690	54	49.851 à 49.860	54
38.411 à 38.420	52	42.431 à 42.440	54	46.701 à 46.710	54	49.861 à 49.870	54
38.491 à 38.500	53	42.541 à 42.550	53	46.731 à 46.740	54	49.941 à 49.950	51
38.501 à 38.510	54	42.581 à 42.590	51	46.771 à 46.750	54	49.951 à 49.960	51
38.681 à 38.690	52	42.591 à 42.600	54	46.771 à 46.780	54		
38.771 à 38.780	53						

Le remboursement des titres sortis au tirage aura lieu:

A la caisse de la société, 1, rue du 22-Novembre, à Strasbourg;

A la Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg et à ses succursales;

Au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg et à ses succursales;

A la Banque populaire de la région économique de Strasbourg et à ses succursales;

Au Crédit commercial de France, à Paris et à ses succursales;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris et à ses succursales;

Au Comptoir national d'escompte de Paris et à ses succursales;

Au Crédit lyonnais, à Paris et à ses succursales;

A la Société générale p. f., à Paris et à ses succursales;

A la Banque Ernest Asch et Cie, à Strasbourg;

A la Banque Schwartz et Cie, à Strasbourg;

A la Banque Pick, Schlagdenhauffen et Cie, à Strasbourg.

Strasbourg, le 7 mai 1954.

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

CAPITAL SOCIAL : 700 MILLIONS DE FRANCS

28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX

Registre du commerce : Bordeaux 1047 B.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 amorties.

Les numéros des obligations sorties au tirage du 21 juin 1954 sont remboursables à partir du 10 août de la même année avec le coupon 27, au 10 février 1955, attaché.

Ces numéros, ainsi que ceux des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement, figurent sur cette liste avec l'année de leur tirage.

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 35 obligations pour parfaire l'amortissement.

TAUX DE REMBOURSEMENT : 5 000 F

1954-12e tirage, coupon 27 attaché.
1953-12e tirage, coupon 25 attaché.
1952-11e tirage, coupon 23 attaché.
1951-10e tirage, coupon 21 attaché.
1950- 9e tirage, coupon 19 attaché.
1949- 8e tirage, coupon 17 attaché.
1948-7e tirage, coupon 15 attaché.
1947-6e tirage, coupon 13 attaché.
1946-5e tirage, coupon 11 attaché.
1945-4e tirage, coupon 9 attaché.
1944-3e tirage, coupon 7 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28	1954	1.002	1953	2.048	1954
51	1954	1.097	1953	2.080	1953
88	1954	1.120	1953	2.084	1954
129	1954	1.131	1954	2.088	1953
153	1952	1.148	1953	2.138	1954
155	1954	1.170	1954	2.145	1944
171	1944	1.182	1954	2.169	1954
173	1947	1.185	1953	2.195	1954
174	1954	1.198	1954	2.253	1953
191	1953	1.206	1950	2.290	1954
195	1953	1.207	1951	2.293	1954
200	1953	1.218	1954	2.306	1953
201	1952	1.250	1954	2.307	1954
212	1948	1.257	1953	2.326	1953
214	1953	1.262	1954	2.355	1954
224	1954	1.312	1954	2.364	1954
280	1954	1.316	1954	2.369	1953
281	1952	1.324	1953	2.394	1954
282	1954	1.349	1954	2.416	1954
325	1954	1.374	1954	2.419	1954
341	1953	1.387	1954	2.428	1953
352	1952	1.420	1953	2.446	1953
355	1950	1.431	1951	2.493	1954
360	1954	1.438	1954	2.497	1950
369	1952	1.445	1953	2.508	1954
380	1953	1.446	1954	2.556	1953
424	1954	1.490	1954	2.583	1953
449	1954	1.518	1953	2.636	1954
463	1954	1.521	1953	2.667	1953
491	1954	1.522	1954	2.671	1954
519	1954	1.553	1953	2.678	1954
538	1954	1.583	1953	2.715	1953
540	1954	1.632	1954	2.731	1954
551	1954	1.656	1953	2.762	1954
572	1954	1.664	1953	2.767	1952
600	1953	1.668	1954	2.768	1953
603	1954	1.669	1954	2.796	1953
632	1954	1.711	1954	2.846	1953
637	1954	1.715	1953	2.853	1954
652	1953	1.720	1954	2.860	1954
675	1954	1.729	1954	2.893	1953
697	1953	1.741	1954	2.898	1954
745	1954	1.744	1954	2.952	1954
765	1954	1.756	1954	2.962	1954
778	1954	1.757	1954	2.972	1954
780	1953	1.769	1954	2.984	1953
797	1953	1.773	1954	2.983	1952
799	1953	1.796	1954	2.998	1954
842	1954	1.798	1953	3.041	1954
873	1952	1.828	1954	3.059	1952
876	1954	1.834	1954	3.069	1952
901	1952	1.844	1954	3.071	1954
909	1953	1.851	1953	3.073	1954
946	1954	1.919	1953	3.122	1951
948	1952	1.920	1954	3.131	1954
968	1954	1.969	1954	3.185	1954
1.043	1954	1.972	1953	3.193	1954
1.046	1954	1.997	1953	3.218	1953
1.054	1953	2.001	1954	3.230	1953
1.055	1954	2.008	1954	3.231	1952
1.057	1953	2.022	1953	3.245	1953
3.248	1952	4.660	1954	6.683	1954
3.261	1954	4.713	1954	6.723	1954
3.262	1954	4.821	1954	6.730	1954
3.268	1954	4.824	1954	6.731	1953
3.303	1953	4.855	1953	6.738	1954
3.314	1953	4.875	1953	6.751	1954
3.324	1954	4.902	1953	6.760	1954
3.341	1954	4.910	1954	6.761	1954
3.352	1954	4.912	1954	6.766	1954
3.369	1954	4.954	1953	6.769	1952
3.377	1954	5.012	1954	6.789	1954
3.406	1954	5.027	1952	6.790	1954
3.442	1954	5.037	1953	6.793	1951
3.446	1953	5.081	1954	6.803	1954
3.449	1954	5.095	1953	6.817	1954
3.460	1953	5.135	1953	6.816	1952
3.462	1953	5.148	1953	6.860	1947
3.467	1953	5.154	1953	6.877	1953
3.473	1954	5.212	1954	6.880	1953
3.514	1953	5.232	1953	6.927	1954
3.515	1953	5.258	1954	6.967	1954
3.516	1954	5.300	1953	6.995	1954
3.521	1954	5.311	1954	7.007	1954
3.527	1954	5.313	1954	7.031	1954
3.555	1953	5.316	1954	7.086	1954
3.560	1954	5.331	1953	7.093	1954
3.608	1954	5.348	1954	7.096	1954
3.624	1953	5.363	1947	7.107	1954
3.626	1953	5.384	1954	7.119	1954
3.628	1953	5.397	1954	7.123	1954
3.671	1953	5.456	1954	7.162	1952
3.718	1954	5.466	1954	7.181	1954
3.729	1953	5.515	1954	7.185	1953
3.741	1954	5.525	1954	7.201	1951
3.759	1953	5.529	1953	7.226	1953
3.777	1953	5.530	1953	7.229	1952
3.779	1953	5.545	1954	7.232	1953
3.787	1953	5.558	1954	7.244	1954
3.788	1954	5.559	1952	7.256	1954
3.808	1954	5.562	1953	7.297	1954
3.831	1954	5.570	1953	7.305	1954
3.842	1954	5.577	1954	7.322	1954
3.849	1954	5.585	1954	7.335	1953
3.873	1953	5.589	1954	7.344	1954
3.885	1954	5.592	1954	7.364	1954
3.888	1953	5.621	1954	7.385	1954
3.895	1954	5.650	1954	7.390	1954
3.915	1954	5.693	1953	7.391	1954
3.939	1954	5.707	1954	7.420	1954
3.948	1954	5.719	1954	7.421	1953
3.949	1954	5.789	1954	7.429	1954
3.951	1954	5.821	1953	7.445	1954
3.958	1954	5.839	1951	7.461	1954
3.959	1952	5.860	1952	7.501	1954
4.007	1953	5.871	1953	7.519	1954
4.008	1954	5.887	1954	7.528	1953
4.039	1954	5.891	1954	7.534	1954
4.042	1954	5.907	1954	7.540	1953
4.074	1954	5.932	1954	7.541	1953
4.078	1954	5.972	1953	7.597	1953
4.092	1954	6.083	1954	7.656	1954
4.130	1954	6.115	1954	7.665	1954
4.156	1954	6.135	1954	7.679	1953
4.158	1954	6.163	1953	7.680	1954
4.182	1954	6.165	1953	7.689	1954
4.190	1953	6.199	1953	7.731	1954
4.205	1954	6.207	1954	7.742	1954
4.212	1953	6.234	1954	7.746	1954
4.234	1954	6.253	1953	7.751	1954
4.238	1954	6.259	1954	7.768	1954
4.262	1954	6.271	1954	7.797	1953
4.312	1953	6.275	1953	7.808	1954
4.382	1954	6.299	1953	7.826	1954
4.405	1954	6.304	1954	7.835	1954
4.429	1950	6.312	1954	7.862	1954
4.442	1953	6.322	1953	7.863	1954
4.460	1954	6.324	1954	7.872	1954
4.497	1954	6.359	1954	7.884	1952
4.509	1954	6.370	1954	7.893	1954
4.523	1950	6.392	1954	7.906	1954
4.539	1954	6.417	1954	7.910	1952
4.547	1953	6.420	1952	7.915	1954
4.558	1954	6.452	1954	7.930	1954
4.577	1954	6.454	1954	7.933	1954
4.589	1953	6.469	1954	7.943	1954
4.591	1954	6.478	1953	7.987	1952
4.599	1954	6.490	1954	7.997	1952
4.600	1954	6.506	1954		
4.605	1954	6.595	1954		
4.608	1954	6.612	1953		
4.653	1953	6.654	1953		

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 mai 1954.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						161.192.863
Portefeuille des effets						10.011.932.442
Portefeuille des titres						4.763.114.551
Avances sur dépôts de titres						18.299.701
Correspondants						45.357.868.295
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires.	Sur obligations	31.340.411.390				
	Sur avance de l'Etat	308.272.431				
	Sur fonds de modernisation et d'équipement	2.436.380.906				
	Sur capital social et réserves	22.701.359	34.107.765.783 (1)			
	(1) Dont 264.155.000 F à l'état d'actes conditionnels.			31.475.995.783		
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		368.220.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.654.861.000			
	Réparation de dommages de guerre		3.775.158.395	8.221.909.709 (2)		
	Court terme mobilisables		2.791.887.314			
	(2) Dont 264.005.000 F à l'état d'actes conditionnels.				219.309.487.495	
Prêts spéciaux construction — Directs — Métropole — Ordinaires		7.491.333.970				
Logements économiques et familiaux		125.185.000	7.619.518.970 (3)	11.081.410.520		
(3) Dont 497.470.000 F à l'état d'actes conditionnels.						
Afrique du Nord		3.461.891.550		206.611.582.003		
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Ordinaires		184.356.438.483				396.675.618.548
Logements économiques et familiaux		11.173.733.000	195.530.171.483			
Prêts maritimes					4.727.594	
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations				103.705.628.819		
Sur avance de l'Etat				1.506.375.416		
Sur fonds de modernisation et d'équipement				31.029.651.595	117.361.403.459	
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				8.119.747.929		
Débiteurs divers						2.573.311.860
Comptes d'ordre et divers						6.989.256.124
Immeubles						199.217.734
Résultats						»
Total de l'actif						466.749.812.118

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						6.031.127.960
Correspondants						13.396.885.651
Fonds national d'amélioration de l'habitat						3.833.977.639
Fonds forestier national						132.395.494
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation			410.030.435			
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)			896.390.000	1.336.420.435		
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation			271.295.750		197.635.357.668	
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)			196.027.641.483	196.298.937.233		201.410.538.238
Sur prêts aux collectivités publiques					3.775.180.570	
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.870.215.236
Trésor algérien: son compte avance de 2 milliards (convention des 2 et 29 juillet 1952)						1.969.247.341
Fonds de modernisation et d'équipement						35.915.137.952
Obligations foncières — Montant au pair en circulation					44.115.616.750	
A déduire: primes à amortir					531.305.558	43.584.311.192
Obligations communales — Montant au pair en circulation					121.053.849.500	
A déduire: primes à amortir					1.698.360.688	119.355.488.812
Bons à lots en circulation						2.482.718.970
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						1.513.446.958
Créditeurs divers						2.322.106.172
Comptes d'ordre et divers						28.668.226.845
Provisions pour l'amortissement des emprunts						1.172.141.398
Réserves et provisions diverses						1.911.846.260
Capital social						1.200.000.000
Résultats						»
Total du passif						466.749.812.118

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	62.594.262.968
II. — Effets représentatifs de crédit à court et à moyen terme circulant sous l'endos de Crédit Foncier de France	165.375.208.428

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur:* HENRI DEROY.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Tarn-et-Garonne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juin 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 14 juin 1954, Péchelbronn, société anonyme d'exploitations minières, au capital de 994.700.000 F (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs), dont la direction générale est à Paris (17e), 4, rue Léon-Jost, et le département choisi pour être le siège des recherches, la Dordogne, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou partie sur le territoire de certaines communes des départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat, Dordogne), point géodésique, à la tour Sud de l'église Saint-Pierre, à Gourdon (Lot), point géodésique;

A l'Est, par une ligne droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre, à Gourdon, au clocher de l'église de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), point géodésique, et prolongée vers le Sud jusqu'à son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile, à Albi, point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais, à Agen, point géodésique;

Au Sud, par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile, à Albi, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais, à Agen, depuis son intersection avec le prolongement vers le Sud de la droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre, à Gourdon, au clocher de l'église de Négrepelisse; puis par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Caprais, à Agen, au clocher de l'église de Mimizan-Bourg (Landes), point géodésique, jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne;

A l'Ouest, par la rive gauche de la Garonne jusqu'à son intersection avec la droite joignant le clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, au clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point de balisement, et prolongée vers le Sud; puis par la droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie au clocher de Montpon-sur-l'Isle et prolongée vers le Sud jusqu'à son croisement avec la rive gauche de la Garonne;

Au Nord-Ouest, par la ligne droite joignant le clocher de Montpon-sur-l'Isle au clocher des Graulges (Dordogne), point géodésique, puis par la ligne droite joignant le clocher des Graulges au pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat), point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.108.098 hectares (un million cent huit mille quatre-vingt-dix-huit hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet en date du 30 juin 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 août au 15 septembre 1954, et pendant sa durée la pétition et ses annexes seront tenues à la disposition du public à la préfecture, où seront reçues les observations et les demandes en concurrence qui pourraient être formulées.

Préfecture du Lot.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juin 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 14 juin 1954, Pechelbronn, société anonyme d'exploitations minières, au capital de 994.700.000 F, (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs), dont la direction générale est à Paris (17e), 4, rue Léon-Jost, et le département choisi pour être le siège des recherches, la Dordogne), sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou partie sur le territoire de certaines communes des départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat, Dordogne), point géodésique, à la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon (Lot), point géodésique;

A l'Est, par une ligne droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon, au clocher de l'église de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), point géodésique, et prolongée vers le Sud jusqu'à son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi, point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen, point géodésique;

Au Sud, par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen depuis son intersection avec le prolongement vers le Sud de la droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon au clocher de l'église de Négrepelisse; puis par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen au clocher de l'église de Mimizan-Bourg (Landes), point géodésique, jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne;

A l'Ouest, par la rive gauche de la Garonne jusqu'à son intersection avec la droite joignant le clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, au clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point de balisement, et prolongée vers le Sud; puis par la droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie au clocher de Montpon-sur-l'Isle et prolongée vers le Sud jusqu'à son croisement avec la rive gauche de la Garonne;

Au Nord-Ouest, par la ligne droite joignant le clocher de Montpon-sur-l'Isle au clocher des Graulges (Dordogne), point géodésique, puis par la ligne droite joignant le clocher des Graulges au pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat), point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.108.098 hectares (un million cent huit mille quatre-vingt-dix-huit hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet en date du 30 juin 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 août au 15 septembre 1954, et pendant sa durée la pétition et ses annexes seront tenues à la disposition du public à la préfecture, où seront reçues les observations et les demandes en concurrence qui pourraient être formulées.

Préfecture de Lot-et-Garonne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juin 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 14 juin 1954, Pechelbronn, société anonyme d'exploitations minières, au capital de 994.700.000 F (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs), dont la direction générale est à Paris (17e), 4, rue Léon-Jost, et le département choisi pour être le siège des recherches, la Dordogne, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou partie sur le territoire de certaines communes des départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat, Dordogne), point géodésique, à la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon (Lot), point géodésique;

A l'Est, par une ligne droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon, au clocher de l'église de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), point géodésique, et prolongée vers le Sud jusqu'à son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi, point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen, point géodésique;

Au Sud, par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen depuis son intersection avec le prolongement vers le Sud de la droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon au clocher de l'église de Négrepelisse; puis par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen au clocher de l'église de Mimizanbourg (Landes), point géodésique, jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne;

A l'Ouest, par la rive gauche de la Garonne jusqu'à son intersection avec la droite joignant le clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, au clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point de balisement, et prolongée vers le Sud; puis par la droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie au clocher de Montpon-sur-l'Isle et prolongée vers le Sud jusqu'à son croisement avec la rive gauche de la Garonne;

Au Nord-Ouest, par la ligne droite joignant le clocher de Montpon-sur-l'Isle au clocher des Graulges (Dordogne), point géodésique, puis par la ligne droite joignant le clocher des Graulges au pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat), point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.108.098 hectares (un million cent huit mille quatre-vingt-dix-huit hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet en date du 30 juin 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 août au 15 septembre 1954, et pendant sa durée la pétition et ses annexes seront tenues à la disposition du public à la préfecture, où seront reçues les observations et les demandes en concurrence qui pourraient être formulées.

Préfecture de la Gironde.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juin 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 14 juin 1954, Pechelbronn, société anonyme d'exploitations minières au capital de 994.700.000 F (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs), dont la direction générale est à Paris (17e), 4, rue Léon-Jost, et le département choisi pour être le siège des recherches, la Dordogne, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou partie sur le territoire de certaines communes des départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit :

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat [Dordogne]), point géodésique, à la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon (Lot), point géodésique ;

A l'Est, par une ligne droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon, au clocher de l'église de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), point géodésique, et prolongée vers le Sud jusqu'à son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi, point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen, point géodésique.

Au Sud, par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen depuis son intersection avec le prolongement vers le Sud de la droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon au clocher de l'église de Négrepelisse ; puis par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen au clocher de l'église de Mimizan-Bourg (Landes), point géodésique, jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne ;

A l'Ouest, par la rive gauche de la Garonne jusqu'à son intersection avec la droite joignant le clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, au clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point de balisement, et prolongée vers le Sud ; puis par la droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie au clocher de Montpon-sur-l'Isle et prolongée vers le Sud jusqu'à son croisement avec la rive gauche de la Garonne ;

Au Nord-Ouest, par la ligne droite joignant le clocher de Montpon-sur-l'Isle au clocher des Graulges (Dordogne), point géodésique, puis par la ligne droite joignant le clocher des Graulges au pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat), point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.108.098 hectares (un million cent huit mille quatre-vingt-dix-huit hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet en date du 30 juin 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 août au 15 septembre 1954, et pendant sa durée la pétition et ses annexes seront tenues à la disposition du public à la préfecture, où seront reçues les observations et les demandes en concurrence qui pourraient être formulées.

Préfecture de la Dordogne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 30 juin 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 14 juin 1954, Péchelbronn, société anonyme d'exploitations minières, au capital de 994.700.000 F (neuf cent quatre-vingt-quatorze millions sept cent mille francs), dont la direction générale est à Paris (17e), 4, rue Léon-Jost, et le département choisi pour être le siège des recherches, la Dordogne, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant en totalité ou partie sur le territoire de certaines communes des départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit :

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat, Dordogne), point géodésique, à la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon (Lot), point géodésique ;

A l'Est, par une ligne droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon, au clocher de l'église de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), point géodésique, et prolongée vers le Sud jusqu'à son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi, point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen, point géodésique ;

Au Sud, par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile à Albi, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen, depuis son intersection avec le prolongement vers le Sud de la droite joignant la tour Sud de l'église Saint-Pierre à Gourdon au clocher de l'église de Négrepelisse ; puis par la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Caprais à Agen au clocher de l'église de Mimizan-Bourg (Landes), point géodésique, jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne ;

A l'Ouest, par la rive gauche de la Garonne jusqu'à son intersection avec la droite joignant le clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, au clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point de balisement, et prolongée vers le Sud ; puis par la droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie au clocher de Montpon-sur-l'Isle et prolongée vers le Sud jusqu'à son croisement avec la rive gauche de la Garonne ;

Au Nord-Ouest, par la ligne droite joignant le clocher de Montpon-sur-l'Isle au clocher des Graulges (Dordogne), point géodésique, puis par la ligne droite joignant le clocher des Graulges au pavillon de la ferme de Braugnac (commune de Teyjat), point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.108.098 hectares (un million cent huit mille quatre-vingt-dix-huit hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 sur lequel est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet en date du 30 juin 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 août au 15 septembre 1954, et pendant sa durée la pétition et ses annexes seront tenues à la disposition du public à la préfecture, où seront reçues les observations et les demandes en concurrence qui pourraient être formulées.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 juin 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Gluck-Auf*, appartenant au dénommé Johann Schamper, domicilié à Sarrebrück (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art 19.)

Par jugement du tribunal militaire des troupes françaises du Nord-Vietnam en date du 15 juin 1954, le nommé Tarrago (Jean), né le 21 octobre 1917 à Issy-les-Moulineaux (Seine), de Antonio et de Martinez (Ramona-Marie), officier de carrière, demeurant à Orléansville, rue Leblond, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour désertion et trahison.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Forges, Tréfileries et Pointeries de Creil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A CREIL (OISE)

Registre du commerce : Senlis n° 4155.

Les obligations 6 0/0 (ex-5 1/4 0/0 1947) de 5.000 F nominal, numéros compris entre 1 et 5000, en circulation, seront échangées, titre pour titre, avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 6 0/0 (ex-5 1/4 0/0 1947) de même montant nominal, coupon annuel n° 7 à l'échéance du 25 août 1954 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 12 juillet 1954 aux guichets des sièges et agences en France du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.

USINES HYDRO-ELECTRIQUES DE CREUSE ET VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BALESMES (INDRE-ET-LOIRE)
Registre du commerce: Loches 2531.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Douzième amortissement.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 de la Société des usines hydro-électriques de Creuse et Vienne sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 30 juillet 1954, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

14 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Maison rurale de Vellefaux**. But: mettre à la disposition des familles et des jeunes les moyens techniques de se cultiver et de se distraire. Siège social: Vellefaux.

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Jeunesse rurale picarde de Chaulnes.** But: formation morale et professionnelle des jeunes; organisation des loisirs et des sports. Siège social: chez le président, M. Bernard Maille, à Soyécourt, par Estrées-Déniécourt (Somme).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Jeunesse rurale picarde de Roisel.** But: formation morale et professionnelle des jeunes; organisation des loisirs et des sports. Siège social: chez la présidente, Mlle Geneviève Hocquet, à Templeux-le-Guérard, par Roisel (Somme).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Jeunesse rurale picarde de Péronne.** But: formation morale et professionnelle des jeunes; organisation des loisirs et des sports. Siège social: chez le président, M. Michel Blonde, à Buire-Courcelles (Somme).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Jeunesse rurale picarde de Ham.** But: formation morale et professionnelle des jeunes; organisation des loisirs et des sports. Siège social: chez le président, M. Guy Collache, à Croix-Moligneaux (Somme).

17 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **La Jeunesse rurale picarde d'Escarbotin-Arrest.** But: formation morale et professionnelle des jeunes; organisation des loisirs et des sports. Siège social: chez le président, M. Claude Duhamel, à Chépy, par Valines (Somme).

19 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association interprofessionnelle des familles de Crottet.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Crottet.

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de la Salvetat-Pyralès.** But: améliorer la production des exploitations familiales agricoles. Siège social: école libre des garçons, la Salvetat-Peyralès.

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Football-Club de Bar-le-Duc.** But: pratique du football association. Siège social: café de l'Ornain, 22 *bis*, avenue du 94e-Régiment-d'Infanterie, Bar-le-Duc.

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Les Amis de la commune de Fontaine-Simon.** But: édifier une salle des fêtes et procurer aux habitants de la commune des distractions éducatives, morales et culturelles. Siège social: mairie de Fontaine-Simon (Eure-et-Loir).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Association des élèves et anciennes élèves de l'école ménagère agricole de Grand-Pont.** But: grouper les chefs de familles ayant la charge des enfants inscrits ou ayant fréquenté l'école afin de permettre à celle-ci de remplir sa mission éducatrice et sociale. Siège social: école ménagère de Grand-Pont.

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Union sportive d'Arcey.** But: pratique des exercices physiques et du football. Siège social: mairie d'Arcey (Doubs).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Union des inventeurs et artistes industriels de Normandie.** But: défense des intérêts moraux et matériels des inventeurs. Siège social: 45, route de Neufchâtel, Rouen.

22 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association sportive du golf de Dieppe.** But: pratique du golf et subsidiairement tous autres sports. Siège social: 16, rue Claude-Groulard, Dieppe (Seine-Inférieure).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance de l'Ain.** But: grouper, défendre, maintenir l'union, entr'aide entre les titulaires de la carte du combattant volontaire de la résistance. Siège social: maison du combattant, Bourg.

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des juristes européens.** But: rapprocher et grouper les juristes des différents pays de l'Europe attachés à l'idée européenne, pour l'étude en commun des problèmes de droit public et privé que pose l'élaboration de la communauté européenne, et aux fins d'apporter à celle-ci tout concours d'ordre juridique. Siège social: 8, rue Brémontier, Paris.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des élèves et anciennes élèves de l'école d'infirmières C. R. F. de Laval (Croix-Rouge française).** But: développer les relations d'amitié et de solidarité entre les anciennes élèves de l'école et les élèves, venir en aide moralement ou matériellement aux anciennes élèves ou aux élèves en cours d'études, aider l'école par tous les moyens en son pouvoir. Siège social: 11, rue Renaise, Laval.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité des fêtes du quartier des Monts.** But: organisation de la fête annuelle du 15 août. Siège social: mairie de Duclair.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association dite Parachutiste Club des Deux-Sèvres.** But: vulgariser le parachutisme civil et grouper les anciens parachutistes civils et militaires. Siège social: 30, rue Rabelais, Niort.

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Boule joncynoise.** But: pratique de la boule lyonnaise et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Joncy (Saône-et-Loire).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Commune libre de Rueil-Malmaison, Les Petits Grognards.** But: donner des fêtes pour subvenir aux besoins des œuvres sociales. Siège social: 21, place Stalingrad, Rueil-Malmaison.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la critique radiophonique.** But: grouper les critiques radiophoniques et susciter des solutions aux problèmes qui les intéressent. Siège social: 10, rue de la Bourse, Paris.

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre des intellectuels France, Union française, Europe et internations (maison des lettres, des arts et des sciences).** But: grouper les intellectuels afin de développer l'éducation et la culture et de contribuer à la défense et à l'avancement des lettres, des arts et des sciences. Siège social: 11, rue de Mogador, Paris.

28 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Amicale sportive de Château-Gontier.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: Ecole Bupin, rue de la Poste, Château-Gontier (Mayenne).

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Foyer rural de Serres-Morlaas.** But: information technique, éducation sociale, intellectuelle et sportive, par tous les moyens susceptibles d'améliorer la condition rurale. Siège social: école publique de Serres-Morlaas.

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des locataires des habitations à loyer modéré (H. L. M.) de la Chapelle-Saint-Luc.** But: groupement des locataires pour la défense de leurs droits. Siège social: mairie de La Chapelle-Saint-Luc.

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Sporting-Club mélassien.** But: instruire et éduquer la jeunesse locale dans la pratique du foot-ball association, créer une section de basket-ball et de volley-ball. Siège social: café de l'Union, quartier de l'Union, Le Teil.

28 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Cool-Cat-Club.** But: diffusion et propagation de la musique de jazz-cool au moyen d'enregistrements radiophoniques, concerts, jam-session et conférences. Siège social: au Ricquet's, avenue du Docteur-Dautheville, Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des services médicaux interprofessionnels de Sallanches** (cantons de Sallanches, Saint-Gervais, Chamonix). But: assurer le service médical interentreprises dans le secteur défini ci-dessus; créer et administrer le ou les centres médicaux interentreprises. Siège social: mairie de Sallanches (Haute-Savoie).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association interprofessionnelle de retraite et de prévoyance.** But: permettre à ses membres la constitution d'un régime de retraite et de prévoyance et étudier les problèmes posés par l'assurance des biens et des personnes. Siège social: 3, rue Neuve-Dieu, Provins (Seine-et-Marne).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Entente sportive de la Basse-Seine (E. S. B. S.)** (société omnisports). But: encouragement aux sports. Siège social: mairie des Mureaux (Seine-et-Oise).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Comité municipal d'aide au logement.** But: aide à la construction, à l'amélioration, à la conservation de l'habitat. Siège social: rue du Pré, Saint-Claude, mairie de Saint-Claude (Jura).

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Commune libre des Jasmins.** But: philanthropique et artistique. Siège social: bar des Jasmins, 95, chemin des Prud'hommes, Saint-Loup, Marseille.

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Groupement de productivité agricole de Grand-Failly.** But: promouvoir les techniques agricoles. Siège social: mairie de Grand Failly (Meurthe-et-Moselle).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Groupement de productivité agricole de Barisey-au-Plain.** But: promouvoir les techniques agricoles. Siège social: mairie de Barisey-au-Plain (Meurthe-et-Moselle).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Groupement de productivité agricole de Saint-Julien-les-Gorze.** But: promouvoir les techniques agricoles. Siège social: mairie de Saint-Julien-les-Gorze (Meurthe-et-Moselle).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Eglise évangélique de Reims.** But: assurer la célébration publique du culte évangélique, maintenir et propager les doctrines énoncées dans la confession de foi. Siège social: chez M. le pasteur Aldo Benzi, 17, boulevard de la Paix, Reims (Marne).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Stade Gavrais.** But: développer par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports les forces physiques et morales des jeunes gens et créer entre tous ses membres les liens d'amitié et de solidarité. Siège social: mairie de Gavres (Morbihan).

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre des vacances populaires enfantines de Saint-Ouen (Seine).** But: envoi d'enfants à la mer, à la montagne et à la campagne pendant les vacances scolaires. Siège social: mairie de Saint-Ouen.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Rassemblement national des anciens combattants et victimes de guerre de France et d'outre-mer.** But: établir entre les anciens combattants des liens de solidarité et des relations amicales; défendre leur patrimoine d'anciens combattants; leur donner protection, aide et assistance; poursuivre la réalisation de leurs légitimes revendications. Siège social: 279, rue de Vaugirard, Paris.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national d'action contre l'arbitraire fiscal.** But: réforme de la fiscalité. Siège social: 18, rue Fortuny, Paris.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association pour l'étude et l'application des méthodes d'éducation des enfants.** But: étude et application des méthodes d'éducation des tout-petits. Siège social: 24, boulevard Pierre-Ier, Bordeaux.

1er juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Saint-Martin.** But: organisation de cours et de conférences éducatives, de prêts de livres, de colonies de vacances, de promenades et d'excursions collectives, de voyages organisés, de séances de sport éducatif. Siège social: rue de la Gare, Blaringhem (Nord).

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Centre d'études techniques de la Grande-Lande.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: maison du président, Solférino.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Boule amicale langonaise.** But: développer la pratique du sport bouliste. Siège social: café Mialon, boulevard Notre-Dame, Langogne.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'entr'aide des vieillards nécessiteux des quartiers Saint-Luc, Saint-Druon.** But: aider les vieillards nécessiteux par colis ou par repas, principalement à Noël et à Pâques. Siège social: 10, rue Saint-Luc, Lille.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Clique « Le Réveil montesquirien ».** But: pratiquer la musique, apporter son concours dans les diverses manifestations. Siège social: salle des fêtes, Montesquieu-Lauragais.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale sportive bonnetannaise.** But: pratique des exercices physiques et en particulier du basket-ball. Siège social: foyer rural de Bonnetan.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Entr'aide sacerdotale pour la science et l'organisation religieuse.** But: assurer un service d'information religieuse aux prêtres du diocèse de Poitiers (départements Vienne et Deux-Sèvres). Siège social: 10, rue de la Trinité, Poitiers.

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Les Amis du billard de l'aéroport.** But: pratique du billard. Siège social: café de l'Aéroport, 133, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Limoges.

MODIFICATIONS

22 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Groupe artistique et choral « Orpheonia » change son titre qui devient: **Groupe artistique choral et musical « Orpheonia ».** Adjonction au but: une section harmonie est créée au sein de la société pour compléter son activité artistique et musicale, favoriser la pratique de l'enseignement de la musique (solfège, instruments) au profit des membres du personnel de l'office national industriels de l'azote, ainsi qu'à leurs enfants. Siège social: office national industriel de l'azote, 143, route d'Espagne, Toulouse.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des associations populaires de réfugiés et sinistrés change son titre qui devient: **Confédération populaire des sinistrés.** Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

19 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Le Club des loisirs Léo-Lagrange** transfère son siège social du 39, avenue Jules-Ferry, à Cambrai, au 8, mail Saint-Martin, à Cambrai (Nord).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association protestante française des écoles du dimanche et du jeudi** transfère son siège social: du 33, rue des Saints-Pères, Paris, au 140, boulevard Saint-Germain, Paris.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'études et de réalisations sociales médico-pharmaceutiques change son titre qui devient: **Centre d'études économiques et sociales médico-pharmaceutiques.** Siège social: 36, rue de Châteaudun, Paris.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'Association sportive Pierre-Renard change son titre qui devient: **Union sportive capelette.** Siège social: 141, avenue de la Capelette, Marseille.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association coloniale pour le logement en métropole** transfère son siège social du 8, rue Jean-Goujon, Paris, au 176, rue de Rivoli, Paris.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Le **Comité départemental des Basses-Pyrénées de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés** transfère son siège social de la villa Seilos, à Arros-Nay, au n° 12, rue Saint-Louis, à Pau.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.